



OBSTACLES AUX SERVICES DE BASE

La corruption et la discrimination dans les services
d'éducation et les de santé

Transparency International est un mouvement global animé par une seule vision : un monde où les gouvernements, les entreprises, la société civile et la vie quotidienne des individus sont exempts de corruption. Avec plus de 100 sections dans le monde et un secrétariat international à Berlin, nous menons le combat contre la corruption pour faire de cette vision une réalité.

www.transparency.org

Equal Rights Trust a été fondé pour éradiquer toutes les formes de discrimination et assurer une égale participation à la société pour tous. Nous travaillons en partenariat avec des organisations de la société civile, des avocats, des législateurs et d'autres personnes utilisant la loi pour créer un monde égalitaire, en leur apportant l'assistance dont ils ont besoin pour assurer que les lois sur l'égalité sont adoptées et mises en œuvre.

www.equalrightstrust.org



Obstacles aux services de base :

La corruption et la discrimination dans les services d'éducation et les de santé

Auteurs principaux : Sam Barnes et Jamie Bergin

Couverture et illustrations : Sheyda Sabetian

Ce rapport fait partie d'une série de publications de Transparency International et d'Equal Rights Trust qui étudient les convergences entre corruption et discrimination. Avec la permission de l'auteur, certaines parties de ce rapport, en particulier la section sur le contexte s'appuient sur le contenu et la formulation utilisés dans le rapport Left Behind de Transparency International, qui documente les conséquences de la corruption sur les services d'éducation de santé en Afrique. Nous remercions l'auteur pour cette autorisation.

Tous les efforts ont été déployés pour vérifier l'exactitude des informations contenues dans le rapport. Toutes étaient considérées comme correctes en février 2025. Toutefois, Transparency International et Equal Rights Trust n'accepteront aucune responsabilité quant aux conséquences de leur utilisation à d'autres fins ou dans d'autres contextes.

ISBN: 978-3-96076-276-8

2025 Transparency International et Equal Rights Trust. Sauf indication contraire, ce contenu est concédé sous licence CC BY-ND 4.0 DE. Citations autorisées. Veuillez contacter Transparency International à l'adresse : copyright@transparency.org pour les demandes de produits dérivés.



LISTE DES ACRONYMES

CSC	Comité de sélection de la communauté
OSC	Organisation de la société civile
RDC	République démocratique du Congo
GII	Ghana Integrity Initiative (Initiative pour l'intégrité au Ghana)
ISDA	Inclusive Service Delivery in Africa (Prestation de services inclusifs en Afrique)
LGBTI+	Lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexes
LICOCO	<i>Ligue congolaise de lutte contre la corruption</i>
ODD	Objectifs de développement durable
CSU	Couverture sanitaire universelle
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le SIDA
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes	1	De l'expulsion à l'exclusion : Les conséquences inégales de la corruption sur le peuple autochtone Batwa en République démocratique du Congo	41
AVANT-PROPOS de Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	3	Promesses non tenues : Les conséquences de la corruption dans un programme d'accès à l'éducation sur les enfants porteurs de handicap au Zimbabwe	46
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4	Triple préjudice : Corruption, stigmatisation et discrimination dans le secteur de la santé au Zimbabwe	51
Partie 1 : CONTEXTE	7	<hr/>	
Qu'est-ce que la corruption ?	7	PARTIE 3 : OBSTACLES AUX SERVICE DE BASE - ANALYSE COMPARATIVE	55
Qu'est-ce que la discrimination ?	8	La dynamique de la corruption discriminatoire	55
Les droits à l'éducation et à la santé	9	La discrimination peut entraîner une plus grande exposition à la corruption	57
Corruption, discrimination et prestation de services	9	Certains actes de corruption sont directement discriminatoires	57
Méthodologie de la recherche	10	Les conséquences de la corruption se font ressentir de manière disproportionnée sur les groupes exposés à la discrimination	58
Structure, portée et limites du rapport	11	La corruption et la discrimination peuvent entraîner un déni de justice	58
<hr/>		La corruption entrave l'efficacité des mesures visant à promouvoir l'égalité	59
PARTIE 2 : CORRUPTION DISCRIMINATOIRE - HISTOIRES ET CONTRIBUTIONS	12	<hr/>	
Nous sommes Ghanéens : Ethnicité, identité et accès aux services d'éducation et de santé	13	PARTIE 4 : RECOMMANDATIONS	60
Coûts cachés : Les paiements de reconnaissance et les soins de santé maternelle à Madagascar	20	Briser le cycle de la corruption	60
L'avenir de nos enfants : Enregistrement des naissances, corruption et discrimination à Madagascar	25	RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES	62
Partage de la farine : Le programme d'aliments composés enrichis du Rwanda	31	<hr/>	
Un choix impossible : Les jeux de pouvoir et la corruption sexuelle dans les établissements d'enseignement supérieur du Rwanda	36	REMERCIEMENTS	66
		NOTES DE FIN	67



AVANT-PROPOS

de Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

La corruption est un fléau qui s'attaque aux fondements mêmes de nos sociétés, aggravant la pauvreté, les inégalités et la division sociale. Dans le secteur public, elle détourne les rares ressources publiques des services essentiels et érode la confiance du public. Elle peut transformer les institutions publiques en outils pour un profit privé, porte préjudice aux citoyens et entrave le développement.

Des femmes meurent en couches parce que l'argent n'est pas dépensé pour les soins de santé de base. Des enfants souffrent lorsque les ressources pour l'éducation sont siphonnées. L'infrastructure de qualité inférieure s'effondre après l'attribution de contrats par le biais de la corruption. La corruption contribue directement à l'érosion de l'état de droit et à la dégradation de l'environnement. Des petits pots-de-vin au vol de ressources publiques à grande échelle, la liste est longue, dans tous les secteurs et partout dans le monde.

La corruption est à la fois une cause de discrimination et une conséquence. Elles se nourrissent mutuellement et creusent le fossé entre les groupes privilégiés d'une part et les communautés défavorisées, vulnérables ou marginalisées d'autre part. La corruption et la discrimination se combinent pour bafouer les droits de l'homme de multiples façons. Mais nous ne comprenons pas suffisamment de quelle façon ces deux dynamiques interagissent et comment elles évoluent dans la vie des individus et des communautés. Il en va de même pour l'élaboration de stratégies pour les combattre. Par ailleurs, les discussions politiques sur la lutte contre la corruption et les droits de l'homme au niveau mondial sont décousues. L'importance d'une approche fondée sur les droits de l'homme n'est pas reconnue à grande échelle.

Ce nouveau rapport, le dernier d'une série d'enquêtes menées par Transparency International et Equal Rights Trust, contribue grandement à remédier à cela. Il marque une étape importante dans notre compréhension de la corruption et, par extension, dans nos efforts pour la combattre. Il s'appuie sur 50 ans d'expérience combinée dans ces domaines et propose des éclairages critiques sur l'expérience vécue par les personnes confrontées à la

discrimination et à la corruption, illustrant en quoi elles portent atteinte aux droits à l'éducation et à la santé.

Il met un visage humain sur un problème endémique et insidieux.

Le rapport souligne essentiellement l'importance d'une approche fondée sur les droits de l'homme, une position défendue par le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies. Une approche axée sur les droits de l'homme peut aider à se tourner vers des initiatives préventives qui favorisent la confiance et renforcent les relations entre les individus, les institutions et les décideurs, contribuant ainsi à la justice et à la réparation pour les victimes. Des initiatives de la sorte doivent aller bien au-delà de l'application de la loi.

Le rapport fait également la lumière sur les principaux responsables. Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser les droits à l'éducation et à la santé, qui doivent être fournis à tous sur une base égalitaire et sans discrimination. Ce ne sont pas que des mots. Les États doivent prendre des mesures concrètes pour prévenir et remédier aux préjudices engendrés par la corruption et la discrimination dans ces secteurs essentiels et ailleurs.

Mais la responsabilité ne s'arrête pas là. Ceux d'entre nous qui travaillent dans ce domaine doivent faire plus, tant au niveau international que national, pour veiller à ce que les cadres des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption soient complémentaires.

Ce rapport contribue de manière importante à ces efforts. Il aidera à renforcer la lutte mondiale contre la corruption, à faire respecter les droits de l'homme, à garantir aux victimes l'accès à la justice et à briser une bonne fois pour toutes le cercle vicieux de la corruption discriminatoire.

Volker Türk

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

1er avril 2025

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La corruption et la discrimination sont des menaces mondiales qui se manifestent à presque tous les niveaux de la société, sous des formes anciennes et nouvelles. Chacune se pratique au détriment de la dignité humaine et compromet la réalisation d'un développement durable et inclusif. La corruption et la discrimination empêchent l'accès à des services essentiels dont dépendent l'avenir et le bien-être des personnes. Mais les liens entre ces phénomènes restent largement inexplorés. Au mieux, les législateurs les traitent comme des maux sociétaux nécessitant des réponses politiques fortes, mais distinctes. Au pire, les législateurs sont complices de la pérennisation des pratiques de corruption et de discrimination et sont indifférents aux préjudices qu'elles engendrent.

En 2021, Transparency International et Equal Rights Trust ont publié [Defying Exclusion](#). S'appuyant sur des études de cas sélectionnées dans différentes régions du monde, le rapport a cherché pour la première fois à cartographier systématiquement les liens entre corruption et discrimination. Cette analyse a donné naissance à [This Beautiful Land](#), publié en 2024 par les partenaires. Basé sur une évaluation des cadres fonciers dans sept pays, le rapport décrit de quelle façon la corruption et la discrimination se combinent et empêchent une gouvernance foncière efficace en Afrique subsaharienne.

Depuis 2024, Transparency International et Equal Rights Trust ont échangé avec des groupes exposés à la discrimination et leurs organisations représentatives pour mieux comprendre les conséquences de la corruption et de la discrimination sur l'accès d'une personne à des services d'éducation et de soins de santé de qualité. Ce rapport intitulé *Obstacles aux services de base* présente leurs histoires, leurs expériences et leurs contributions, rapportées sous forme d'études de cas rédigées par les sections de Transparency International :

Ghana Integrity Initiative (GII) s'est entretenu avec des membres de la communauté peule, un groupe ethnique minoritaire fortement marginalisé. La recherche montre en quoi les lois restrictives sur la nationalité et la discrimination dans les processus administratifs rendent les Peuls vulnérables aux pratiques de corruption par extorsion et les empêchent d'accéder aux services essentiels d'éducation et de santé.

Transparency International Initiative Madagascar a échangé avec des femmes issues des régions du sud du pays, principalement rurales et historiquement plus pauvres, afin de mieux comprendre leurs expériences en matière d'accès aux services de santé maternelle. L'étude de cas décrit en quoi les « coûts cachés » du traitement, liés à l'imposition de frais informels et à un manque de transparence dans les pratiques de facturation, peuvent augmenter le coût des soins, conduisant certaines femmes à éviter tout bonnement les établissements de santé. TI Madagascar a également documenté les témoignages d'enfants à qui des certificats de naissance ont été refusés au motif que leur naissance n'avait pas été enregistrée. L'étude montre en quoi cette absence d'enregistrement peut conduire à un refus discriminatoire du droit à l'éducation, tout en créant des opportunités pour les acteurs de la corruption d'exploiter les personnes qui en ont besoin.

Transparency International Rwanda a rencontré des bénéficiaires d'un régime de protection sociale qui distribue de la farine riche en nutriments aux populations à risque de malnutrition, dont des femmes enceintes, des mères allaitantes et de jeunes enfants. L'étude explique en quoi la corruption peut fausser la sélection des bénéficiaires du régime en excluant ceux qui en ont besoin. Dans une étude distincte, TI Rwanda a interrogé des victimes de corruption sexuelle de la part de professeurs dans des universités. L'étude illustre en quoi

les déséquilibres de pouvoir ancrés entre les sexes contribuent à un environnement où les abus restent impunis.

La Ligue congolaise de lutte contre la corruption (LICOCO) a rencontré des membres de la communauté des Batwas, un peuple autochtone chassé de ses terres ancestrales, en partie en raison de la corruption dans la gouvernance foncière et la gestion des ressources naturelles, ce qui contraint les membres de cette communauté à adopter des modes de vie plus sédentaires. Privés de leurs moyens de subsistance traditionnels et confrontés à une marginalisation socio-économique importante, les Batwas rencontrent des difficultés pour accéder aux services de base d'éducation et de santé, qui peuvent être exacerbées par l'imposition de frais informels.

Transparency International Zimbabwe a échangé avec les parents d'enfants porteurs de handicap, qui ont expliqué en quoi la corruption dans un programme de subvention à l'éducation mettait en péril l'avenir de leurs enfants. Dans une étude distincte, la section s'est entretenue avec des populations clés exposées au VIH. Les résultats démontrent en quoi la corruption peut compromettre l'accès des patients aux traitements médicaux essentiels, une situation aggravée et motivée par des niveaux élevés de stigmatisation, de préjugés et de discrimination.

Sur la base des preuves recueillies, ce rapport identifie cinq dynamiques clés, regroupées sous le terme générique de « corruption discriminatoire », qui permettent de mieux comprendre comment la corruption et la discrimination se recoupent :

1. La discrimination entraîne une plus grande exposition à la corruption : la discrimination peut inciter les auteurs d'actes de corruption à profiter des moins puissants, tout en érodant les normes politiques, éthiques et juridiques ordinaires qui contribuent à limiter ce comportement.

2. Certains actes de corruption sont directement discriminatoires : dans certains cas, il existe un lien de causalité direct entre un acte ou une pratique de corruption et le traitement différentiel ou défavorable d'une personne en raison de son statut, de son identité ou de ses convictions protégées.

3. Les conséquences de la corruption se font ressentir de manière disproportionnée sur les groupes exposés à la discrimination : les conséquences de la corruption se font ressentir différemment sur certaines communautés pour des raisons liées à leur statut, leur identité ou leurs croyances protégées. Dans certains cas, il existe un lien de causalité direct entre un acte ou une pratique de corruption et le préjudice particulier subi par un groupe ou un individu.

4. La corruption et la discrimination entraînent toutes deux un déni de justice : la discrimination peut empêcher les personnes affectées par la corruption de contester les actes et les pratiques de corruption. De même, la corruption (et la perception de la corruption dans les mécanismes de justice formels et informels) peut faire entrave à la justice pour les victimes de discrimination et

les empêcher d'obtenir un recours et une réparation efficaces.

5. La corruption entrave l'efficacité des mesures visant à promouvoir l'égalité : les mesures visant à lutter contre les inégalités et à promouvoir la jouissance égale des droits par les groupes exposés à la discrimination peuvent elles-mêmes être compromises par la corruption. Par exemple, les mesures qui impliquent la gestion et la distribution de ressources publiques à des bénéficiaires définis peuvent être vulnérables au détournement de fonds et au favoritisme.

RECOMMANDATIONS

Les réponses politiques aux préjudices de la corruption discriminatoire doivent être élaborées sur la base d'une compréhension de ces dynamiques. Néanmoins, étant donné que les liens entre la corruption et la discrimination se chevauchent, une approche holistique et globale à l'échelle du système est nécessaire. Cette approche doit :

- + Inclure l'adoption et la mise en œuvre effective d'une législation globale de lutte contre la discrimination. Les États doivent interdire la corruption et intégrer des mesures de lutte contre la corruption dans toutes les lois, politiques et réglementations pertinentes, y compris celles relatives à l'éducation et à la santé.
- + Veiller à ce que les efforts de prévention intègrent à la fois une évaluation des conséquences et des risques de la corruption sur l'égalité. Les détenteurs d'obligations doivent faciliter l'implication significative des groupes exposés à la discrimination dans le processus d'évaluation.
- + Veiller à ce que les réponses politiques soient adaptées pour traiter les préjudices spécifiques de la corruption sur les groupes exposés à la discrimination. Pour ce faire, une collaboration et une coordination entre les autorités publiques, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées sont indispensables.
- + Établir des voies de justice pour les victimes de corruption et de discrimination, afin de s'assurer qu'elles peuvent obtenir un recours et une réparation efficaces. Les États doivent identifier proactivement, démanteler les obstacles à la justice et adopter des mécanismes de signalement et de dénonciation de la corruption inclusifs, sûrs, localisés et confidentiels, sensibles aux besoins spécifiques des groupes et des individus exposés à la discrimination.
- + Doter les institutions nationales des droits de l'homme, les agences de lutte contre la corruption et les organismes de promotion de l'égalité du mandat, de l'indépendance, des ressources et des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches initiatrices de promotion de l'égalité et de prévention de la corruption et de la discrimination.
- + Prendre des mesures concrètes pour intégrer les protections contre la corruption dans les programmes

d'action positive, les décisions d'allocation des ressources publiques et d'autres mesures visant à faire progresser les droits des groupes exposés à la discrimination et à faciliter leur accès aux services d'éducation et de santé de façon égalitaire.

- + Mettre en œuvre des mesures pratiques comprenant l'information du public, la sensibilisation et la collecte de données, pour surmonter les asymétries dans l'information, lutter contre les stéréotypes discriminatoires, la stigmatisation et les préjugés, et surveiller les effets des lois et des politiques sur les groupes exposés à la discrimination.
- + Mener de nouvelles recherches pour construire une base de données des preuves de corruption discriminatoire et des solutions politiques adaptées, en travaillant avec les communautés directement touchées (avec une approche sensible à l'égalité) et en collectant des données ventilées.

Les États sont responsables du respect, de la protection et de la réalisation des droits à l'éducation et à la santé, qui doivent être fournis à tous sur une base égalitaire et sans discrimination. Ainsi, c'est à eux qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de prévenir et de réparer les préjudices provoqués par la corruption discriminatoire dans ces secteurs. Comme le veut l'approche fondée sur les droits de l'homme, l'action politique doit se baser sur la participation significative des groupes exposés à la discrimination, qui doivent être impliqués à chaque étape du processus d'élaboration des politiques. Les organisations de la société civile et les acteurs internationaux et régionaux peuvent jouer un rôle important en permettant et en aidant les États à remplir leurs obligations légales, en stimulant l'action contre la corruption discriminatoire aux niveaux local, national, régional et mondial.

Ce rapport, ainsi que les témoignages apportés avec courage et compassion par les participants à cette recherche, reflète un besoin urgent d'agir. Les individus doivent être protégés contre les préjudices de la corruption discriminatoire. Les obstacles aux services de base doivent être démantelés. Les besoins fondamentaux de tous doivent être satisfaits.

PARTIE 1 : CONTEXTE

La corruption nuit à la qualité, à la disponibilité et à l'accessibilité des services publics essentiels, entraînant des souffrances humaines considérables. Des enfants porteurs de handicap, dont l'avenir est menacé par la corruption dans un programme d'assistance éducative de base, aux femmes contraintes d'accoucher chez elles sans assistance médicale en raison de frais cachés dans les établissements de santé publics ainsi que les coûts de la corruption pèsent souvent sur les épaules de ceux qui sont le moins capables de les assumer. La corruption provoque, alimente et exacerbe les inégalités d'accès aux services publics, réduit les ressources disponibles pour le public et constitue un obstacle majeur à la bonne allocation des fonds pour l'éducation et les soins de santé.

Depuis 2020, Transparency International et Equal Rights Trust travaillent ensemble pour documenter la relation entre la corruption et la discrimination. En 2021, les deux organisations ont publié *Defying Exclusion: Stories and Insights on the Links between Discrimination and Corruption*¹. En rassemblant et en analysant des études de cas sélectionnées dans le monde entier, le rapport a marqué la première tentative d'explorer systématiquement les liens entre la corruption et la discrimination. En 2024, les deux organisations ont publié *This Beautiful Land: Corruption, Discrimination and Land Rights in Sub-Saharan Africa*². En partant d'une évaluation des cadres et des pratiques de gouvernance foncière dans sept pays d'Afrique, le rapport a identifié cinq dynamiques clés qu'il a regroupées sous le terme générique de « corruption discriminatoire » :

- + La discrimination peut entraîner une plus grande exposition à la corruption.
- + Certains actes de corruption sont directement discriminatoires.
- + Les conséquences de la corruption se font ressentir de manière disproportionnée sur les groupes exposés à la discrimination³.

- + La corruption et la discrimination peuvent entraîner un déni de justice.
- + La corruption entrave l'efficacité des mesures visant à promouvoir l'égalité.

Les recherches menées pour ces deux rapports portent à la conclusion que la relation entre la corruption et la discrimination n'est pas simplement corrélative, mais causale. La discrimination produit des conditions sociales dans lesquelles la corruption prolifère : les personnes marginalisées socialement, économiquement et politiquement en raison de la discrimination risquent davantage d'être exploitées par des acteurs de la corruption. La corruption quant à elle peut engendrer des discriminations, aggravant ainsi la marginalisation de personnes qui sont déjà défavorisées⁴. Ce n'est qu'en recourant à une évaluation systématique des liens entre ces phénomènes que les préjudices de la corruption discriminatoire peuvent être correctement compris et traités. À ce jour, cependant, peu de recherches ont été menées sur l'interaction entre la corruption et la discrimination dans l'accès aux services d'éducation et de santé. En partageant les histoires des communautés directement touchées, ce rapport tente de remédier à cela.

QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?

Transparency International a défini la corruption comme « l'abus du pouvoir confié à des fins privées ». Ici, « abus » désigne une mauvaise utilisation ou un mauvais traitement ; « pouvoir confié » désigne l'autorité accordée aux détenteurs d'obligations et aux décideurs, en partant du principe qu'ils sont censés agir avec intégrité pour faire progresser le bien public, et « gain privé » désigne les avantages (financiers, matériels, politiques ou sociaux) que s'accordent à eux-mêmes des individus ou des groupes

d'intérêts spécifiques au détriment de la société dans son ensemble⁵.

Des recherches antérieures publiées par Transparency International montrent en quoi la corruption peut entraîner des effets négatifs sur les résultats en matière d'éducation et de santé⁶. Les personnes corrompues travaillant pour des prestataires de services exploitent les failles des systèmes d'éducation et de santé ou abusent de leur pouvoir pour bafouer ou contourner les règles, avec de graves coûts humains pour les victimes. Ces coûts ne sont pas seulement financiers : la corruption, qui se traduit par des services d'éducation et de santé de mauvaise qualité ou le refus d'accès à ces services, entraîne des conséquences sociales, économiques et psychologiques de grande envergure et à long terme.

Pratiquement toutes les principales formes de corruption ont été enregistrées dans les secteurs de l'éducation et de la santé, à différents stades de la chaîne de prestation de services, de la conception des politiques institutionnelles à la prestation de services aux bénéficiaires. Au niveau de l'élaboration des politiques, la corruption peut se manifester par un détournement des fonds budgétaires à grande échelle et par une influence abusive débouchant sur une mauvaise allocation des dépenses d'éducation et de santé. La corruption dans l'utilisation des ressources organisationnelles (par exemple, la collusion dans les marchés publics ou le détournement de fournitures) contribue à la pénurie de matériel essentiel, avec des effets de ruissellement qui, en fin de compte, limitent la qualité et la disponibilité des services. Les manifestations les plus visibles de la corruption se constatent au niveau de la prestation de services, lors de l'interaction entre les utilisateurs et les prestataires de services, qui exigent des pots-de-vin ou le paiement de frais illicites.

Dans le secteur de l'éducation, les risques typiques de corruption comprennent les pots-de-vin, le népotisme et le favoritisme dans le recrutement des enseignants, le détournement de fonds et des formes de clientélisme, de favoritisme et de truquage des offres au niveau de l'attribution des contrats de matériel scolaire⁷. Dans le secteur de la santé, la corruption peut prendre la forme de demandes de pots-de-vin pour accéder à un traitement ou à des médicaments, de prix gonflés, de collusion dans l'achat d'équipements médicaux, de détournement de médicaments de la chaîne d'approvisionnement médicale et de conflits d'intérêts dans l'orientation des patients vers d'autres prestataires de santé, entre autres pratiques⁸.

QU'EST-CE QUE LA DISCRIMINATION ?

Presque tous les États du monde, y compris chacun des pays mentionnés dans ce rapport, ont accepté l'obligation d'éradiquer la discrimination et de promouvoir l'égalité en ratifiant les traités relatifs aux droits de l'homme⁹. En termes simples, la discrimination implique un traitement défavorable ou des conséquences différentielles liés au statut, à l'identité ou aux croyances d'une personne : ce que l'on appelle des « motifs de discrimination ». La discrimination peut se faire sur la base d'un seul motif, ou

de deux ou plusieurs motifs combinés. Ce phénomène porte le nom de « discrimination intersectionnelle »¹⁰. Plus de 30 motifs de discrimination sont reconnus par le droit international.

Motifs de discrimination

La discrimination est interdite sur la base de l'âge, de la naissance, du statut civil, familial ou d'aidant, de la couleur, de l'ascendance, y compris la caste, du handicap, du statut économique, de l'origine ethnique, de l'expression de genre, de l'identité de genre, de la prédisposition génétique ou autre à la maladie, de l'état de santé, de l'origine autochtone, de la langue, du statut matrimonial, de maternité ou de paternité, du statut de migrant, du statut de minorité, de l'origine nationale, de la nationalité, du lieu de résidence, des opinions politiques ou autres, y compris le statut de défenseur des droits de l'homme, de l'appartenance syndicale ou de l'affiliation politique, de la grossesse, de la fortune, de la race, du statut de réfugié ou de demandeur d'asile, de la religion ou de la croyance, du sexe et du genre, des caractéristiques sexuelles, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de la situation sociale ou de tout autre statut.

La discrimination peut prendre plusieurs formes. La discrimination directe implique un traitement défavorable ou différencié¹¹. La discrimination indirecte, quant à elle, se manifeste généralement lorsque des personnes se trouvant dans des situations matériellement différentes sont traitées de la même manière que les autres, sans tenir compte de leur situation personnelle¹². L'égalité n'est pas synonyme d'uniformité et ne cherche pas à supprimer la différence. Elle vise plutôt à remédier au désavantage lié à la différence¹³. Dans certains cas, des ajustements sont nécessaires pour s'assurer que tout le monde peut participer de façon égalitaire. C'est ce que l'on appelle un accommodement raisonnable. Refuser cet accommodement est une forme de discrimination¹⁴. D'autres formes de discrimination ont également été identifiées. Elles comprennent, par exemple, le harcèlement sexuel et basé sur des caractéristiques personnelles, la persécution (parfois appelée représailles ou contre-attaque)¹⁵ et la ségrégation¹⁶.

La discrimination est un obstacle majeur à l'éducation et aux soins de santé. Un rapport publié par Equal Rights Trust en 2017 a révélé que dans le monde, les filles non scolarisées en primaire étaient au-dessus de 4 millions plus nombreuses que les garçons¹⁷. Environ 50 % des enfants réfugiés n'étaient pas scolarisés, soit cinq fois plus que les enfants non réfugiés. Des disparités importantes ont également été identifiées dans les taux d'achèvement de la scolarité en primaire entre les enfants porteurs de handicap et les enfants sans handicap¹⁸.

Des tendances similaires ont été observées dans le secteur de la santé, où la discrimination empêche l'accès à des services de qualité, avec des répercussions disproportionnées sur les « populations les plus marginalisées et stigmatisées »¹⁹. En 2022, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a constaté que « le racisme est un facteur social déterminant clé de la santé et un motif d'inégalités en matière de santé »²⁰. Plus récemment, en 2024, l'ONUSIDA a signalé que « [I]es lois, les politiques et les pratiques qui punissent, discriminent ou stigmatisent les personnes (...) entravent l'accès à la prévention, au dépistage, au traitement et aux soins du VIH »²¹.

LES DROITS À L'ÉDUCATION ET À LA SANTÉ

Les droits à l'éducation et à la santé sont établis selon un large éventail d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Selon l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, par exemple, les États parties « reconnaissent le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible » et conviennent de prendre les mesures nécessaires à sa pleine réalisation, y compris par la « création de conditions qui assureraient à tous des services médicaux et des soins médicaux en cas de maladie ». Selon l'article 13, les États parties « reconnaissent le droit de chacun à l'éducation » et s'engagent à faire en sorte que l'enseignement primaire soit « obligatoire et gratuit pour tous », que l'enseignement secondaire soit « généralement disponible et accessible à tous par tous les moyens appropriés » et que l'enseignement supérieur soit « rendu accessible à tous de manière égalitaire ». Les États parties au Pacte s'engagent à faire en sorte que tous les droits qu'il énonce puissent être exercés sans discrimination d'aucune sorte²².

Au-delà du Pacte, les droits à l'éducation et à la santé sont établis selon toute une série d'instruments relatifs aux droits de l'homme sur la base de motifs spécifiques, dont ceux axés sur les droits des enfants, des personnes handicapées, des femmes et des minorités ethniques et raciales²³. Au niveau régional, ces droits sont également établis par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples²⁴. Dans le cadre de leurs obligations en vertu du droit international, les États sont tenus de prendre des mesures pour assurer la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité, l'adaptabilité et la redevabilité de leurs systèmes d'éducation et de santé²⁵, et doivent utiliser le maximum de leurs ressources disponibles pour assurer la réalisation progressive des droits à l'éducation et à la santé²⁶. La corruption sape cette garantie en réduisant le maximum des ressources qui est à la disposition de l'État²⁷. Le devoir d'éradiquer la discrimination et de prendre des mesures pour promouvoir l'égalité est de nature immédiate : il ne doit pas être acquitté progressivement²⁸. Par conséquent, si un État ne parvient pas à assurer un accès égalitaire pour des motifs discriminatoires, ou à établir un cadre juridique protecteur,

il se retrouve dans une position où il viole ses obligations en vertu du droit international²⁹.

Par le biais de processus mondiaux et régionaux, les États ont également pris des engagements volontaires pour améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé. L'Agenda 2063 de l'Union africaine reconnaît que l'éducation et la santé sont essentielles pour rendre concret l'objectif d'une « Afrique prospère, fondée sur une croissance inclusive et un développement durable ». Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies établit son troisième et son quatrième objectif autour des droits à l'éducation et à la santé et, avec le principe de « ne laisser personne de côté », reconnaît que le développement durable doit se concentrer sur la lutte contre la discrimination et les inégalités. Les cibles de lutte contre la corruption et de transparence contenues dans l'objectif 16 sont essentielles pour atteindre ce but.

CORRUPTION, DISCRIMINATION ET PRESTATION DE SERVICES

La « prestation de services publics » désigne les services que les gouvernements fournissent à leurs citoyens. L'État fournit généralement ces services par l'intermédiaire d'institutions publiques dédiées, ou sous-traite la tâche à des acteurs privés qui sont chargés d'exercer certains aspects de la fonction publique³⁰. Les institutions locales comme les écoles, les universités, les hôpitaux et les établissements médicaux fournissent ensuite des services à ceux qui en ont besoin. L'accès aux services publics est une condition indispensable au respect de nombreux droits humains et se trouve au cœur des principaux objectifs de développement. Ceci est particulièrement vrai pour les secteurs de l'éducation et de la santé, où un refus d'accès peut équivaloir à une violation du droit à l'éducation ou à la santé et entraîner des conséquences plus larges et néfastes à plus long terme³¹.

Partout dans le monde, lorsque la corruption empêche l'accès égalitaire aux services essentiels, l'éducation ou les soins de santé sont dispensés de façon inadéquate, ou ne le sont pas du tout. Le coût de cette corruption est élevé. Plusieurs études ont démontré que la corruption dans le secteur de l'éducation tendait à faire augmenter les taux d'abandon scolaire et les niveaux de pauvreté, tout en réduisant la confiance du public³². L'hypothèse a également été émise que les enfants exposés à un comportement de corruption à l'école seront plus susceptibles de reproduire ce comportement à l'âge adulte³³. Dans le secteur de la santé, il a été constaté que la corruption provoquait une hausse de la mortalité infantile et réduisait l'espérance de vie³⁴. Les recherches ont également révélé que la corruption pouvait entraîner une perte de confiance dans les services de santé, amenant certaines personnes à éviter complètement les soins de santé formels³⁵.

Depuis 2008, le Conseil des droits de l'homme a publié une série de résolutions qui tiennent compte des

répercussions de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme³⁶. Dans une déclaration politique faite lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale contre la corruption de 2021, les États membres de la Convention des Nations Unies contre la corruption ont exprimé leur préoccupation concernant « l'incidence négative de toutes les formes de corruption » sur la prestation des services publics, qui touche souvent « les individus les plus défavorisés de la société »³⁷.

À la même période environ, un ensemble d'organes conventionnels des Nations Unies a publié une déclaration conjointe reconnaissant les effets néfastes de la corruption sur « la disponibilité, la qualité et l'accessibilité des biens et des services », avec des exemples tirés des secteurs de l'éducation et de la santé³⁸. La déclaration conjointe décrit de quelle façon la corruption peut détourner la richesse nationale vers les acteurs privés, avec une incidence négative disproportionnée sur les femmes, les personnes porteuses de handicap, les enfants, les migrants, les personnes vivant dans la pauvreté et d'autres communautés marginalisées, empêchant leur participation à la société de façon égalitaire³⁹.

En 2017, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé a publié un rapport explorant en détail les liens entre la santé, la discrimination et la corruption. Le rapport relève de quelle façon la corruption nuit à l'accès à des services de santé vitaux⁴⁰. Les conséquences de la corruption touchent de manière disproportionnée des groupes déjà défavorisés, exacerbant « la discrimination et les inégalités qui prévalent dans les sociétés à travers le monde »⁴¹. La corruption dans le secteur de la santé « a des implications importantes pour l'égalité et la non-discrimination car elle a une incidence particulièrement forte sur la santé des populations en situation de vulnérabilité et d'exclusion sociale, en particulier sur celles vivant dans la pauvreté et sur les enfants »⁴². De même, dans de récents rapports, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation a observé les répercussions néfastes de la corruption sur les perspectives d'éducation d'une personne⁴³.

Bien que ce problème soit de plus en plus reconnu, les liens entre la corruption et la discrimination restent insuffisamment explorés par les organismes de défense des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. La discrimination est souvent considérée comme une conséquence ou comme le résultat inévitable de pratiques de corruption, en raison des répercussions à long terme de la mauvaise allocation ou du détournement des ressources sur les utilisateurs de services issus de milieux marginalisés et défavorisés⁴⁴. Bien que cette conclusion soit importante, elle ne reflète pas ou ne traite pas les multiples façons dont la corruption et la discrimination peuvent interagir pour compromettre la jouissance des droits⁴⁵. Pour comprendre ces préjudices, et pour traiter leur incidence sur l'accès aux services d'éducation et de santé, leur relation doit être étudiée de plus près.

MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Ce rapport a été produit dans le cadre du projet « Inclusive Service Delivery in Africa » (Prestation de services inclusifs en Afrique), un projet régional d'une durée de quatre ans, mis en œuvre par Transparency International dans cinq pays d'Afrique : la République démocratique du Congo (RDC), le Ghana, Madagascar, le Rwanda et le Zimbabwe. Le projet vise à améliorer l'accès aux services d'éducation et de soins de santé pour les femmes, les filles et d'autres groupes exposés au risque de discrimination.

Les recherches pour ce rapport ont été menées en quatre phases : 1) recherche documentaire et élaboration de la méthodologie 2) consultation de parties prenantes 3) entretiens semi-structurés et discussions de groupe avec les communautés directement concernées pour la préparation des études de cas, et 4) rédaction, édition et validation.

Dans la première phase de ces recherches, Equal Rights Trust, les sections de Transparency International et des consultants en recherche ont participé à une série d'ateliers pour discuter de la méthodologie et des outils de recherche et les ont élaborés. Ils comprenaient une boîte à outils d'identification et de cartographie des parties prenantes, un questionnaire pour les entretiens semi-structurés, des modèles d'évaluation et un formulaire pour la préparation des études de cas. Les équipes de recherche nationales ont utilisé ces outils pour se livrer à un exercice de cartographie des parties prenantes, cherchant à identifier et à dialoguer avec les organisations travaillant avec et au nom des groupes exposés à la discrimination pour discuter de leurs intérêts et de leurs besoins, et identifier les obstacles à la participation.

L'exercice de cartographie des parties prenantes a constitué la base de la deuxième phase du projet, axée sur la consultation. Chaque équipe de recherche a demandé à entrer en contact et à s'entretenir avec des institutions publiques, notamment des institutions nationales des droits de l'homme et des agences de lutte contre la corruption, afin de produire un large aperçu des schémas de corruption et de discrimination dans l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Cette étape a été suivie d'entretiens avec des organisations travaillant avec et au nom des communautés marginalisées. Après une première série de consultations, les sections ont cherché à combler les lacunes identifiées de la recherche en menant d'autres entretiens avec des organisations représentant des groupes et des motifs de discrimination non couverts jusqu'ici, et en échangeant avec des personnes et des organisations ayant de l'expérience dans les secteurs de l'éducation et des soins de santé. Le but de ce processus était d'assurer la participation active des groupes marginalisés, qui risquaient d'être concernés par les recherches. Dans les cinq pays cibles, plus de 50 personnes ont été consultées.

Les entretiens ont cherché à établir un large profil de la corruption et de la discrimination dans les services d'éducation et de santé, afin de permettre à l'équipe du projet d'identifier des études de cas potentielles pour un

examen plus approfondi. Dans la troisième phase, les sections de Transparency International ont proposé des sujets pour des études de cas. Celles-ci ont été sélectionnées et convenues en consultation avec le Secrétariat de Transparency International et Equal Rights Trust. La sélection a été faite de façon à refléter une gamme de caractéristiques protégées, comme le handicap ou l'appartenance ethnique, qui sont protégées par la loi en matière de droits de l'homme, dans différents domaines de l'éducation et des services de santé. Une fois que les sujets de l'étude de cas ont été convenus, les sections ont effectué des visites sur le terrain pour interroger et consulter les membres des communautés directement touchées. Si les noms des personnes interrogées pour les études de cas ne sont pas cités dans ce rapport, pour préserver leur sécurité et leur vie privée, leurs expériences sont au cœur de la recherche. Chaque étude de cas comporte des informations sur les méthodologies précises développées et appliquées par chaque section dans la deuxième partie, reconnaissant que chaque étude a été élaborée différemment pour s'adapter au contexte local.

Dans la phase finale, les équipes de recherche ont rédigé leurs principales conclusions. Equal Rights Trust et le secrétariat de Transparency International ont produit une première ébauche de ce rapport, en compilant et éditant les études de cas et en analysant les conclusions. Le rapport a ensuite été validé par des correcteurs internes qui ont laissé des commentaires écrits et des appréciations générales sur l'ébauche. Une deuxième ébauche du rapport a été produite en se basant sur les réponses reçues, puis transmise pour une nouvelle consultation, avant sa finalisation.

Une approche d'« égalité dès la conception » de l'élaboration et de la réalisation du projet a été adoptée et appliquée tout au long des recherches pour le rapport. Cette approche vise à garantir que les projets sont livrés dans le respect de l'égalité et que leurs buts et objectifs sont convenablement axés sur l'égalité. Dans ces recherches, le processus de cartographie et de consultation des parties prenantes a jeté les bases d'une approche sensible à l'égalité, garantissant l'adoption par l'équipe de recherche d'une approche intentionnelle, inclusive et intersectionnelle pour identifier, faire participer et consulter les groupes marginalisés. Les consultations avec ces groupes ont permis d'identifier et de sélectionner des études de cas spécifiques, mais aussi d'éclairer l'approche et la méthodologie choisies pour recueillir des informations dans chaque cas. Chaque équipe de pays a adopté différentes approches pour identifier et faire participer les communautés concernées, en fonction des objectifs de la recherche et du sujet traité.

Les témoignages tirés des entretiens et des discussions de groupe sont reproduits dans ce rapport sous forme de citations. Certains ont été traduits en anglais à partir des différentes langues dans lesquelles les recherches ont été menées à l'origine.

STRUCTURE, PORTÉE ET LIMITES DU RAPPORT

Ce rapport est structuré en quatre parties. La première partie contient des informations générales, présente les concepts clés, explique le contexte de la recherche et expose la méthodologie et l'approche employées. La majeure partie des preuves est présentée dans la deuxième partie, qui comprend des études de cas rédigées par les sections de Transparency International et des consultants en recherche. Ces études de cas explorent les intersections de la corruption et de la discrimination vécues par des communautés spécifiques tentant d'avoir accès aux services d'éducation et de santé. La troisième partie rassemble les différents fils de la recherche, présentant des observations sur la dynamique de la corruption discriminatoire. La quatrième partie se penche sur les implications de l'analyse pour les États et les responsables de la prestation des services d'éducation et de santé, et expose une série de recommandations politiques élaborées suite aux conclusions.

Les études de cas de ce rapport présentent des histoires de groupes exposés à la discrimination qui racontent leurs expériences de corruption dans l'accès aux services d'éducation et de soins de santé.

La décision d'utiliser des études de cas comme méthodologie pour enquêter et documenter les liens entre la corruption et la discrimination était délibérée, pour refléter le fait que ces liens ne sont pas largement compris. Bien que cette approche ne permette pas d'estimer la fréquence⁴⁶ et ne constitue pas une évaluation complète, elle permet d'examiner en profondeur les façons dont les préjudices de la corruption et de la discrimination s'alimentent et s'exacerbent mutuellement, et l'incidence de cette situation sur l'accès aux services publics les plus essentiels.

Grâce au travail dévoué d'un large éventail d'individus et aux témoignages courageux des communautés concernées, le rapport offre une nouvelle fenêtre sur les liens entre la corruption et la discrimination, et sur la façon dont ces deux phénomènes s'alimentent et s'exacerbent mutuellement. Ces histoires viennent de différents pays, parlent de différents motifs de discrimination et de différents domaines de l'éducation et des soins de santé. Malgré toutes leurs différences, les voix des communautés concernées témoignent remarquablement de la similitude des difficultés rencontrées. En partageant ces histoires, ce rapport cherche à attirer l'attention sur les préjudices engendrés par la corruption discriminatoire et son incidence sur les résultats en matière d'éducation et de santé, tout en stimulant l'action pour le changement.

PARTIE 2 : CORRUPTION DISCRIMINATOIRE - HISTOIRES ET CONTRIBUTIONS

NOUS SOMMES GHANÉENS :

Ethnicité, identité et accès aux services d'éducation et de santé

Les schémas de discrimination subis de longue date par les Peuls du Ghana créent des risques de corruption particuliers, avec des répercussions à long terme sur les perspectives de la communauté en matière d'éducation et de santé.

Rédigé par Ghana Integrity Initiative.

Le peuple peul est une communauté traditionnellement pastorale et l'un des plus grands groupes ethniques d'Afrique de l'Ouest⁴⁷. Les Peuls ont commencé à habiter les parties nord du Ghana au début du 20^e siècle, au terme d'un long voyage dans le Sahel, traversant les territoires modernes du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Nigeria, à la recherche de meilleurs pâturages et d'eau pour leur bétail⁴⁸. Avec la détérioration des conditions locales, les Peuls se sont tournés vers le sud et l'est et, dans les années 1960, la communauté s'était largement dispersée à travers le Ghana, plus particulièrement dans les régions d'Ashanti, du Grand Accra, de l'est et du nord⁴⁹. Au fil du temps, avec la concurrence accrue et les revendications contestées sur les terres et les ressources naturelles, les éleveurs peuls se sont retrouvés en conflit avec les agriculteurs locaux⁵⁰. Les désaccords sont parfois allés jusqu'à la violence et, à plusieurs reprises depuis les années 1980, le gouvernement est intervenu des campagnes militaires et policières visant à « déporter ou expulser » les Peuls du pays⁵¹.

En 2024, Ghana Integrity Initiative (GII), la section de Transparency International qui lutte contre la corruption au Ghana, a publié un rapport explorant la dynamique de la corruption et de la discrimination au niveau des terres⁵². Les recherches ont révélé que l'insécurité du régime foncier, combinée aux inégalités systémiques et à la perception de la corruption dans les mécanismes formels et informels de règlement des différends, ont favorisé et exacerbé les tensions entre les agriculteurs et les éleveurs peuls, augmentant le risque de conflit⁵³.

Les Peuls sont souvent considérés comme des étrangers dans la communauté, bien que beaucoup aient vécu au Ghana toute leur vie⁵⁴. Les lois restrictives sur la nationalité et les schémas de discrimination de longue date, y compris dans les procédures liées à l'identité,

renforcent cette idée⁵⁵. En raison des difficultés qu'ils rencontrent, les Peuls sont poussés en marge de la société, où beaucoup ont un accès limité aux services de base⁵⁶.

En 2024, GII a organisé six groupes de discussion dans les communautés peules situées dans les régions du Haut Ghana occidental, des Savanes et du Grand Accra. Ils se sont accompagnés d'une série d'entretiens avec des informateurs clés, impliquant des représentants de premier plan et des aînés des communautés peules, des journalistes d'investigation, des chercheurs, du personnel des organisations qui promeuvent la redevabilité et la transparence, ainsi que des responsables d'institutions de défense des droits de l'homme et de plaidoyer. Les conclusions illustrent la façon dont la discrimination subie par les Peuls dans les processus administratifs peut les exposer davantage à la corruption et entraver leur accès aux services d'éducation et de santé. Des schémas plus larges de corruption et de discrimination dans les secteurs de l'éducation et de la santé renforcent la marginalisation des Peuls, empêchant les membres de la communauté d'exercer leurs droits, à égalité avec les autres.

CITOYENNETÉ ET CARTE DU GHANA

Le régime de citoyenneté au Ghana est régi par la Constitution et la Loi sur la citoyenneté de 2000. La loi prévoit quatre façons d'acquérir la citoyenneté : la naissance, le mariage, l'adoption ou la naturalisation. De nombreux Peuls pourraient se voir octroyer la citoyenneté à la naissance, mais, en raison de la mauvaise tenue des registres, certains demandeurs rencontrent des difficultés pour répondre aux exigences établies en matière de documentation, notamment vis-à-vis des certificats de naissance⁵⁷. Comme de nombreux Peuls ont vécu toute

leur vie au Ghana, dont ceux interrogés pour ce rapport, la plupart rempliraient également les conditions minimales de naturalisation. Cependant, le processus est coûteux et les critères plutôt flous, notamment en ce qui concerne les exigences de « bonne moralité », peuvent constituer des obstacles pour ceux qui souhaitent formaliser leur statut juridique⁵⁸. Les personnes qui sont dans l'incapacité de revendiquer ou de prouver leur statut de citoyen se heurtent à des obstacles dans de nombreux domaines de la vie. De plus, parce que certains Peuls ne peuvent pas retracer leur ascendance dans un autre pays, ils courent plus de risques de devenir apatrides⁵⁹.

“ Mon père est né ici. Je suis né ici, et tous ces enfants aussi. Malgré cela, si nous allons quelque part, nos documents indiquent que nous ne sommes pas ghanéens. C'est une situation difficile pour nous, car nous ne savons pas d'où nous venons.

Témoignage d'un aîné de la communauté peule

La carte du Ghana est une forme de pièce d'identité délivrée par l'Autorité nationale d'identification (ANI). Bien que la carte ne confère pas la citoyenneté, elle peut servir à prouver le statut de citoyen d'une personne. Ces dernières années, le gouvernement a intensifié le déploiement de la carte, qui fonctionne comme un sésame pour jouir d'un large éventail de droits⁶⁰. Sans elle, une personne peut ne pas avoir la possibilité d'ouvrir un compte bancaire, d'obtenir un titre légal pour une parcelle de terrain, d'obtenir son permis de conduire ou même de recourir à un bureau de change⁶¹. Bien que la carte ne soit généralement pas nécessaire pour s'inscrire à l'école ou à l'université, elle peut être utilisée pour obtenir une aide financière pour l'enseignement supérieur⁶². Les diplômés qualifiés qui n'ont pas ce document peuvent rencontrer des difficultés pour prouver leur droit au travail, ce qui limite leurs perspectives d'emploi et leurs possibilités de carrière futures⁶³. En 2021, il a été annoncé que la carte du Ghana était intégrée dans le système national d'assurance maladie⁶⁴. En conséquence, les patients qui n'ont pas la carte peuvent être tenus de payer de leur poche pour couvrir leurs frais médicaux.

“ On nous dit que sans la carte du Ghana, on ne peut pas s'inscrire à l'assurance maladie ou recevoir un certificat de naissance pour son enfant. On craint que, si nous n'avons pas la carte du Ghana (...), nous devons payer les traitements chaque fois que notre enfant tombe malade.

Témoignage dans un groupe de discussion avec des femmes peules

Bien que les résidents non nationaux aient également le droit de demander la carte du Ghana, cette demande s'accompagne de frais supplémentaires, et la carte doit être renouvelée chaque année avec encore un coût en plus, ce qui la rend inaccessible pour de nombreuses communautés défavorisées sur le plan socio-économique, y compris les Peuls⁶⁵. Pour demander la carte de non-national, le demandeur doit automatiquement renoncer à sa demande de citoyenneté ghanéenne : ceux qui n'ont connu que la vie au Ghana et qui s'identifient comme Ghanéens se retrouvent alors dans une situation impossible.

DISCRIMINATION DANS LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS

L'importance de la carte du Ghana a été discutée par les répondants dans chaque discussion de groupe. Pour obtenir une carte, une personne peut avoir l'un de ses proches et d'autres personnes qui ont déjà reçu la carte qui se présente comme « garant »⁶⁶. En principe, cela signifie que ceux qui n'ont pas d'autres formes de preuve (comme un passeport national ou un certificat de naissance) ont toujours la possibilité d'obtenir le document. De cette façon, la carte est conçue pour surmonter les obstacles de la documentation généralement rencontrés par les groupes marginalisés dans les processus d'identification formels⁶⁷. Or, alors que certaines personnes interrogées avaient réussi à obtenir la carte, d'autres ont indiqué qu'elle leur avait été refusée, car elles avaient été victimes de discrimination de la part d'agents administratifs.

Une participante a expliqué s'être rendue dans les bureaux de l'ANI à quatre reprises. Un fonctionnaire lui a indiqué qu'il ne pourrait pas enregistrer sa demande en raison de son origine peule. Après avoir insisté, son nom a finalement été inscrit et on lui a demandé de revenir au bureau un peu plus tard. Mais quand elle est revenue, un autre fonctionnaire aurait dit à un collègue : « C'est une Peule, alors ignore-la. » Alors que ses frères et sœurs et son père ont chacun obtenu une carte du Ghana et peuvent donc se porter garants pour sa demande, elle attend toujours que le problème soit résolu. Cela « nous donne l'impression de ne pas être Ghanéens », a-t-elle expliqué. D'autres participants ont rencontré des difficultés similaires.

La carte du Ghana est essentielle car elle est toujours demandée lorsque l'on voyage (...) Nous avons besoin de la carte du Ghana, mais nous sommes victimes de discrimination. C'est une grande inquiétude pour nous.

Témoignage dans un groupe de discussion avec des hommes peuls

Des médias en ligne ont accusé le personnel de l'ANI de ne pas délivrer de cartes du Ghana à des demandeurs éligibles⁶⁸. Bien que les autorités aient nié les allégations de discrimination, les participants à l'étude percevaient fortement que les Peuls étaient catalogués par les fonctionnaires et traités différemment des candidats non-Peuls. Certains ont déclaré s'être vu refuser la carte sans aucune demande de pièces justificatives, même si les membres de leur famille avaient déjà fait des demandes qui avaient abouti⁶⁹. Dans un cas, rapporté en ligne, un homme peul a décrit comment les autorités ont confisqué sa carte lorsqu'il s'est présenté dans le cadre du processus de garant pour appuyer la demande de son frère⁷⁰.

Obtenir la carte du Ghana est un défi pour nous (...) Quand nous allons dans les centres, ils ne devraient pas nous traiter comme des non-Ghanéens. Ils devraient nous interroger et nous demander la documentation nécessaire. Si la personne l'a, c'est qu'elle est Ghanéenne et ils doivent mettre la carte à sa disposition.

Témoignage dans un groupe de discussion avec des hommes peuls

Les participants ont expliqué que la façon dont les Peuls se présentent aux autorités peut avoir une incidence sur leurs expériences, les personnes considérées comme « non Ghanéennes » en raison de leur langue, de leur tenue vestimentaire et d'autres caractéristiques personnelles étant confrontées à des difficultés comparativement plus importantes. Ces problèmes ne semblent pas se limiter aux processus d'enregistrement pour les cartes du Ghana. Une personne interrogée a décrit son expérience de demande de renouvellement de passeport. Bien qu'elle possède la citoyenneté ghanéenne et qu'elle ait déjà reçu le document demandé, elle a été interrogée pendant deux heures par le personnel avant d'être finalement autorisée à partir. « Un fonctionnaire vous regardera et vous demandera : Êtes-vous Ghanéenne ? Pourquoi avez-vous les cheveux bouclés ? Pourquoi avez-vous la peau claire ? » a-t-elle expliqué. Même dans les cas où des personnes ont pu obtenir des documents d'identité, certaines ont déclaré qu'elles continuaient à être interrogées sur leur origine nationale.

Il y a des gens qui vous verront avec une carte du Ghana, et qui vous diront : « Comment osez-vous avoir une carte du Ghana ? », parce que vous êtes Peul. Et tous ces commentaires sont alimentés par l'ignorance et les stéréotypes.

Témoignage d'un journaliste peul

LE RÔLE DE LA CORRUPTION

Disposant de peu d'autres options, un répondant a observé que certains Peuls avaient recours au paiement des fonctionnaires. La corruption dans ce domaine semble répandue. Une enquête menée auprès de 15 000 personnes et publiée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2022 a révélé que 21 % des personnes qui avaient interagi avec un fonctionnaire avaient eu « recours au népotisme, à la corruption ou aux deux » pour obtenir la carte du Ghana⁷¹. Bien que l'enquête n'ait pas été spécifique à la communauté peule, les individus qui ne peuvent pas obtenir la carte en raison d'une discrimination de la part de fonctionnaires ou d'une incapacité à répondre aux critères de qualification seront particulièrement exposés aux demandes de paiement. Cependant, même dans ces circonstances, le résultat n'est pas garanti, et le statut précaire des Peuls les expose à des abus. Qui plus est, les personnes reconnues coupables d'avoir versé des pots-de-vin à des fonctionnaires peuvent être accusées d'avoir commis une infraction pénale⁷². Ensemble, ces facteurs sont susceptibles de constituer un obstacle important au signalement.

« **Ils doivent payer d'énormes sommes d'argent à ces bureaucrates, qui en retour continuent à avoir un comportement déplaisant envers eux. Ils paieront, puis, s'ils menacent de les signaler, ils leur répondront : « Mais vous n'êtes pas Ghanéen. Même si vous le signalez, personne ne vous croira, c'est votre parole contre la mienne (...) » Il y a donc des niveaux de discrimination.**

Entretien avec un chercheur travaillant sur la citoyenneté et la marginalisation dans les communautés peules

L'absence de documents d'identité peut également exposer davantage une personne à des formes de corruption par extorsion par les forces de l'ordre. Les répondants de chacun des groupes de discussion ont donné des exemples de Peuls détenus par des agents de l'immigration aux points de contrôle de sécurité. Lorsqu'ils ne sont pas en mesure de prouver leur statut de résident, ils peuvent être tenus de payer des frais illicites pour

poursuivre leur voyage. Ceux qui n'ont pas les moyens de payer risquent d'être détenus ou de voir leurs biens confisqués par des fonctionnaires. Il a été noté que les conducteurs de voitures de tourisme exigeaient souvent que les Peuls versent une avance, qui est utilisée pour payer les fonctionnaires aux barrières de sécurité, afin d'éviter de perturber le voyage.

« **Notre principal problème, c'est la difficulté à obtenir une carte du Ghana. Je me souviens avoir voyagé pour des funérailles avec des parents. Une de mes proches a été forcée de débarquer, car elle ne pouvait pas payer les 50 cedi [3 \$ US] qu'on lui demandait de payer**⁷³.

Témoignage dans un groupe de discussion avec des hommes peuls

OBSTACLES AUX SERVICES PUBLICS

Des schémas plus larges de corruption et de discrimination dans les établissements de soins de santé ont été discutés dans les groupes de discussion. Si plusieurs des personnes qui avaient accédé aux établissements de santé publics semblaient satisfaites des services qu'elles y avaient reçus, cet avis n'était pas partagé par tous, et certains ont relayé des récits dans lesquels ils ont vu des patients maltraités par des professionnels de la santé. Un participant a expliqué que le personnel médical « passe moins de temps » sur les patients peuls, et qu'il faisait parfois des commentaires au sujet de leur hygiène personnelle ou de leur apparence. Une infirmière, interrogée dans le cadre du processus de recherche, a expliqué que certains professionnels de la santé discriminaient les patients en fonction de l'origine ethnique qu'ils percevaient. Elle a décrit des collègues exprimant des opinions telles que : « Ce sont des étrangers, alors pourquoi devrais-je perdre mon temps avec ce genre de personne ? » Dans un rapport d'ODI Global publié en 2022, un répondant était d'avis que les Peuls faisaient l'objet de « moins d'attention que les autres tribus » dans les hôpitaux et qu'ils pouvaient parfois être tenus de « payer des sommes que nous ne sommes pas censés payer »⁷⁴.

Les personnes interrogées pour ce rapport ont émis quelques allégations directes de corruption dans les établissements de santé. Or, une infirmière interrogée par l'équipe de GII a fait part de certaines préoccupations. Elle a expliqué qu'elle était parfois obligée d'acheter des



médicaments et du matériel qui était en rupture de stock. Ces produits étaient vendus aux patients à leur valeur nominale. Certains membres du personnel auraient facturé les patients et demandé le remboursement, par le biais du régime national d'assurance maladie. . Dans certains cas, a-t-elle expliqué, les patients peuvent se voir facturer des prix plus élevés que les frais officiels enregistrés. En raison du manque de transparence dans les pratiques de facturation et de l'absence de reçus papier, certains Peuls ne savent pas si les sommes qu'ils sont tenus de payer sont légitimes ou s'il s'agit plutôt de frais illégaux exigés par le personnel.

“ **[Vous] allez à l'hôpital avec l'assurance maladie nationale, mais on vous demande quand même d'aller acheter des médicaments et d'effectuer certains paiements. Nous ne pouvons pas dire si nous, les Peuls, sommes les seuls à qui l'on demande d'acheter leurs médicaments, malgré l'assurance.**

Témoignage dans un groupe de discussion avec des femmes peules

Dans les zones visitées pour la recherche, une majorité de professionnels de la santé parlent l'Akan (Twi) comme langue principale de communication, que certains patients peuls ne parlent pas, ce qui augmente les risques de corruption et de discrimination. Un participant au groupe de discussion a raconté l'histoire d'une femme qui a été « beaucoup facturée pour son accouchement ». Cependant, comme elle n'était pas en mesure de communiquer avec le personnel, elle ne savait pas si les frais qu'elle payait étaient légitimes. Les barrières linguistiques peuvent avoir des répercussions plus vastes sur la qualité des services qu'une personne reçoit. Lorsque le personnel ne peut pas communiquer avec les patients, il y a un risque que certains reçoivent les mauvais médicaments ou qu'ils subissent des tests et des procédures inutiles⁷⁵.

Comme décrit ailleurs dans ce rapport, la corruption dans les services de santé maternelle peut gonfler les coûts du traitement et rendre les soins formels inaccessibles aux femmes⁷⁶. Des barrières d'accessibilité plus larges, dont l'éloignement des centres de santé, font que certaines Peules accouchent chez elles sans assistance médicale professionnelle. En plus des répercussions possibles sur la santé, l'une des conséquences est que certains enfants peuls ne sont pas enregistrés à la naissance⁷⁷. Le certificat de naissance fait partie des formes de preuves documentaires pour les procédures de demande de citoyenneté et de carte du Ghana. Comme détaillé ci-dessus, sans certificat de naissance, les enfants peuvent avoir plus de difficultés à prouver leur statut de citoyens et à obtenir une carte du Ghana, ce qui limite leur accès aux services publics essentiels.

Certains participants ont expliqué qu'ils faisaient face à la discrimination lorsqu'ils tentaient de faire enregistrer la

naissance de leurs enfants dans les établissements de santé publics. Dans certains cas, le personnel de santé aurait indiqué la mauvaise nationalité sur le formulaire d'inscription, mentionnant que les enfants étaient d'origine malienne, burkinabè ou nigérienne. Les noms étaient mal orthographiés sur les documents de l'hôpital ou, dans certains cas, complètement omis, remplacés par le titre générique « Peul ». Dans un cas, le personnel aurait refusé de fournir un certificat de naissance aux parents d'un enfant peul, malgré leurs demandes répétées. Bien qu'un certificat de naissance ne soit généralement pas nécessaire pour accéder aux établissements d'enseignement primaire et secondaire au Ghana, les universités incluent souvent des barèmes de frais différents pour les étudiants non-nationaux⁷⁸. Par conséquent, comme l'a décrit un participant au groupe de discussion, sans certificat de naissance exact, les enfants peuls peuvent être tenus de payer des frais plus élevés que les autres étudiants.

[A]utomatiquement, on suppose que vous êtes étranger, parce que vous ne parlez pas la langue twi, ce qui est un problème (...) Un certain nombre de dossiers hospitaliers de mon père n'ont pas son nom de famille. Ils écrivent simplement « Peul ».

Interview d'un informateur clé avec un journaliste peul

Les frais de scolarité plus élevés peuvent exacerber les obstacles auxquels les Peuls sont déjà confrontés pour accéder à l'éducation. La majorité des personnes interrogées pour ce rapport ont indiqué que leurs enfants étaient actuellement inscrits à l'école et que certains avaient poursuivi des études secondaires et supérieures. Au niveau primaire, où les enfants peuls ont tendance à recevoir une éducation au sein de la communauté locale, peu de cas de discrimination ont été signalés. Cependant, à mesure que les enfants avancent dans le système éducatif, le harcèlement des autres élèves et du personnel enseignant peut empêcher certains d'accomplir leur plein potentiel d'apprentissage. Parfois, des représentations discriminatoires des Peuls dans les médias nationaux font leur chemin dans la salle de classe⁷⁹. Un répondant a rappelé ses propres expériences dans une université publique. Un professeur a décrit à plusieurs reprises les Peuls comme une menace et les a accusés de perpétrer des actes de violence physique et sexuelle.

« La plupart des gens à qui j'ai parlé à l'université m'ont dit qu'ils avaient eu à un moment envie d'arrêter l'école à cause de la façon dont les élèves les appelaient, ou de la façon dont les enseignants appliquaient des stéréotypes négatifs sur les Peuls en classe. Beaucoup de traumatismes psychiques viennent du fait d'aller en cours et d'entendre un professeur dire « tu es le méchant » à plusieurs reprises. Il faut beaucoup de courage pour pouvoir terminer sa scolarité avec de telles brimades.

Entretien avec un chercheur travaillant sur la citoyenneté et la marginalisation dans les communautés peules

ETHNICITÉ, IDENTITÉ ET EXCLUSION

La carte du Ghana avait pour objectif de faire tomber les obstacles à la prestation de services. Mais la discrimination dans le processus de demande sape les objectifs du programme et augmente l'exposition des Peuls aux exigences des fonctionnaires corrompus. Des schémas plus larges de corruption et de discrimination dans les secteurs de l'éducation et de la santé aggravent les difficultés que rencontrent les membres de la communauté. Bien que la discrimination à l'égard des Peuls soit souvent liée à leur statut de citoyenneté précaire, elle peut se produire indépendamment du statut

juridique formel d'une personne et comporte une composante nettement ethnique.

« Ce n'est pas vraiment une question de citoyenneté. C'est juste de la discrimination sur la base de l'ethnicité (...) Dans leur esprit, le fait que vous soyez Peul vous interdit automatiquement d'être Ghanéen et vous n'avez donc droit à aucun de ces services (...) Il s'agit généralement de problèmes qui s'inscrivent dans le cadre de la discrimination générale des gens à l'égard d'un groupe ethnique ou d'un groupe ethnique minoritaire. Certains le font peut-être sciemment, et d'autres sans le savoir.

Interview d'un informateur clé avec un journaliste peul

Malgré les promesses faites par les politiciens à la communauté peule en périodes électorales, les personnes interrogées pour ce rapport ont fait part de leur sentiment d'isolement et d'abandon une fois qu'ils ont été élus. « Nous sommes seuls », a déclaré un participant au groupe de discussion. Face à la discrimination systémique et au refus de reconnaître leur identité ghanéenne, certains Peuls se seraient exclus de la communauté au sens large et auraient renoncé à essayer d'accéder aux services publics. Une action politique est absolument nécessaire pour résoudre les problèmes mis en lumière dans ce rapport. Sans elle, les perspectives d'éducation et de santé des Peuls pourraient s'aggraver avec le temps.

Au Ghana, les questions de citoyenneté, d'identité et d'ethnicité sont intimement liées. Cette étude interroge sur le sens que revêt « appartenir à un pays ». Pour les Peuls, cependant, la réponse est simple : « Nous sommes Ghanéens. »

COÛTS CACHÉS :

Les paiements de reconnaissance et les soins de santé maternelle à Madagascar

Les frais informels dans les établissements de santé publics mettent en danger la santé des femmes enceintes, limitant l'accessibilité, la disponibilité et la qualité des services fournis.
Rédigé par Transparency International Initiative Madagascar.

À Madagascar, le gouvernement a adopté une série de mesures visant à promouvoir la prospérité, la solidarité et le bien-être de la population malgache en assurant l'accès pour tous à des services de santé de qualité. Des efforts particuliers ont été déployés pour améliorer l'accès géographique et financier aux soins de santé, mais aussi pour renforcer les infrastructures médicales et augmenter les effectifs. Toutes ces mesures visent à promouvoir la progression vers la couverture sanitaire universelle (CSU). Cependant, le secteur de la santé fait face à des difficultés importantes. Selon les chiffres de *l'Institut National de Statistique de Madagascar*, l'accès des femmes aux services de santé a chuté de 45 % en 1992 à 39 % en 2021⁸⁰.

Plusieurs facteurs contribuent à cette situation, notamment un manque de sensibilisation du public aux droits en matière de soins de santé, ainsi que des inégalités socio-économiques et sexistes. La corruption a également été identifiée comme un obstacle critique à la prestation de services inclusifs⁸¹. La stratégie nationale de lutte contre la corruption, adoptée en 2015, fait de la « réduction du risque de corruption dans les services de santé et l'accès aux médicaments » une priorité. Pourtant, un examen récent de la mise en œuvre de la stratégie a révélé qu'il y avait « des données insuffisantes » pour mesurer les progrès par rapport aux objectifs du secteur de la santé, et il est difficile de comprendre dans quelle mesure ils ont été atteints⁸².

Entre 2023 et 2024, Transparency International Initiative Madagascar a entrepris une évaluation des risques de corruption axée sur le secteur de la santé. Les services de soins maternels et de consultation prénatale ont été identifiés comme particulièrement vulnérables à la corruption, étant confrontés à la fois à une probabilité plus élevée de corruption et à des répercussions comparativement plus importantes. Ces services sont

particulièrement sensibles, car les femmes enceintes dépendent des établissements de santé publics pour recevoir les soins essentiels et assurer leur sécurité et celle de leurs enfants. L'étude a indiqué que les patientes pouvaient être traitées différemment selon leur situation financière. Les femmes disposant de ressources suffisantes ont moins de mal à absorber les coûts associés aux pratiques de corruption, tandis que celles issues de milieux économiquement moins privilégiés risquent de devoir faire face à des soins réduits ou de moindre qualité.

Guidée par ces conclusions plus larges, TI Madagascar a décidé d'entreprendre une enquête plus approfondie. En août 2024, la section a organisé 12 discussions de groupe dans quatre communes de l'ancienne province de Fianarantsoa⁸³ et six communes de Toliara, situées respectivement dans les régions du sud-est et du sud-ouest de Madagascar.⁸⁴ Les groupes de discussion comprenaient des participantes qui avaient fréquenté des centres de santé publique pour leurs consultations prénatales ou au moment de l'accouchement, ainsi que celles qui cherchaient des formes de soins alternatives (par exemple, par le biais d'hôpitaux, de cliniques privées et de praticiens de la santé traditionnels). Les résultats révèlent une situation périlleuse, dans laquelle la corruption et la discrimination se combinent pour priver les femmes de l'accès aux services dont elles ont besoin, avec des conséquences à long terme sur leur santé, mais aussi sur celle de leurs enfants.

ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ REPRODUCTIVE ET MATERNELLE

Les coûts associés aux soins de santé reproductive et maternelle ont été discutés par les participants dans chacun des 12 groupes de discussion. Alors que certaines comprenaient que des services, tels que la planification familiale, devraient être fournis gratuitement, dans de nombreux cas, il a été signalé que des frais étaient prélevés par les agents de santé⁸⁵. Les services d'accouchement étaient généralement considérés comme gratuits, sauf en cas de complications à la naissance. Mais les réponses des participantes étaient très variées, et certaines ont déclaré avoir payé pour des injections, du matériel médical et certains médicaments, qui étaient soit fournis directement par le personnel, soit qui pouvaient être achetés à la pharmacie la plus proche. Certains de ces écarts peuvent être attribués aux différents lieux et contextes dans lesquels le traitement a été demandé (que ce soit dans un établissement de santé de base ou un hôpital, par exemple), ainsi qu'à la date à laquelle les services ont été fournis⁸⁶. Cependant, au sein des groupes de discussion et entre eux, il était clair qu'il existait une certaine confusion quant aux biens et services qui nécessitaient un paiement et ceux qui étaient gratuits.

Les participantes ont expliqué qu'elles recevaient rarement des informations sur le coût du traitement. « Nous ne sommes pas informées des médicaments disponibles et de leurs prix », a commenté l'une d'elles. Le personnel médical « n'explique pas ce que l'on paie », a observé une autre. « Ils ne donnent pas de détails sur le paiement, mais demandent seulement aux patientes de payer. » Des informations contradictoires provenant d'avis publics et de stations de radio locales, expliquant que certains services sont fournis gratuitement, ont contribué à la confusion. « Nous ne savons pas ce qui est vrai, les informations des médias ou ce qui est dit au Centre de santé de base », a expliqué une participante du groupe de discussion d'Alakamisy Ambohimaha. Un manque de transparence dans la tarification et le fait de ne pas donner aux patientes de facture détaillée pour les services créent des opportunités de corruption.



Ils vous demandent d'acheter cinq injections, mais n'en utilisent que trois. Ils vendent les deux autres lorsque d'autres personnes les recherchent (...) Ils ne donnent pas de reçu, mais quand ils demandent de l'argent, ils facturent 60 000 ariarys, même si vous n'avez pas utilisé le sérum.

Témoignage issu d'un groupe de discussion de Toliara

HASIN-TANANA ET FRAIS DE SERVICE INFORMELS

En plus des coûts formels des soins de santé, il est de coutume à Madagascar d'offrir un cadeau, ce que l'on appelle familièrement « *hasin-tanana* », en guise de remerciement à ceux qui aident à l'accouchement d'un enfant ou au traitement d'un patient. Le terme remonte au moins au XIX^e siècle, lorsque les praticiens de la santé traditionnels offraient leurs services aux femmes enceintes, officiellement gratuitement⁸⁷. On croyait qu'en fixant des frais pour leurs services, les pouvoirs accordés aux praticiens par l'intermédiaire de leurs ancêtres seraient diminués, ce qui entraverait l'efficacité de leurs traitements. À la place, les patients offriraient le *hasin-tanana* en signe de gratitude, le paiement prenant généralement la forme de denrées alimentaires (telles que du riz, des céréales ou des poulets), ou d'une somme d'argent, décidée par les patientes selon leurs moyens⁸⁸.

Au fil du temps, la demande pour les services des praticiens traditionnels a diminué, car l'accès aux services de santé publics s'est amélioré⁸⁹. Mais la pratique du *hasin-tanana* subsiste, et de nombreuses femmes avec qui TI Madagascar a échangé ont dit verser des paiements informels au personnel qui s'occupe des besoins de santé maternelle dans les établissements de santé publics. Dans la plupart des cas, ces paiements étaient dits volontaires et offerts selon la coutume malgache. « Les sage-femmes ne demandent pas de frais de service », a expliqué une participante. Les patientes « donnent quelque chose parce que les sage-femmes travaillent bien ». Cependant, tout le monde ne partageait pas ce point de vue, et il y eu des cas où le personnel aurait effectivement demandé un paiement. « Nous avons payé 10 000 ariarys (2 \$ US) pour exprimer notre gratitude », a noté une répondante⁹⁰. « Ce



n'est pas comme ce qu'ils promettent, ils demandent de l'argent même s'ils disent que c'est gratuit. »⁹¹

Les montants que les femmes ont déclaré payer variaient selon les groupes de discussion. Dans certains établissements de santé, des paiements de gratitude de 10 000 ariarys malgaches étaient jugés appropriés, tandis que dans d'autres, des frais allant jusqu'à 80 000 ariarys ont été évoqués. Dans la pratique, entre le manque de transparence dans la tarification et la combinaison des coûts formels (associés au traitement médical) avec des frais informels (argent versé en « gratitude »), les patientes ont du mal à comprendre ce qui est officiellement dû⁹². « Il n'y a pas de détails : le prix comprend tout », a expliqué une répondante. « Le total des médicaments est indiqué dans nos livres de grossesse avec le *hasin-tanana*, sans prix détaillés, et nous ne pouvons pas partir tant que nous n'avons pas tout payé. »

Il est difficile de différencier le coût des médicaments de l'argent donné au médecin en guise de gratitude.

Témoignage issu du groupe de discussion de Saint Augustin

Alors que de nombreuses participantes percevaient les paiements de gratitude comme facultatifs, d'autres réponses indiquaient que le paiement était attendu, fonctionnant comme des frais informels utilisés en

complément de revenu du personnel travaillant dans les établissements de santé publics. Bien que les participantes aient déclaré qu'il y avait peu de manifestations flagrantes de favoritisme de la part du personnel, elles ont également noté que la qualité des services offerts aux femmes pouvait différer selon qu'elles étaient ou non en mesure de payer. Selon certaines personnes avec qui TI Madagascar a échangé, les femmes des zones rurales sont moins bien traitées dans les hôpitaux publics, en raison de l'opinion qu'elles ne pourraient pas se permettre les coûts du traitement, aussi bien formels qu'informels. « Nous avons peur », a déclaré solennellement une participante. « Vous n'êtes pas traitée si vous ne payez rien. » Une autre a déclaré : « Lorsque vous ne leur donnez pas d'argent, ils ne traitent pas bien les patientes. Ils ne sont pas assez bien payés et ils demandent de l'argent. »

Pour certaines femmes, les coûts élevés associés aux soins de santé font qu'elles renoncent totalement aux établissements de santé publics. En plus des conséquences potentielles sur leur santé et leur bien-être, la pratique des paiements de gratitude peut avoir des répercussions discriminatoires selon le sexe. De nombreuses participantes ont indiqué que le montant du paiement variait en fonction du sexe de l'enfant. Le coût est de « 30 000 ariarys si le nouveau-né est un garçon et 25 000 ariarys si c'est une fille », a expliqué une participante de Soahazo. Des disparités plus importantes ont été signalées dans d'autres municipalités. En raison de leurs ressources financières limitées, les mères sont souvent obligées de prendre des décisions difficiles quant au moment de se rendre dans les établissements de santé publics. « Parfois, les mères n'ont pas d'argent à donner aux sage-femmes et elles craignent de ne pas être bien reçues à l'avenir en raison d'un éventuel ressentiment », a observé une répondante. Malgré le coût relativement plus

élevé, la recherche a révélé que les femmes pouvaient être encore plus susceptibles de rechercher des soins de santé professionnels lorsqu'elles donnaient naissance à un garçon, en raison de normes sociales discriminatoires entre les sexes.

OBSTACLES AUX SERVICES DE SANTÉ PUBLICS

Au niveau national, on estime que moins de la moitié de tous les accouchements ont lieu dans des établissements de soins de santé, sous la supervision de personnel médical qualifié. La plupart des femmes (environ 60 %, selon les données récentes du Fonds des Nations Unies pour la population) accouchent chez elles, en raison d'un manque de services de santé maternelle accessibles⁹³. Dans les régions du sud du pays, où la majorité de la population vit dans la pauvreté et où l'accès aux soins de santé est plus limité en raison de la répartition inégale des centres de santé⁹⁴, de nombreuses femmes recherchent les services d'accoucheuses traditionnelles, connues sous le nom de *reninjaza*, comme une forme d'aide à faible coût⁹⁵. La *reninjaza* est une gardienne des connaissances traditionnelles transmises par des générations de femmes malgaches⁹⁶. Lorsque l'accès aux services de santé publics est limité, les accoucheuses traditionnelles peuvent aider à combler le fossé, en accompagnant les femmes à chaque étape de leur parcours vers l'accouchement⁹⁷.

Toutefois, la décision d'accoucher à domicile n'est pas seulement une question de choix personnel. Une enquête menée auprès de 245 femmes enceintes dans la région de Vakinankaratra entre 2016 et 2017 a révélé que neuf femmes sur dix « ont exprimé une préférence pour l'accouchement dans des établissements de soins de santé », mais moins des deux tiers des naissances ont eu lieu dans ce milieu⁹⁸. Beaucoup de femmes avec qui TI Madagascar s'est entretenue ont exprimé la même préférence. Mais différents facteurs, dont certains liés aux coûts du traitement, les ont empêchées de s'y rendre.

« Nous aimerions aller au centre de santé de base pour obtenir de meilleurs soins, mais nous n'avons pas l'argent. »

Témoignage issu du groupe de discussion de Saint Augustin

Selon les données du Groupe de la Banque mondiale, les régions du sud de Madagascar font partie des régions du pays qui comptent le moins d'établissements de santé par femme et par enfant de moins de cinq ans⁹⁹. L'indisponibilité et l'inaccessibilité des services de santé

constituent un obstacle important à la qualité des soins. Les participantes ont indiqué que dans certains cas, elles n'avaient pas été en mesure de payer les frais de transport jusqu'au centre de santé le plus proche, situé à une distance considérable de leur domicile. « C'est assez loin », a souligné une répondante du groupe de discussion d'Ankililoake. « Le centre de santé de base est à quatre kilomètres de la commune et le coût pour s'y rendre est de 1 000 ariarys (...). Il n'y a pas de pousser-pousser et les voitures ne peuvent pas s'y rendre la nuit. » Plusieurs participantes se sont dit préoccupées par la qualité des services qu'elles recevaient, expliquant que les patientes étaient auscultées par des stagiaires et des internes, qui n'avaient pas les compétences et la formation requises. Elles ont expliqué que dans certaines municipalités, les centres de santé étaient fermés le week-end ou que les patientes ne pouvaient être prises en charge qu'à certaines heures de la journée. Pour une mère, cette situation a eu des conséquences dévastatrices.

« J'ai accouché la nuit et je n'ai pas été admise car le centre de santé de base était fermé. J'ai perdu le bébé. »

Témoignage issu du groupe de discussion d'Ankililoake

La corruption dans les soins de santé maternelle peut gonfler les coûts de traitement, augmentant la charge sur des familles qui rencontrent déjà des difficultés financières. « Il est difficile de trouver de l'argent pour remercier les sage-femmes », a expliqué une participante. « Je voulais aller voir une sage-femme traditionnelle parce que j'avais peur et honte que d'autres parlent et disent que cette dame ne pouvait pas payer les frais de l'hôpital. » Bien que de nombreuses femmes interrogées pour ce rapport aient eu accès aux services de santé publics, le coût perçu des soins reçus, combiné à l'éloignement des centres de santé, aux coûts de transport élevés et à la mauvaise qualité ou à l'absence de disponibilité des services, fait que certaines femmes restent chez elles. Si la corruption n'explique pas à elle seule l'exclusion des femmes des établissements de santé publics, cette étude suggère qu'elle constitue un facteur qui y contribue. L'exclusion, à son tour, peut avoir de profondes conséquences. Dans l'ensemble des groupes de discussion, de nombreuses femmes ont dit craindre la possibilité que des complications surviennent lorsqu'elles accouchent chez elles, en raison du manque d'équipement et de médicaments¹⁰⁰.

LES COÛTS CACHÉS DE LA CORRUPTION

La pratique du *hasin-tanana* est apparue comme un arrangement social réciproque qui offrait une forme de rémunération à ceux qui fournissaient leurs services gratuitement. Cependant, sa persistance dans les établissements de santé publics est une source de préoccupation, et il est clair que dans certaines régions du pays, la prestation de services de santé est considérée comme un acte bienveillant, plutôt que comme un droit que les gens peuvent exiger de l'État¹⁰¹.

En dehors de cette étude, des recherches ont montré que les attentes en matière de paiements de gratitude pouvaient entraver l'accès équitable aux services de santé, les personnes issues de milieux pauvres et marginalisés supportant la plus lourde charge¹⁰². Les femmes sont particulièrement touchées par cette pratique et celles qui n'ont pas les moyens de payer se passent parfois complètement des services de santé maternelle, ce qui augmente le risque de « complications postnatales évitables » et, dans les cas les plus graves, « le décès de la femme, de l'enfant ou des deux »¹⁰³. Bien que les taux de mortalité maternelle à Madagascar soient inférieurs à la moyenne de l'Afrique subsaharienne, ils restent élevés et sont considérablement inférieurs aux objectifs fixés dans le cadre du Programme de développement durable¹⁰⁴. La plupart des décès sont évitables. Mais pour certaines femmes, l'accès tardif à l'assistance médicale, surtout après des complications à la naissance, fait qu'elles ne reçoivent pas les soins dont elles ont besoin en urgence¹⁰⁵.

Alors que le ministère de la Santé a mis en œuvre des mesures pour lutter contre la corruption, en créant notamment un comité anti-corruption et en installant des boîtes à plaintes dans les établissements de soins de santé primaires, plusieurs participantes ont déclaré qu'elles ne se sentaient pas capables de déposer des plaintes, par crainte des conséquences possibles. « Nous ne pouvons pas nous plaindre aux autres », a expliqué l'une d'elles. Lorsqu'une personne fait part de doléances, le personnel médical « ne vous accepte pas ou ne vous traite pas ». Les patientes dépendent des soins du personnel médical, mais, en raison du manque de transparence dans le coût des services, certains membres du personnel peuvent penser avoir le droit d'abuser de leur position. Selon une participante, ceux qui déposent des plaintes peuvent se

voir facturer des frais plus élevés par les agents de santé. « Plus vous vous plaignez, plus les médicaments sont chers », a-t-elle expliqué. « Mais si vous ne vous plaignez pas, ils réduisent la facture des médicaments. » Une participante à l'un des groupes de discussion de Tuléar a également relevé que le manque d'établissements de soins de santé alternatifs pouvait constituer un frein puissant au signalement.

« Le pouvoir est entre leurs mains. Ce sont eux qui vous soigneront. Pourtant, ils ne se soucient pas de vous, même pas un peu. »

Témoignage issu du groupe de discussion de Manombo

En raison de cette dynamique, de nombreuses femmes sont poussées en dehors du système de santé formel et contraintes de prendre des décisions difficiles qui peuvent avoir des conséquences sur leur santé ou sur celle de leurs enfants. Celles qui fréquentent les établissements de santé publics font face à des coûts que beaucoup ne peuvent tout simplement pas se permettre. Dans les récits les plus extrêmes, les participantes ont relayé des histoires de femmes détenues par le personnel du centre de santé, ou se faisant confisquer leur carte nationale d'identité pour les contraindre à payer. Si certains établissements de santé auraient mis en place des systèmes permettant des paiements différés, ces mesures ne sont pas allées assez loin pour lever les difficultés financières des familles¹⁰⁶. Des coûts tout aussi importants mais moins visibles sont également supportés par les enfants. Comme le montre l'étude de cas suivante, la corruption et la discrimination dans le secteur de la santé peuvent avoir des conséquences plus tard, reproduisant les inégalités dans de vastes domaines de la vie et sur plusieurs générations.

L'AVENIR DE NOS ENFANTS :

Enregistrement des naissances, corruption et discrimination à Madagascar

À Madagascar, le fait que des enfants ne soient pas enregistrés à la naissance entraîne le déni discriminatoire du droit à l'éducation et crée des opportunités pour les acteurs de la corruption d'exploiter ceux qui en ont besoin.

Rédigé par Transparency International Initiative Madagascar.

L'enregistrement des naissances est un élément essentiel du droit à une reconnaissance égale en tant que personne devant la loi¹⁰⁷. Lorsque les enfants ne sont pas enregistrés à la naissance, il sera difficile pour beaucoup de prouver plus tard leur statut de citoyen et d'obtenir des documents d'identité importants, comme un passeport et une carte nationale d'identité¹⁰⁸. Non seulement leur accès à des services d'éducation et de santé de qualité peut s'en trouver limité¹⁰⁹, mais ils peuvent également se retrouver exposés à un risque d'exploitation et d'abus en raison de leur « invisibilité » dans les bases de données nationales¹¹⁰.

Comme décrit ci-dessous, certains segments de la population sont plus susceptibles de ne pas être enregistrés et peuvent ressentir les conséquences de cette absence d'enregistrement différemment des autres¹¹¹. On sait toutefois relativement peu de choses sur le rôle de la corruption dans les processus d'enregistrement et son interaction avec la discrimination¹¹². Pour remédier à cette lacune, Transparency International Initiative Madagascar a mené en 2024 sept entretiens avec des parties prenantes clés, ainsi qu'avec des participants basés dans les régions d'Analamanga et de Boeny. Malgré la taille limitée de l'échantillon, la recherche montre comment la corruption et la discrimination peuvent se renforcer mutuellement, tout en démontrant les répercussions sévères de l'absence d'enregistrement sur les perspectives des enfants en matière d'éducation.

ENREGISTREMENT DES NAISSANCES À MADAGASCAR

Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, les États sont tenus d'adopter « toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les enfants soient enregistrés à la naissance » et de prendre des mesures pour s'assurer que personne n'est privé du droit d'acquérir une nationalité¹¹³. Malheureusement, de nombreux enfants ne sont pas enregistrés¹¹⁴. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les enfants issus de communautés marginalisées qui sont « victimes de discrimination et vivent dans des situations vulnérables » sont touchés de manière disproportionnée¹¹⁵. Plusieurs organes conventionnels des Nations Unies ont constaté que les groupes exposés à la discrimination, comprenant les personnes en situation de handicap¹¹⁶, les peuples autochtones¹¹⁷ et les minorités ethniques et raciales¹¹⁸, étaient particulièrement concernés par l'absence d'enregistrement et couraient un risque comparativement plus élevé d'être marginalisés¹¹⁹.

Historiquement, la discrimination fondée sur le sexe dans les lois sur la nationalité empêchait les femmes malgaches de transmettre leur nationalité à leurs enfants sur la base de l'égalité avec les hommes. Cette incapacité a conduit à un risque accru d'apatridie, en particulier parmi les minorités raciales, ethniques et religieuses¹²⁰. Les amendements au Code de la nationalité de 1960, entrés en vigueur en 2017, ont partiellement corrigé cette anomalie, même si de nombreuses communautés historiquement apatrides se heurtent toujours à des obstacles et que certains groupes restent concernés par l'absence de

certificats de naissance¹²¹. Bien que l'enregistrement des naissances en soi ne confère pas de nationalité,¹²² le processus d'enregistrement marque souvent la première étape d'un processus pour obtenir la reconnaissance de son statut de citoyen¹²³, et son importance ne peut donc être sous-estimée. L'enregistrement est clé pour jouir d'un large éventail des droits de l'homme¹²⁴.

Sans certificat de naissance valide, les individus rencontrent plusieurs difficultés. Certaines entreprises, par exemple, peuvent demander à voir une copie d'un certificat comme forme d'identification pour le travail. Une personne peut ne pas être en mesure de prouver son éligibilité aux régimes de protection sociale ou de s'inscrire à l'assurance¹²⁵. Comme elles ne figurent pas dans les bases de données nationales, les besoins et les expériences des personnes issues de communautés marginalisées peuvent être ignorés lors de l'élaboration de programmes conçus pour qu'ils leur soient bénéfiques. Fait important et pertinent pour cette étude, les enfants non enregistrés sont confrontés à des obstacles de taille dans leur accès à l'éducation, ce qui limite leur potentiel humain et leurs possibilités de carrière futures.

Ces dernières années, Madagascar a entrepris un ensemble de mesures visant à augmenter les taux d'enregistrement des naissances. En 2018, une nouvelle législation a été adoptée qui (entre autres) a prolongé le délai pour déclarer une naissance de 12 à 30 jours, a permis aux dirigeants communautaires de certaines *fokontany* (zones administratives) reculées de recevoir des déclarations de naissance et a introduit de nouvelles sanctions en cas de non-respect¹²⁶. Une enquête menée en 2013 a révélé que le taux d'enregistrement des enfants de moins de cinq ans s'élevait à 83 %, ce qui est supérieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne¹²⁷. Cependant, le nombre d'enfants avec des certificats de naissance est tombé considérablement en dessous de ce nombre¹²⁸, et dans ses observations finales les plus récentes, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation face à une « tendance à la baisse » des enregistrements¹²⁹.

ABSENCE D'ENREGISTREMENT ET ACCÈS À L'ÉDUCATION

De nombreux facteurs peuvent empêcher un parent de déclarer la naissance de son enfant aux autorités publiques. « Sarah » a expliqué que ses parents étaient pris par leur travail à la ferme et qu'ils n'avaient jamais considéré l'enregistrement comme une priorité¹³⁰. Vivant dans la pauvreté, ils percevaient le processus pour obtenir un certificat de naissance comme coûteux, et la procédure était trop complexe et fastidieuse. Bien que Sarah ait finalement été admise à l'école, elle a commencé tard et a eu du mal à obtenir ses dossiers scolaires et ses certificats de fin d'étude. « Monica » a vécu une expérience similaire. Elle a expliqué que ses parents n'avaient jamais enregistré sa naissance, parce qu'ils ne se rendaient pas compte de l'importance de cette démarche. Bien que Monica ait finalement pu obtenir un certificat de naissance, elle a rencontré des difficultés pour s'inscrire à l'école, notant

que de nombreux élèves dans sa situation avaient les mêmes problèmes. Pour « Stéphanie », ces obstacles se sont révélés insurmontables.

“ **Sans certificat de naissance, je ne pouvais pas être inscrite officiellement à l'école. Même si je voulais aller à l'école avant, je ne pouvais pas parce qu'ils m'ont dit que j'avais besoin de ce papier pour prouver que j'existais. Dans notre village, beaucoup d'enfants ne vont pas à l'école pour cette raison, et cette situation nous enlise dans la pauvreté. Malheureusement, mes parents envisagent de me marier bientôt parce qu'ils pensent que je deviens un fardeau pour la famille. Dans notre culture, il est courant que les filles soient données en mariage sans leur consentement (...) Je sens que mon avenir est en train d'être décidé pour moi. Et c'est dur, parce que je n'ai aucun contrôle dessus.**

Entretien avec « Stéphanie »

La loi établit certains mécanismes par lesquels une personne peut demander rétroactivement un certificat de naissance. Cependant, les personnes interrogées ont expliqué que le processus était complexe, et imposait des coûts inabordables pour certaines familles. Avec le soutien d'une organisation de la société civile œuvrant pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap, « Jonathan » a finalement pu enregistrer sa naissance et accéder à une école privée. Mais il a rencontré plusieurs obstacles en cours de route qui ont compliqué le processus.

« Le processus pour obtenir un certificat de naissance a été très compliqué. Nous avons dû rassembler beaucoup de documents, dont beaucoup que nous n'avions pas, trouver une personne qui pouvait témoigner, etc. Nous avons besoin d'une preuve de ma naissance, ce qui était difficile à fournir car il n'y avait pas de registre officiel. Les autorités locales nous ont demandé de nous rendre en ville, ce qui était loin, et nous n'avions pas l'argent pour couvrir les frais de transport ou les coûts impliqués. Ce processus a été long et stressant (...) Heureusement, j'ai quand même fini par pouvoir étudier.

Entretien avec « Jonathan »

« LA CORRUPTION DEVIENT PRESQUE NORMALE »

La complexité des procédures administratives peut créer des opportunités de corruption, car les fonctionnaires abusent de leur position de responsabilité pour exploiter ceux qui ont besoin d'eux. Comme l'a expliqué un participant : « Les fonctionnaires savent que les gens comme moi sont dans une situation difficile et que nous sommes prêts à payer pour faire avancer les choses. » Cela peut créer « un environnement où la corruption devient presque normale », a-t-il ajouté.

Deux parents interrogés pour ce rapport ont été approchés par des fonctionnaires leur demandant des paiements illicites pour leur délivrer un certificat de naissance pour leur enfant. « Sylvie » a expliqué qu'on l'avait d'abord empêchée d'enregistrer la naissance de son fils parce qu'elle ne pouvait pas se permettre le coût des installations de santé publique. Elle a fini par accoucher chez elle, assistée par une accoucheuse traditionnelle.

Alors que son fils a finalement pu être inscrit à l'école, Sylvie a été informée plus tard qu'il aurait besoin d'une copie de son certificat de naissance pour s'inscrire aux prochains examens. Ayant peu de temps devant elle, un fonctionnaire a approché Sylvie, lui proposant de l'aider à accélérer le processus d'enregistrement. Le fonctionnaire aurait demandé 100 000 ariarys pour ses services. Sylvie savait qu'il lui manquait des documents importants attestant d'un lien familial, mais le fonctionnaire a expliqué qu'il pouvait l'aider à surmonter cet obstacle, à condition qu'elle le paye.

« Les répercussions ont été importantes. Même si j'ai reçu le certificat de naissance, je me sentais mal à l'aise. J'ai dû payer pour quelque chose qui aurait dû être gratuit. Je me sens coupable également. Je crains que mon enfant ne rencontre des problèmes plus tard, parce que le certificat a été délivré illégalement.

Entretien avec « Sylvie »

Comme Sylvie, « Avotra » a expliqué qu'il avait été approché par un fonctionnaire pour lui délivrer un acte de naissance pour sa fille. Bien que la fille d'Avotra soit née dans un centre de santé local, il n'a pu rester que quelques heures avant de devoir retourner au travail. Lorsqu'il a essayé de faire enregistrer sa fille plus tard au bureau municipal, il y a eu des problèmes avec la documentation et il n'a finalement pas pu procéder à l'enregistrement. Quand la fille d'Avotra a été assez âgée, il a essayé de l'inscrire à l'école locale. Mais sans certificat de naissance, l'école a refusé de l'admettre. Avotra a expliqué que sans le certificat, il avait également eu du mal à faire soigner sa fille. Un fonctionnaire a proposé de l'« aider » en échange de 80 000 ariarys. Pour accélérer le processus, il a recommandé de modifier l'âge de la fille d'Avotra dans le formulaire d'enregistrement. Avotra a expliqué qu'il vivait désormais dans la peur que sa fille ait des problèmes si son âge réel venait à être connu.



De nombreuses familles sont dans une situation très difficile et sont prêtes à tout pour résoudre rapidement leurs problèmes (...) Certaines familles vendent leurs biens les plus précieux (...) Les fonctionnaires savent que nous sommes vulnérables. Et c'est pour cela qu'ils profitent de la situation.

Entretien avec « Avotra »

Dans des cas comme ceux de Sylvie et d'Avotra, la corruption peut présenter un moyen de surmonter les obstacles administratifs à l'enregistrement des naissances. Cependant, ses conséquences sont finalement néfastes, privant des familles déjà en difficulté de leurs ressources financières limitées, tout en mettant les parents en danger juridique, car le certificat de naissance a été obtenu par des moyens illicites. Si les enfants ont sciemment recours à un faux document et l'utilisent, ils risquent d'être poursuivis en vertu de la loi¹³¹. En vue de l'intérêt supérieur de l'enfant, les organes conventionnels des Nations Unies ont exhorté les États à s'abstenir de poursuites dans de tels cas¹³².

EXPÉRIENCES PLUS LARGES DE CORRUPTION ET DE DISCRIMINATION DANS L'ÉDUCATION

Certains enfants à Madagascar rencontrent des difficultés particulières pour accéder à l'éducation sur une base égalitaire et non discriminatoire. La corruption existante dans le secteur de l'éducation peut aggraver ces problèmes, privant les écoles des ressources vitales nécessaires pour répondre aux besoins divers de leurs élèves.

« Anna » a reçu un diagnostic d'épilepsie à l'âge de neuf ans. Sa naissance n'a jamais été enregistrée, car ses parents ne connaissaient pas le processus d'enregistrement. Si Anna a finalement pu accéder à une école privée, les écoles publiques ont refusé de l'inscrire, et elle a ensuite rencontré des difficultés pour prouver son admissibilité aux examens. Elle sentait que les enseignants et ses camarades de classe la traitaient différemment pour des raisons liées à son handicap, et elle craignait de prendre du retard. Au fil du temps, alors qu'Anna luttait pour terminer sa scolarité, elle a vu d'autres élèves recevoir un traitement préférentiel de la part des enseignants, contribuant à un sentiment d'isolement toujours plus profond. Ces élèves, a-t-elle expliqué, étaient ceux qui étaient capables de payer.

« Certains élèves recevaient un meilleur traitement simplement parce qu'ils pouvaient payer pour des leçons supplémentaires. J'ai vu des enseignants demander de l'argent pour « aider » les élèves à réussir leurs examens ou même pour améliorer leurs notes. J'avais l'impression que les élèves avec de l'argent avaient des opportunités que les autres n'avaient pas.

Entretien avec « Anna »

Comme décrit précédemment, Jonathan a eu des difficultés à accéder à l'éducation parce qu'il n'avait pas de certificat de naissance. Mais, même lorsque sa naissance a été officiellement enregistrée et qu'il a finalement pu s'inscrire à l'école, il a continué à faire face à des obstacles en raison du manque d'infrastructures accessibles. Incapable de participer sur un pied d'égalité avec ses camarades de classe, Jonathan se sentait de plus en plus détaché de la vie scolaire. Bien que les élèves avec un handicap aient des besoins particuliers en matière d'accès, Jonathan a expliqué que seuls ceux qui pouvaient se permettre de payer les membres du personnel avaient reçu une assistance ou un accompagnement supplémentaire¹³³.

« J'ai vu des gens payer pour accéder à des services qui devraient être gratuits pour tous (...) À cause de mes handicaps physiques, je me sentais exclu et discriminé. C'est comme si j'étais puni deux fois : une première fois par mon handicap, puis parce que la corruption rend plus difficile pour les gens comme moi d'avoir les mêmes chances. Lorsque vous avez déjà du mal à accéder à des droits fondamentaux comme l'éducation ou les services essentiels, ces obstacles supplémentaires ne font qu'aggraver l'inégalité.

Entretien avec « Jonathan »

Plusieurs participants ont exprimé leur préoccupation autour de la corruption dans les écoles malgaches, et certains ont expliqué qu'ils ne pouvaient pas porter plainte lorsqu'ils soupçonnaient les enseignants d'accepter des pots-de-vin de la part des élèves, en raison de leur statut précaire. « Je suis déjà vulnérable à cause de mon état, et je ne pense pas qu'on m'écouterait », a noté un participant. « Le fait que je ne possède pas d'acte de naissance me rend encore plus invisible et inaudible. » Un autre répondant a expliqué qu'il « craignait les conséquences s'il s'exprimait », car « les personnes chargées des plaintes étaient les auteurs » de pratiques de corruption.

Le gouvernement malgache a pris des mesures en réaction aux allégations d'irrégularités dans le secteur de l'éducation, en particulier en ce qui concerne les examens. Une ordonnance du ministère de l'Éducation, publiée en 2019, interdit l'utilisation de faux documents, y compris les certificats de naissance, dans le cadre d'un éventail plus large de mesures de protection contre la corruption¹³⁴. Si certaines écoles permettent à un enfant de s'inscrire sans certificat de naissance¹³⁵, les élèves doivent présenter ce certificat pour passer certains examens. Cette exigence est ostensiblement conçue pour assurer l'intégrité du processus d'examen. Cependant, ne pas tenir compte des conséquences de ces exigences sur les élèves qui ne disposent pas des documents d'identité nécessaires empêche certains d'obtenir leur diplôme et de prouver leurs qualifications¹³⁶.

LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE FONDÉE SUR L'ÉGALITÉ

Les enfants à Madagascar qui n'ont pas été enregistrés à la naissance font face à des obstacles importants à l'éducation. À cause de la discrimination, certains groupes sont plus susceptibles que d'autres de ne pas être enregistrés, ce qui augmente leur risque d'exclusion. Sans certificat de naissance, ces enfants ne sont pas reconnus légalement, ce qui les expose à d'autres actes de discrimination et à des difficultés tout au long de leur vie. La crainte pour l'avenir de leurs enfants n'a laissé aux parents de deux familles d'autre choix que de procéder à des paiements illicites à des fonctionnaires locaux sans scrupules, ce qui a pesé lourdement sur leurs ressources financières limitées.

Une dynamique intéressante est apparue à mesure que cette recherche avançait. Dans le cadre de l'étude sur le secteur de la santé décrite dans la section précédente de ce rapport, certains des participants à l'étude ont expliqué qu'ils n'avaient pas pu enregistrer la naissance de leurs enfants. Alors que de nombreuses femmes déclaraient préférer accoucher dans les établissements de santé publics, une combinaison de facteurs, dont l'indisponibilité et l'inaccessibilité des centres de santé et l'apparition de la corruption dans la prestation des services de soins de santé, peut rendre le système de santé formel hors de portée pour les femmes, augmentant le risque que leurs enfants se voient refuser des certificats de naissance¹³⁷. Les participants à l'étude ont également indiqué que les femmes étaient plus susceptibles de fréquenter les établissements de santé publics lorsqu'elles devaient donner naissance à un garçon, malgré des coûts (informels) des paiements de gratitude plus élevés.

Les résultats suggèrent que la corruption dans le secteur de la santé peut contribuer à l'absence de certificat de naissance pour les enfants, dont ils devront obligatoirement disposer plus tard pour finir leur scolarité. Par ailleurs, lorsque les ressources sont rares, la dynamique sexiste dominante peut jouer un rôle décisif pour déterminer à quel moment les femmes recherchent des soins professionnels, avec une incidence disproportionnée sur leurs filles. D'autres recherches sont nécessaires pour confirmer ces résultats. Si les problèmes que cette étude a fait ressortir sont abordés, il est crucial que des mesures soient prises pour briser le cycle de la corruption discriminatoire et pour garantir que tous les enfants, sans distinction, puissent vivre et grandir dans un environnement où leurs droits sont respectés, protégés et satisfaits.

PARTAGE DE LA FARINE :

Le programme d'aliments composés enrichis du Rwanda

Le programme d'aliments composés enrichis est une initiative gouvernementale essentielle en matière de protection sociale. Mais la corruption qui sévit dans la mise en œuvre du programme comporte des risques pour la santé des personnes à qui il est censé bénéficier, avec des conséquences durables et souvent irréversibles.

Rédigé par Transparency International Rwanda.

Pour lutter contre la malnutrition chronique, le gouvernement du Rwanda, en collaboration avec la Clinton Health Access Initiative et des partenaires internationaux, a lancé le programme Africa Improved Foods (AIF) en 2016. L'AIF produit des aliments composés enrichis (FBF), riches en nutriments, qui sont distribués aux populations clés à risque de malnutrition, notamment aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux enfants de moins de deux ans¹³⁸.

Au Rwanda, comme dans d'autres pays d'Afrique, la malnutrition est un problème de santé publique important, qui nuit à la croissance et au développement des enfants. Ce phénomène est communément appelé le retard de croissance. Cet état est en grande partie irréversible et il a été identifié comme le « plus grand prédicteur de décès » chez les jeunes enfants¹³⁹. En 2020, « on estimait que 149 millions d'enfants de moins de cinq ans » souffraient d'un retard de croissance, les enfants des pays à revenu faible et intermédiaire présentant un risque comparativement plus élevé¹⁴⁰.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé a déclaré que les communautés marginalisées portaient « le plus lourd fardeau de toutes les formes de malnutrition »¹⁴¹. La discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, le genre, le statut de handicap et d'autres caractéristiques protégées d'une personne peut entraver son accès à l'éducation et à l'emploi, limitant ses opportunités économiques et ses choix de vie, avec pour résultat que cette personne exerce « moins d'autonomie vis-à-vis de son alimentation et de sa santé »¹⁴². La discrimination peut également amener certains à se tourner vers des « mécanismes d'adaptation

malsains » qui contribuent à des niveaux plus élevés de malnutrition¹⁴³.

Le programme de FBF vise à lever les obstacles socio-économiques aux aliments nutritifs et à promouvoir de meilleurs résultats en matière de santé pour les populations clés. À cet égard, il s'agit d'une mesure essentielle pour renforcer l'égalité. Cependant, malgré ses objectifs importants, des recherches antérieures menées par Transparency International Rwanda ont soulevé des préoccupations autour de la corruption dans la mise en œuvre du programme qui pourrait entraîner l'exclusion de bénéficiaires légitimes¹⁴⁴. En raison des liens étroits entre la santé nutritionnelle, la pauvreté et la discrimination, la corruption dans un programme de ce genre est susceptible de provoquer des répercussions discriminatoires plus larges¹⁴⁵.

TI Rwanda a décidé d'enquêter davantage. Cette étude s'appuie sur huit entretiens semi-structurés menés en 2024 auprès de mères ayant signalé des difficultés à accéder ou à bénéficier du programme de FBF dans les districts de Kayonza et Musanze. La section a organisé d'autres entretiens et un groupe de discussion avec des agents de santé communautaires et d'autres acteurs de la mise en œuvre¹⁴⁶. Malgré la petite taille de l'échantillon, les résultats montrent en quoi la corruption peut entraver la mise en œuvre efficace du programme de FBF, l'empêchant d'atteindre ses objectifs.



CORRUPTION DANS LE PROGRAMME DE FBF

Le programme de FBF implique la distribution de farine riche en nutriments, sous la marque *Shisha Kibondo*, qui est conçue pour répondre aux besoins alimentaires quotidiens des jeunes mères, des femmes enceintes et des jeunes enfants¹⁴⁷. Les bénéficiaires sont sélectionnés parmi les ménages les plus pauvres du Rwanda¹⁴⁸. Pour être éligibles, ils doivent passer une évaluation médicale de base qui comprend des mesures de l'âge, du poids, de la taille et de la circonférence moyenne du bras à mi-hauteur. Elle est généralement effectuée par des agents de santé communautaires et confirmée par des nutritionnistes dans les centres de santé¹⁴⁹. Une fois qu'ils ont été évalués, les candidats éligibles reçoivent des allocations mensuelles de farine enrichie. Ces allocations varient en fonction des besoins spécifiques de l'individu, comme le stade de la grossesse ou le niveau de malnutrition d'un enfant.

Lorsque le programme de FBF a été lancé, il ciblait les familles appartenant au premier (et plus tard au deuxième) groupe du système de protection sociale du Rwanda, *Ubudehe*.¹⁵⁰ Dans ce système, les ménages ont été classés en quatre groupes en fonction de leur niveau de revenu relatif grâce à un processus supervisé par les dirigeants de la communauté locale. Le premier groupe couvrait les familles les plus pauvres du pays, tandis que le quatrième groupe comprenait les ménages considérés comme ayant des ressources financières comparativement plus importantes¹⁵¹.

Le programme *Ubudehe* a été critiqué en raison du large pouvoir discrétionnaire accordé aux dirigeants locaux dans le processus de classification. Ces dirigeants peuvent être « sensibles au népotisme, accepter des pots-de-vin ou s'entendre avec des membres de la communauté pour les inclure dans la liste des personnes éligibles à l'aide »¹⁵². Les participants à cette recherche partageaient le sentiment que des individus issus de ménages « aisés » recevaient des allocations de *Shisha Kibondo*, au détriment de personnes dans des familles plus pauvres. En 2024, il a été annoncé que le gouvernement remplaçait les catégories *Ubudehe* par un nouveau « système de registre social *Imibereho* »¹⁵³. Alors qu'ils étaient toujours en cours de mise en œuvre début 2025, ces changements visent à réduire le pouvoir discrétionnaire des dirigeants locaux dans la classification des ménages et peuvent répondre à certaines des préoccupations soulevées par les participants à ce rapport¹⁵⁴.

Malgré ces changements, les participants à la recherche ont identifié un large éventail de risques de corruption, allant de la collusion entre les agents de santé, les médecins et les bénéficiaires, aux demandes coercitives de paiement ou au partage de la farine allouée. La corruption dans ce domaine peut également s'installer plus haut dans la chaîne de prestation de services. Par exemple, un participant a signalé que la farine destinée à des enfants dans des centres de développement de la petite enfance était détournée par des agents de santé communautaires et des responsables locaux.

“ Dans notre cellule¹⁵⁵, une mère était censée recevoir de la farine pour son enfant, mais l'agent de santé communautaire et le secrétaire exécutif de la cellule l'ont prise.

Entretien avec une mère, district de Kayonza

Les participants ont signalé que certaines personnes utilisaient leur richesse ou leurs liens personnels pour obtenir des allocations de FBF, bien qu'elles ne soient pas éligibles à l'aide. Un employé de district, responsable de la coordination du programme de FBF, a expliqué qu'il y avait eu des cas d'agents de santé inscrivant sur la liste des bénéficiaires des membres de leur famille ou des voisins, alors que ces personnes ne répondaient pas aux critères d'éligibilité. Ce genre de corruption peut entraîner des ruptures de stock des produits, menant finalement à l'exclusion de bénéficiaires légitimes dont les besoins en matière de santé et de nutrition ne sont pas satisfaits.

Dans certains cas, les personnes impliquées dans l'inscription des personnes au programme de FBF auraient demandé des paiements et d'autres services pour inscrire les femmes et leurs enfants parmi les bénéficiaires. Rappelant un incident de 2023, un agent de santé communautaire a décrit comment un médecin avait ignoré le résultat des mesures fournies pour qu'une mère reçoive une allocation de Shisha Kibondo, bien que son enfant présente des signes de malnutrition. Il a fait part du problème à l'agent administratif local, mais a finalement décidé de laisser tomber, déclarant : « J'avais l'impression qu'il avait ses propres intérêts. »

La même personne interrogée a dit être convaincue que certains médecins se livraient peut-être à des actes de corruption sexuelle¹⁵⁶ en échange de l'accès des femmes au programme de FBF. D'autres services auraient également formulé des exigences. Dans un incident qui aurait eu lieu en 2020, le répondant a décrit comment une femme avait été forcée de travailler dans la ferme d'un agent de santé communautaire corrompu afin de recevoir la Shisha Kibondo, bien que ses efforts n'aient finalement pas été récompensés. Une autre répondante a raconté qu'on lui avait demandé de payer un pot-de-vin :

“ J'ai emmené mon enfant, qui souffrait de malnutrition, dans le centre de santé après avoir obtenu un transfert de l'agent de santé communautaire. Il y avait un homme plus âgé qui a examiné mon enfant, a pris mes informations et m'a donné de la farine de Shisha Kibondo pour ce mois. Mais en août, l'agent de santé communautaire m'a dit que si je ne lui donnais pas 2 000 francs rwandais [1,4 \$ US], je n'aurais plus la farine de Shisha Kibondo. Je lui ai dit que je ne pouvais pas lui donner l'argent et que je préférais acheter du maïs. Après le contrôle suivant, on m'a remis un rapport, mais quand je suis revenue chercher la farine, on m'a dit que je n'étais plus sur la liste. L'homme du centre de santé a dit qu'il ne pouvait rien faire parce que l'agent de santé communautaire ne m'avait pas ajoutée à la liste.

Entretien avec une mère, district de Musanze

En raison d'un manque de ressources financières, les bénéficiaires prévus du programme de FBF peuvent moins se permettre que les autres de répondre aux exigences des acteurs de la corruption. Dans cette situation, la farine elle-même peut devenir un produit de valeur. Lors de la discussion de groupe avec les agents de santé communautaires, certains participants ont expliqué que des responsables de la santé avaient été surpris en train d'exiger que les mères partagent leurs allocations de Shisha Kibondo pour les inscrire au programme. D'autres participants ont raconté des histoires similaires. Une

personne interrogée a commencé à recevoir des allocations de FBF pour son petit enfant, en tant que principale responsable de l'enfant. Mais, lorsque l'enfant a grandi, les allocations ont pris fin. Elle a consulté le chef du village, lui demandant s'il serait en mesure de l'aider, en raison du mauvais état de santé de son petit enfant. Elle a décrit :

“ J'ai demandé au chef du village (...) « Que pouvez-vous faire pour m'aider ? » Il m'a dit que ce n'était pas la bonne façon de demander de l'aide. Je lui ai dit : « Je sais que vous distribuez gratuitement du porridge de Shisha Kibondo. Si vous ne pouvez pas m'aider, alors dites-le. » Plus tard, j'ai approché (...) l'agent de santé communautaire, et elle m'a dit : « Je vais mettre ton nom, mais quand tu auras la farine de Shisha Kibondo, nous la partagerons. »

Entretien avec une grand-mère, district de Kayonza

“ Maintenant, mon enfant ne reçoit du porridge que de temps en temps parce que je n'en ai pas les moyens. Mon enfant a aussi perdu du poids. Il pesait 8,3 kg auparavant, mais maintenant il ne pèse que 7 kg. Un enfant devrait peser environ 10 kg à huit mois, mais la croissance de mon enfant a ralenti depuis que nous ne recevons plus de farine. Le programme est censé fournir de la farine jusqu'aux deux ans de l'enfant, mais mon enfant a été radié après seulement un mois.

Entretien avec une mère, district de Musanze

Si certains agents de santé ont été licenciés après des accusations d'irrégularité, d'autres peuvent continuer à profiter de leur position, sachant que les bénéficiaires sont peu susceptibles ou incapables de les signaler. Certains répondants ont indiqué qu'ils ne savaient pas comment signaler la corruption ou qu'ils ne savaient pas à qui la signaler. Ce manque de sensibilisation peut rendre les bénéficiaires vulnérables à l'exploitation et les empêcher de défendre leurs droits lorsqu'ils sont exclus du programme.

LES CONSÉQUENCES DE L'EXCLUSION

Pour les victimes de corruption, l'exclusion du programme de FBF peut avoir de graves conséquences sur la santé physique et mentale. Une mère a décrit comment son enfant a commencé à perdre du poids après sa radiation de la liste des bénéficiaires parce qu'elle n'était pas capable de payer un pot-de-vin qui lui avait été demandé.

“ Je ne pensais pas que les autorités locales pourraient m'aider. Je croyais que si je leur signalais le problème, ils pourraient me fermer la porte. J'avais peur d'approcher le secteur parce que j'avais accouché à la maison et que je n'avais pas de carte d'assurance maladie.

Entretien avec une mère, district de Musanze

Même lorsqu'une personne pense avoir été lésée, la peur des représailles peut l'empêcher de porter plainte. Ce risque apparaît particulièrement fort lorsque les victimes sont invitées à partager leurs allocations de farine enrichie avec les responsables qui décident de l'admission ou du refus d'éligibilité au programme. Dans ces circonstances, la crainte pour la santé de leurs enfants, combinée au risque d'être entièrement exclues du programme, place les victimes dans une situation difficile. Néanmoins, certaines se sont exprimées et plusieurs répondants ont donné des exemples de cas où des mesures avaient été prises contre les responsables. Dans un cas, le maire local aurait été appelé pour résoudre une plainte. Bien que ces témoignages soient encourageants, l'intervention peut arriver trop tard pour ceux qui se voient refuser l'accès au programme :

“ Les citoyens ordinaires ont souvent peur des autorités et se sentent intimidés. Ils pourraient se dire : « Laisse tomber », parce que s'ils signalent quelqu'un, cette personne n'est pas immédiatement mise à l'écart. Au lieu de cela, une fois que la personne découvre qui l'a signalée, les représailles enveniment la situation.

Discussion de groupe avec des agents de santé communautaires, district de Kayonza

considérablement baissé ces dernières années, alors que les progrès au niveau mondial ont stagné¹⁵⁹.

Pourtant, malgré tous ces succès, cette recherche indique que certains sont laissés pour compte. Les témoignages des victimes et des agents de santé montrent comment la corruption dans la mise en œuvre du programme de FBF peut empêcher les bénéficiaires ciblés d'accéder à l'aide dont ils ont besoin. La malnutrition touche de manière disproportionnée les personnes issues de milieux plus pauvres et marginalisés¹⁶⁰. Outre ses conséquences directes sur les femmes enceintes, les mères allaitantes et les jeunes enfants, la corruption dans ce domaine est donc susceptible d'avoir des conséquences plus larges, indirectement discriminatoires. Lorsque les agents de santé manipulent les listes de bénéficiaires ou exigent des pots-de-vin, l'objectif du programme de réduire la malnutrition est compromis, minant la réussite du programme et sa capacité à renforcer l'égalité. j.

La recherche s'est basée sur un échantillon limité et comprenait des récits de témoins directs et indirects de pratiques de corruption qui se sont vérifiées au cours de différentes années et dans différentes localités. La récente décision de remplacer le programme Ubudehe pourrait contribuer grandement à répondre aux préoccupations mises en lumière dans ce rapport. Cependant, la plupart des participants s'accordaient à dire qu'une plus grande redevabilité et un plus grand contrôle étaient nécessaires dans le programme de FBF, de même que des mécanismes de signalement renforcés, une plus grande sensibilisation et davantage de transparence dans la sélection des bénéficiaires. En appliquant ces recommandations, le gouvernement du Rwanda peut s'assurer que le programme touche toutes les personnes dans le besoin.

LAISSÉS POUR COMPTE : CORRUPTION ET INCIDENCE SUR LA SANTÉ

Le Rwanda a fait des progrès notables pour améliorer son système de santé, en particulier dans les domaines de la santé maternelle et infantile. Le programme d'aliments composés enrichis est une intervention cruciale dans la lutte contre la malnutrition, et ses résultats ont été remarquables. Une évaluation récente du programme, couvrant la période 2017-2021, a révélé une réduction globale du retard de croissance chez les enfants âgés de deux ans ou moins issus des ménages les plus pauvres du Rwanda¹⁵⁷. Pour ces enfants, la prévalence du retard de croissance est passée de 47 % à 35 %, dépassant les objectifs initiaux¹⁵⁸. Bien que les taux de retard de croissance chez les enfants restent préoccupants, ils ont

UN CHOIX IMPOSSIBLE :

Les jeux de pouvoir et la corruption sexuelle dans les établissements d'enseignement supérieur du Rwanda

Plusieurs femmes racontent faire face à la corruption sexuelle dans des établissements d'enseignement supérieur au Rwanda, des expériences qui ont fait avorter la poursuite de leurs études. De plus, leurs tentatives pour le signaler sont souvent restées sans réponse.

Rédigé par Transparency International Rwanda.

« [D]es étudiants de sexe masculin, craignant l'échec, pourraient lui donner de l'argent pour réussir le cours. Pour les étudiantes, en revanche, si le professeur demandait des faveurs sexuelles¹⁶¹, il n'y avait pas d'alternative : ses demandes étaient centrées uniquement sur le sexe.

« Jovia » – étudiante universitaire rwandaise

L'une des formes les plus scandaleuses de corruption peut se produire sans qu'il y ait un échange monétaire. La corruption sexuelle (parfois appelée « sextorsion ») est l'abus d'un pouvoir confié pour exiger ou obtenir des rapports sexuels ou des actes de nature sexuelle¹⁶². Cette étude se penche sur les expériences d'étudiantes dans des universités rwandaises et met en lumière la façon dont la corruption sexuelle est perpétrée, affecte les victimes¹⁶³ et comment elle est traitée au niveau institutionnel.

La corruption sexuelle peut être considérée comme une forme de corruption sexospécifique, car les femmes semblent être touchées de manière disproportionnée par cette pratique. Néanmoins, d'autres groupes, comprenant des hommes et des membres de la communauté LGBTQI+, sont également exposés au risque de corruption sexuelle et peuvent faire face à des formes distinctes de stigmatisation et de persécution qui les empêchent de parler de leurs expériences. Toutes les personnes interrogées pour cette étude étant des femmes, il est probable qu'elle ne reflète pas pleinement l'ampleur de la corruption sexuelle dans les universités rwandaises.

Si le Rwanda a réalisé d'importants progrès au niveau de l'accès à l'éducation et de l'égalité entre les sexes, les femmes rencontrent toujours des difficultés pour accéder à l'université. Par exemple, les étudiantes ne représentaient en moyenne que 34 % du corps étudiant de l'Université de Kigali entre 2013 et 2020¹⁶⁴. Une étude a attribué cet écart à la persistance des normes patriarcales, entre autres facteurs, car on s'attend souvent à ce que les femmes accomplissent plus de tâches ménagères que les hommes¹⁶⁵.

Le Rwanda est l'un des rares pays à avoir adopté des dispositions légales qui criminalisent explicitement la corruption sexuelle¹⁶⁶. Cependant, malgré ces dispositions, la combinaison d'une discrimination fondée sur le sexe bien ancrée et d'une faible application du cadre juridique fait de la corruption sexuelle une menace très présente. Si rien n'est fait pour y remédier, cette situation peut exacerber les difficultés rencontrées par les femmes qui ont déjà dû se battre pour avoir leur place à l'université.

L'analyse ci-dessous est basée sur des entretiens confidentiels menés avec des victimes et des témoins, ainsi qu'avec des membres du personnel et des représentants syndicaux de deux établissements d'enseignement supérieur publics et privés : trois dans la ville de Kigali et un dans la province du Nord. Ces acteurs ont été sélectionnés expressément pour leurs rôles et leurs responsabilités au sein de leurs établissements respectifs. Des pseudonymes sont utilisés pour protéger la vie privée et la sécurité des femmes qui ont fait part de leurs expériences.

RÉCITS DE CORRUPTION SEXUELLE

Cette section présente une description de cinq témoignages de femmes au sujet de la corruption sexuelle dans les universités rwandaises. Dans de nombreux cas, les professeurs sont non seulement chargés de noter les évaluations des étudiants, mais aussi d'entrer ces notes dans le système de l'université. Une note de passage doit être enregistrée dans le système électronique pour que les étudiants puissent passer à l'étape suivante de leurs études. Le haut degré de pouvoir et d'autonomie accordé aux professeurs ouvre la voie aux pratiques de corruption. En plus des rapports mentionnant que des pots-de-vin seraient extorqués aux étudiants, certaines répondantes ont expliqué que les professeurs abusaient de leur position et tentaient de soutirer aux femmes des rapports sexuels et d'autres actes sexuels en échange de leur passage.

« Sonia » a expliqué comment son professeur avait tenté de la contraindre à un acte sexuel en échange d'une note de passage pour un test. Bien que Sonia ait tout d'abord été informée qu'elle avait réussi son examen, après avoir rejeté les demandes sexuelles persistantes de son professeur, elle a échoué et a été contrainte de repasser le module. Sonia a expliqué que son professeur l'avait injustement fait échouer à nouveau à plusieurs reprises par la suite. L'obtention de son diplôme a finalement été retardée, engendrant beaucoup de stress et d'incertitude dans sa vie.

« Claudette » a raconté une histoire similaire. Elle a été invitée dans le bureau d'un professeur au prétexte de discuter de ses performances universitaires, sauf que le professeur ne lui a fait que des avances sexuelles. Elle a déclaré s'être sentie piégée, car son avenir universitaire dépendait de la personne qui était en train de la harceler. Claudette a fini par abandonner l'université après que les répercussions psychologiques du harcèlement et des échecs universitaires répétés sont devenues trop lourdes à supporter.

Une femme interrogée a décrit l'expérience de sa nièce, « Grace », qui a été confrontée à la corruption sexuelle dans une université publique. Après que l'un de ses devoirs a reçu une mauvaise note, Grace a demandé à rencontrer son professeur pour discuter de son échec à l'examen. Invitée chez lui, elle a refusé sa demande de le suivre dans la chambre et a rapidement quitté la maison. Cet incident a eu des répercussions sur son parcours

universitaire, ses finances et sa santé mentale. Grace a échoué au test d'un module obligatoire trois fois en trois ans, ce qu'elle a attribué au traumatisme et à la perte de confiance provoqués par ses rencontres. Chaque nouveau passage de l'examen impliquait des frais supplémentaires, ce qui exerçait encore plus de pression sur ses ressources financières déjà limitées. Les échecs répétés ont retardé l'obtention de son diplôme et augmenté sa charge financière. Émotionnellement, Grace connaît toujours des traumatismes et nourrit une méfiance durable à l'égard des hommes. Ce cas illustre en quoi la corruption sexuelle peut non seulement entraver la progression universitaire, mais aussi aggraver les vulnérabilités socio-économiques, avec des répercussions psychologiques durables.

« Jovia », qui a étudié dans une université publique, a raconté son expérience avec un professeur dans son cours de première année. Le professeur lui a demandé son numéro de téléphone, puis a commencé à lui faire des avances inappropriées, l'appelant de façon répétée et exprimant un intérêt sentimental. Se sentant piégée et intimidée, elle l'a finalement bloqué, ce qui a amené le professeur à riposter en l'humiliant publiquement, en l'expulsant de sa classe et en lui refusant l'accès aux examens et aux tests d'évaluation continue, compromettant son cursus universitaire. Jovia a déclaré que le professeur était connu pour avoir un tel comportement. Par exemple, il aurait fait des avances sexuelles à d'autres étudiantes, en leur promettant de leur donner les questions des prochains examens.

« Teta » a raconté un récit affligeant de corruption sexuelle dans une université privée. Pendant ses études, un chef de département l'a harcelée de façon répétée, en lui envoyant des messages inappropriés et des images osées de lui-même. Malgré les tentatives de Teta de lui échapper en reprogrammant ses cours et en évitant les interactions avec lui, le harcèlement s'est intensifié et il a manipulé ses notes, les faisant disparaître du système pour faire pression sur elle afin qu'elle se plie à ses demandes. Lorsqu'elle a refusé ses avances, il a affirmé qu'elle avait échoué à plusieurs cours, insistant sur le fait qu'elle devrait repasser ses examens ou accepter ses conditions. Teta a décrit sa détresse de sentir que sa réussite universitaire dépendait de quelqu'un qui abusait de son pouvoir. Elle a également dit craindre que son mari réagisse mal s'il découvrait ce qui se passait.



” **Enfin, mes notes ont été baissées, ce qui a entraîné des conséquences sur mes perspectives d'avenir et m'a laissée traumatisée, simplement parce que je suis une femme.**

« Teta » – étudiante universitaire rwandaise

EN QUÊTE DE JUSTICE

Chacune des cinq femmes était consciente que ces événements étaient totalement anormaux, mais toutes ne se sentaient pas capables de le signaler. Les auteurs de corruption sexuelle occupent souvent des postes de pouvoir importants au sein des universités et entretiennent des liens étroits avec l'administration, rendant les dénonciations risquées pour les étudiantes. Dans le cas de Sonia, le professeur occupait un poste de haut niveau, ce qui rendait difficile pour elle de signaler sa conduite inappropriée sans craindre de répercussions. Sonia a également déclaré que selon elle, les responsables de l'université s'inquiétaient des dangers pour la réputation de l'établissement que ses allégations pourraient engendrer.

La réticence à signaler un comportement illégal peut être aggravée par l'absence de mécanismes de signalement

indépendants. Lorsque Teta a demandé l'aide de l'administration de l'université, elle a recueilli des preuves et les a présentées au président de l'université. Mais les autorités ont rejeté son cas, affirmant que les preuves étaient fabriquées de toutes pièces. Elle a dit que les gens l'avaient mise en garde contre le fait de défier une personne occupant un poste supérieur et lui avaient conseillé d'accepter la situation et de repasser les examens que son agresseur lui avait fait échouer. Sans grand soutien, elle a finalement repassé ses examens, même si elle était convaincue de les avoir réussis la première fois.

Teta a contacté un journaliste qui a tenté de faire connaître l'épreuve qu'elle vivait. Mais l'administration de l'université a menacé de poursuivre le journaliste pour diffamation, ce qui l'a amené à retirer l'article de la publication. Teta s'est sentie découragée et socialement isolée. Elle a fini par décider d'abandonner son combat pour la justice.

” **J'ai alors perdu confiance dans les institutions publiques. Je me disais que, quand j'aurais obtenu mon diplôme, je partirais et je l'ignorerais.**

« Teta » – étudiante universitaire rwandaise

Lorsque Jovia a déposé plainte, elle a également été déboutée par l'administration de l'université, qui a rejeté la question, la qualifiant de triviale, et n'a pas tenté de la faire remonter.

« Ils peuvent vous dire d'écrire votre problème et de le mettre sur le bureau de l'autorité, en fait, ils ne répondent jamais. »

« Jovia » – étudiante universitaire rwandaise

Mais Jovia s'est finalement confiée à son père, qui a ensuite impliqué Transparency International Rwanda. TI Rwanda a engagé le Rwanda Investigation Bureau, ce qui a conduit à la poursuite et à la condamnation du professeur impliqué, qui a ensuite été condamné à cinq ans de prison en vertu des dispositions de la loi de 2018 sur la lutte contre la corruption qui criminalisent les actes de corruption sexuelle.

UNE MANIFESTATION DE DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEXE

Ces récits de corruption sexuelle sont multiformes, mais chacun peut être analysé à travers le prisme de la discrimination fondée sur le sexe. Bien que la taille de l'échantillon soit limitée, ces histoires mettent en évidence un environnement inégalitaire, dans lequel les étudiantes sont confrontées à des obstacles supplémentaires dans leur progression universitaire et à des pressions pour se conformer aux exigences sexuelles des personnes responsables de leur enseignement.

Les conséquences de la corruption sexuelle vont au-delà de l'échec universitaire. Certaines étudiantes qui sont victimes de cette corruption font part de problèmes de santé mentale, notamment de dépression, d'anxiété et de traumatisme, qui affectent leur vie personnelle en plus de leurs résultats universitaires. La charge financière que représente la reprise des cours et un nouveau passage à l'université alourdit ces conséquences, en particulier pour les étudiantes issues de milieux socio-économiques défavorisés. Cependant, il a été déclaré que les universités proposaient rarement un soutien psychologique aux étudiantes.

« J'ai dû payer 75 000 francs rwandais supplémentaires [53 \$ US], ce qui était difficile car je manquais de moyens financiers. Je n'ai pas pu obtenir mon diplôme cette année-là, ce qui a retardé ma capacité à travailler. Ma famille, qui a payé mes frais de scolarité, a perdu confiance en moi, pensant que j'étais responsable de ma mauvaise performance. »

« Sonia » – étudiante universitaire rwandaise

L'enseignement supérieur au Rwanda est déjà confronté à un problème d'inégalité entre les sexes. Outre le constat que les places universitaires à l'Université du Rwanda sont occupées de manière disproportionnée par des hommes, le même rapport a révélé qu'entre 2013 et 2020, les hommes représentaient 75 % de tout le personnel universitaire¹⁶⁷. Si ces statistiques reflètent l'environnement plus large de l'enseignement supérieur au Rwanda, elles peuvent indiquer l'existence de déséquilibres de pouvoir au sein des universités, ce qui peut créer des vulnérabilités sexospécifiques à la corruption sexuelle.

Par ailleurs, la stigmatisation liée à la corruption sexuelle peut décourager les victimes de demander justice. Au Rwanda, comme dans de nombreux autres contextes culturels, cette stigmatisation provient de normes sexistes profondément ancrées et d'attentes sociales rigides qui définissent les discussions sur les formes de harcèlement sexuel comme honteuses ou taboues. Dans certains cas, cela peut se manifester sous la forme de blâme de la victime, où la personne harcelée peut être considérée comme étant responsable de l'« invitation » inappropriée, détournant l'attention des actes répréhensibles de l'auteur sur ce qui est perçu comme des manquements moraux de la part de la victime¹⁶⁸. Dans de nombreux contextes, la prévalence des normes sur le comportement sexuel féminin peut amener à considérer l'activité sexuelle comme honteuse, stigmatisée et qu'il est « mieux de la garder secrète »¹⁶⁹. Par exemple, les enseignements religieux ou moraux, lorsqu'ils sont interprétés de manière étroite, peuvent également renforcer l'idée qu'il est préférable de ne pas discuter de la mauvaise conduite

sexuelle, d'isoler les victimes et de normaliser une culture du silence¹⁷⁰. En conséquence, les victimes se sentent souvent obligées de garder le silence, par crainte d'être exclues et d'entacher leur réputation, ce qui contribue à un état d'impunité où les harceleurs ne sont pas inquiétés et les victimes ne sont pas soutenues.

RÉACTIONS DES DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS FACE À LA CORRUPTION SEXUELLE

Bon nombre des femmes interrogées pour ce rapport qui avaient été victimes de corruption sexuelle estimaient que les réactions des administrations universitaires étaient inadéquates, ce qui les a découragées. Cependant, d'autres participantes à la recherche ont également décrit comment les groupes d'étudiants et les conseils de jeunes avaient commencé à se mobiliser autour de la question pour exiger une plus grande redevabilité et une action plus forte.

Dans certaines universités, ces actions semblent avoir porté leurs fruits. Par exemple, une université a adopté une politique dédiée à la lutte contre le harcèlement sexuel, qui reconnaît les dangers de la corruption sexuelle et les risques spécifiques liés à la notation. L'université exige que tout le personnel et les étudiants lisent et signent la politique, qui prévoit en outre des séances d'orientation sur le harcèlement sexuel et la possibilité de le signaler, ainsi que la mise en place de conseils de discipline pour les cas signalés.

Un responsable universitaire a communiqué des informations sur un cas dans lequel une étudiante déclarait avoir été harcelée par un enseignant par le biais de « chats » en ligne. Il a expliqué que le contrat de cet enseignant avait été immédiatement résilié.

Mais les entretiens indiquent également que toutes les universités publiques et privées rwandaises n'ont pas encore adopté ce genre de politiques. Dans le même esprit, les participantes ont identifié un ensemble de réformes que les universités rwandaises devraient entreprendre pour respecter leur devoir de diligence envers les étudiants et plus largement leurs obligations légales :

- + Tout d'abord, les participantes ont appelé à des mesures préventives plus fortes, notamment des sessions de formation régulières sur la corruption sexuelle pour les étudiants et les responsables d'universités.
- + Ensuite, les professeurs ne devraient pas se charger de la saisie des notes dans le système, qui devrait être confiée à une partie neutre qui peut effectuer des contrôles.
- + Enfin, les mécanismes de signalement devraient être renforcés et rendus plus accessibles, par exemple, en instaurant des lignes d'assistance téléphonique gratuites. Toutes les victimes devraient bénéficier de conseils confidentiels et de services d'assistance

juridique. En cas de signalement, des enquêtes doivent être menées par un organisme indépendant, et non pas par l'administration de l'université.

- + Pour finir, lorsque des professeurs et des membres du personnel sont reconnus coupables de corruption sexuelle, ils devraient subir des sanctions proportionnées, dont le licenciement et la possibilité de poursuites en vertu de la loi de 2018 sur la lutte contre la corruption.

Alors que la corruption sexuelle a été déclarée comme étant une infraction pénale au Rwanda, dans la pratique, il semble que la loi soit rarement appliquée. Le Bureau du médiateur, chargé d'examiner les plaintes contre l'administration, publie régulièrement des listes de condamnations obtenues en vertu de la loi de 2018 et décrit la nature de l'infraction en question. Une analyse de ces listes a révélé que, même si les pots-de-vin et les détournements de fonds étaient fréquemment cités comme des infractions commises, le fait de solliciter, de promettre ou d'offrir des faveurs sexuelles ne l'était pas¹⁷¹. Dans des recherches antérieures, TI Rwanda a constaté que l'application de la loi pouvait être compromise par des facteurs tels que la stigmatisation, qui décourage le signalement, les déséquilibres du pouvoir institutionnel qui protègent les auteurs et le lourd fardeau de l'obligation d'apporter des preuves¹⁷².

L'émergence de politiques et de cadres juridiques au Rwanda pour lutter contre la corruption sexuelle est une tendance prometteuse, à laquelle d'autres pays devraient prêter attention. Néanmoins, la prudence est de mise car, en l'absence d'investissements suffisants dans la mise en œuvre et la sensibilisation à ce problème, les cas sont susceptibles de persister, au détriment des femmes rwandaises. Bien que chacune des femmes interrogées pour l'étude ait refusé les avances de leurs professeurs, la recherche souligne également les fortes pressions sociales qui pourraient obliger une femme à se plier à ces exigences coercitives. Dans tous les cas signalés, les professeurs avaient brandi la menace des notes ou des perspectives de formation des femmes comme moyen de les contraindre. Certaines femmes ne peuvent pas se permettre de reprendre des cours, de recommencer une année ou d'abandonner l'université, en raison des coûts financiers impliqués. Ces femmes se retrouvent face à un choix impossible. Si les droits qui leur sont accordés doivent être respectés, une action plus forte est nécessaire.

DE L'EXPULSION À L'EXCLUSION :

Les conséquences inégales de la corruption sur le peuple autochtone Batwa en République démocratique du Congo

En République démocratique du Congo, la communauté autochtone des Batwas est confrontée à de nombreux obstacles pour accéder aux soins de santé et à l'éducation. La discrimination généralisée contre les membres de la communauté est exacerbée par la corruption, mettant leur vie et leur avenir en danger.

Rédigé par La Ligue congolaise de lutte contre la corruption (LICOCO).

Les Batwas sont un peuple autochtone¹⁷³, descendant de communautés de chasseurs-cueilleurs qui peuplent les territoires de la République démocratique du Congo (RDC) depuis des dizaines de milliers d'années¹⁷⁴. Les membres de la communauté sont parfois appelés « Pygmées » ou *Peuples Autochtones Pygmées*, un groupe social plus large qui comprend d'autres groupes autochtones forestiers. Si certains Batwas s'identifient eux-mêmes en tant que Pygmées, le terme est parfois utilisé de manière péjorative et n'est pas universellement accepté¹⁷⁵. Le nombre exact de Batwas en RDC est inconnu, mais on estime que le nombre d'Autochtones pourrait aller d'environ 750 000 à 2 millions, représentant approximativement de 1 à 3 % de la population totale¹⁷⁶.

Les Batwas sont largement reconnus comme étant les premiers résidents des forêts tropicales de la RDC¹⁷⁷. Pendant de nombreuses générations, les Batwas ont utilisé ces forêts comme source d'abri, de nourriture et de moyens de subsistance, qui leur permettaient de subvenir à leurs besoins fondamentaux¹⁷⁸. Mais la concurrence intense pour l'accès aux ressources naturelles a poussé de nombreux membres de la communauté hors de leurs terres, mettant en péril leur santé et leur bien-être, ainsi que l'avenir de la communauté. Ces dernières années, la société civile et les organisations internationales de développement ont publié des rapports documentant certaines des difficultés rencontrées par les Batwas. Si la corruption est parfois mise en avant dans la littérature comme une difficulté majeure, rares sont les discussions sur ses conséquences vis-à-vis de l'accès des Batwas aux

services d'éducation et de santé. Cette étude tente d'y remédier.

Les recherches sur le terrain pour cette étude ont été menées sur 22 sites dans cinq régions de la RDC, dont la capitale, Kinshasa, et les provinces de l'Équateur, Mai-Ndombe, Tanganyika et du Sud-Kivu¹⁷⁹. Dans chaque région, des entretiens semi-structurés et des groupes de discussion ont été organisés avec des membres de la communauté des Batwas¹⁸⁰. Les recherches sur le terrain se sont concentrées sur l'accès des Batwas aux services de l'éducation. Une revue de la littérature a été entreprise pour contextualiser les principaux résultats des recherches, qui ont identifié un plus vaste ensemble de risques de corruption et de discrimination liés à la gouvernance foncière et à la prestation de services de soins de santé.

L'étude est divisée en cinq sections. Elle commence avec une présentation du peuple Batwa. Comme de nombreuses communautés autochtones, les droits individuels et collectifs des Batwas sont étroitement liés à la terre et aux ressources naturelles¹⁸¹. Toutefois, les efforts de conservation, les conflits et la corruption dans la gouvernance foncière exercent une pression plus forte sur les zones forestières, obligeant de nombreux Batwas à adopter des modes de vie plus sédentaires. Comme décrit dans la section deux, les membres de la communauté sont confrontés à une existence précaire. Privés de leurs moyens de subsistance traditionnels, beaucoup luttent pour gagner leur vie face à la discrimination systémique. La sédentarisation augmente la dépendance des Batwas



aux systèmes publics d'éducation et de santé. Cependant, comme décrit dans la section trois, en raison de cette discrimination, de nombreux Batwas ont un accès limité aux services de base. La section quatre présente les résultats de la recherche principale. Elle montre en quoi la corruption dans les secteurs de l'éducation et de la santé, et dans la société en général, peut alimenter et amplifier les difficultés du peuple Batwa. La dernière partie de l'étude se penche sur le futur, en envisageant les perspectives des Batwas à la lumière des récentes évolutions juridiques et sociales.

CORRUPTION ET DISCRIMINATION FONCIÈRES

La présence des Batwas dans les territoires modernes de la RDC remonte à l'âge de pierre¹⁸². Ces territoires ont été progressivement colonisés par d'autres groupes ethniques (principalement les Bantous), poussant les Batwas plus loin dans les forêts¹⁸³. Au fil des millénaires, la communauté a acquis une « connaissance intime » des produits de la forêt, qui est la base de la chasse, de la récolte de nourriture et de la cueillette de plantes médicinales qui favorisent la santé et le bien-être de la communauté¹⁸⁴. Pendant la majeure partie de ce temps, les Batwas ont pu exercer leur mode de vie nomade traditionnel sans être dérangés¹⁸⁵. Mais depuis le début du XX^e siècle, les Batwas subissent une série de chocs, allant des déplacements liés aux conflits à la montée des industries extractives, qui augmentent la concurrence pour les ressources et menacent la communauté¹⁸⁶.

Historiquement, les modèles d'utilisation des terres en RDC étaient centrés sur les pratiques coutumières. Cependant, la législation adoptée à l'époque coloniale et après l'indépendance prévoyait un rôle plus important de l'État dans la gouvernance foncière¹⁸⁷. Ces lois ont facilité la création de zones de conservation protégées, contraignant de nombreux Batwas à quitter leurs foyers ancestraux¹⁸⁸. Le parc national de Kahuzi-Biega, déclaré zone protégée en 1970 en est un exemple parlant¹⁸⁹. Lorsque les limites du parc ont été étendues en 1975, environ 6 000 Batwas ont été expulsés de la forêt, en utilisant au besoin la menace et en ayant recours à la force¹⁹⁰. En 2018, après l'échec d'un processus de médiation, certaines familles de Batwas ont commencé à repeupler le parc¹⁹¹. Par vagues successives entre 2019 et 2022, des gardiens du parc alliés à des forces armées congolaises ont violemment attaqué les villages des Batwas. Des centaines de Batwas ont été expulsés de force, et beaucoup ont été tués et soumis à d'autres violations flagrantes de leurs droits¹⁹².

Le déplacement des Batwas et des communautés locales des forêts a permis aux acteurs étatiques et non étatiques d'exploiter les terres et de profiter des abondantes richesses minérales de la RDC¹⁹³. Ces schémas semblent particulièrement dominants dans les régions les plus orientales du pays, où des groupes armés s'affrontent pour l'extraction de métaux précieux qui sont vendus illégalement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales¹⁹⁴.

Les projets de gestion des terres et de conservation des forêts en RDC ont été entachés par des allégations constantes de corruption¹⁹⁵. Les élites dirigeantes seraient de connivence avec des acteurs privés et des réseaux criminels pour extraire du bois, des produits de la faune et

des minéraux des terres ancestrales des Batwas et cacher leurs profits dans des accords de financement offshore¹⁹⁶. Depuis sa création en 1968, de graves préoccupations ont été soulevées quant à l'intégrité de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), le principal organisme chargé de la protection des zones de conservation¹⁹⁷. En 2005 par exemple, le président du pays a nommé un grand nom de l'une des principales sociétés minières de la RDC pour diriger l'organisation, malgré les liens présumés de l'entreprise avec des groupes armés impliqués dans des activités d'extraction illégales¹⁹⁸. En 2023, le département d'État américain a imposé des sanctions anti-corruption à trois responsables, dont le directeur général de l'ICCN, à la suite d'allégations de collusion avec des trafiquants d'espèces sauvages¹⁹⁹.

Les recherches sur la RDC publiées par Land Portal ont révélé que « les droits des communautés sur les ressources foncières et forestières restent menacés et vulnérables aux accaparements de terres souvent liés à l'exploitation minière et forestière »²⁰⁰. Les Batwas peuvent être particulièrement exposés au risque de transactions foncières corrompues, en raison de leur pauvreté relative, de leurs liens politiques limités et de l'absence de reconnaissance historique de leurs droits²⁰¹. Selon une enquête menée par des journalistes, le ministre de l'Environnement aurait transféré en 2020 des terres ancestrales des Batwas et d'autres communautés autochtones à des projets de crédit carbone, en violation flagrante des exigences de consultation publique²⁰². Un responsable du ministère concerné a indiqué qu'il était persuadé que le ministre « savait qu'il perdrait son emploi lors d'un remaniement ministériel et voulait "en profiter" autant que possible avant de devoir partir »²⁰³.

En 2024, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a publié une décision concluant que l'expulsion forcée des Batwas du parc national de Kahuzi-Biega violait la Charte africaine²⁰⁴. Les preuves démontrant que les non-Batwas avaient été autorisés par les autorités à accéder au parc et à exploiter illégalement ses ressources naturelles ont conduit à un constat de discrimination²⁰⁵. La Commission a expliqué que les expulsions avaient privé les Batwas de l'accès aux connaissances traditionnelles et aux ressources essentielles à leur survie en tant que communauté, compromettant la jouissance de leurs droits à l'éducation et à la santé, en plus d'autres dispositions importantes de la Charte²⁰⁶. La décision a été saluée par les communautés concernées, qui luttent depuis longtemps pour que les préjudices qu'elles avaient subis soient reconnus²⁰⁷. Cependant, quelques mois seulement après sa publication, un décret provincial a été adopté par le gouvernement du Sud-Kivu, interdisant aux individus d'occuper et d'exploiter les ressources du parc national de Kahuzi-Biega. Les organisations de défense des droits de l'homme ont averti que le décret risquait d'entraîner d'autres « répressions, violences et expulsions » contre le peuple Batwa²⁰⁸.

SÉDENTARISATION ET MARGINALISATION

L'accès réduit aux zones forestières prive les membres de la communauté Batwa de leurs moyens de subsistance traditionnels, poussant nombre d'entre eux à adopter des modes de vie plus sédentaires²⁰⁹. Aujourd'hui, la majorité des Batwas en RDC sont semi-nomades. D'après une étude publiée par le Groupe de la Banque mondiale en 2009, moins de 10 % des Batwas dépendraient exclusivement (ou presque exclusivement) de la chasse et de la cueillette pour répondre à leurs besoins de base²¹⁰.

Le passage d'une économie principalement axée sur les forêts, basée sur la collecte et le commerce des ressources forestières, à un système économique monétisé augmente la dépendance des Batwas à des membres non communautaires pour obtenir des moyens de subsistance²¹¹. Cette dépendance, associée à des niveaux élevés de discrimination à l'encontre des Batwas et à leur subordination à la population ethnique majoritaire bantoue²¹², crée des opportunités d'exploitation et contribue à l'extrême marginalisation sociale et économique des membres de la communauté²¹³.

Dans tout le pays, les Batwas rencontrent des difficultés pour accéder à la terre. Bien que les pratiques diffèrent d'un endroit à l'autre, les communautés vivent souvent à la périphérie des villages bantous, où leur travail et leur accès aux terres agricoles les plus fertiles ne sont pas sécurisés²¹⁴. Les rendements agricoles sont souvent faibles, en raison de la petite taille et de la mauvaise qualité des parcelles. Qui plus est, des terres peuvent être retirées aux Batwas à la discrétion des autorités traditionnelles, et certains ne sont autorisés à rester que s'ils acceptent de payer des « tributs » aux propriétaires fonciers coutumiers²¹⁵. Si la législation récente accorde des droits aux Batwas sur les terres qu'ils occupent, ils peuvent rencontrer des difficultés pour faire respecter leurs droits par le biais de processus juridiques formels en raison de leur pauvreté relative et de la dynamique de pouvoir inégale²¹⁶.

Avec moins d'opportunités économiques qui s'offrent à eux, certains Batwas sont contraints de prendre un emploi précaire dans l'économie informelle, par exemple, en travaillant comme journaliers dans les plantations des Bantous, ou dans les industries minières ou forestières²¹⁷. Les conditions de travail dans ces secteurs sont souvent difficiles et de nombreux Batwas sont victimes de discrimination en matière de rémunération. Selon un rapport du Groupe de la Banque mondiale, les membres de la communauté peuvent recevoir « des salaires jusqu'à 50 % inférieurs à ceux des travailleurs bantous »²¹⁸.

OBSTACLES AUX SERVICES D'ÉDUCATION ET DE SANTÉ

En raison de leur influence politique plus limitée et de leur manque de ressources financières, les membres de la communauté Batwa font face à des difficultés particulières

pour accéder aux services publics²¹⁹. Une étude, menée dans le Nord et le Sud-Kivu en 2018, a révélé que « seuls 11,4 % des enfants batwas en âge d'être scolarisés avaient accès à l'enseignement primaire », un chiffre bien en dessous de la moyenne nationale²²⁰. Une étude menée en 2021 dans la province du Tanganyika a révélé que le taux de scolarisation des enfants batwas était de 50 %, contre 88 % pour les enfants non batwas²²¹. Cet écart s'explique par plusieurs facteurs, notamment les taux élevés de pauvreté chez les familles batwas, qui peuvent parfois amener les parents à retirer leurs enfants de l'école afin qu'ils puissent travailler et aider à nourrir la famille²²². La violence et les conflits autour des terres et des ressources naturelles, souvent alimentés par la corruption, peuvent également contraindre les Batwas à déménager, obligeant leurs enfants à parcourir de plus grandes distances pour aller à l'école²²³.

Les Batwas qui ont été déplacés de leurs terres ancestrales font face à des difficultés particulières pour accéder aux soins de santé, en raison de leur participation historiquement plus limitée au système de santé public²²⁴. Pendant de nombreuses générations, les Batwas ont eu recours aux plantes médicinales récoltées dans la forêt, pour répondre à leurs besoins sanitaires de base. Bien que ces plantes ne puissent pas traiter des affections plus graves, elles jouent un rôle important dans le maintien de la santé physique et mentale de la communauté et font partie des pratiques sanitaires coutumières protégées de Batwas²²⁵. Dans une décision récente, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que le refus de l'accès à ces ressources, combiné à l'incapacité de l'État à assurer l'accès des Batwas aux établissements de santé publics, violait les dispositions de la Charte africaine relatives à la santé²²⁶. La perte de connaissances traditionnelles associée à l'expulsion des Batwas du parc national de Kahuzi-Biega représentait également une violation du droit à l'éducation²²⁷.

Le coût prohibitif des services de santé publics a été souligné comme étant un obstacle critique à l'accès pour les membres de la communauté des Batwas²²⁸. Les obstacles associés comprennent un manque d'accès aux documents d'identité et d'état civil²²⁹ et une infrastructure de transport médiocre, chacun pouvant finalement conduire au déni de services²³⁰. Plusieurs études ont montré que les obstacles géographiques à l'accès, y compris l'indisponibilité d'écoles, d'hôpitaux et de routes, pouvaient empêcher les Batwas d'accéder à l'éducation et aux soins de santé²³¹. Dans le cadre des recherches menées sur le terrain pour ce rapport, les participants ont expliqué que l'éloignement des écoles était un obstacle majeur à l'éducation de leurs enfants. Des conclusions similaires ont été tirées ailleurs. Dans l'étude Tanganyika citée ci-dessus, les enfants Batwas devaient effectuer un trajet de 40 minutes par jour en moyenne pour assister aux cours, contre moins de 20 minutes pour les élèves non Batwas, en raison de la ségrégation spatiale des écoles²³².

LES EFFETS DISPROPORTIONNÉS DE LA CORRUPTION

La corruption est omniprésente en RDC. Dans le *Baromètre mondial de la corruption* de Transparency International de 2019, 43 % des personnes interrogées ont déclaré avoir versé un pot-de-vin pour accéder à des cliniques publiques et à des centres de santé au cours des 12 derniers mois. Un taux de corruption encore plus élevé a été enregistré dans le secteur de l'éducation, où 59 % des individus ont déclaré avoir versé un pot-de-vin pour accéder aux écoles publiques²³³. Si cette enquête ne concernait pas spécifiquement les Batwas, le témoignage direct des personnes interrogées, ainsi que les preuves recueillies grâce à la revue de la littérature, indiquent que la corruption peut avoir des effets disproportionnés sur les membres de ce groupe et contribuer à les marginaliser davantage.

Plus généralement, la corruption conduit au détournement des ressources nationales vers des poches privées, empêchant ainsi l'État de remplir ses obligations de promouvoir l'accès aux services d'éducation et de santé au maximum de ses ressources disponibles²³⁴. Des groupes comme les Batwas sont susceptibles d'être affectés de manière disproportionnée par la corruption, en raison des obstacles pour accéder aux services d'éducation et de santé qu'ils rencontrent déjà. La corruption peut également prendre des formes plus collusoires et coercitives. Les recherches primaires menées pour ce rapport ont identifié deux principaux risques de corruption. Ils étaient liés à l'imposition de frais de scolarité illégitimes et à la construction de nouvelles infrastructures.

La gratuité de l'enseignement primaire public est inscrite dans la Constitution de la RDC depuis 2006, mais le gouvernement n'a déclaré la gratuité de l'enseignement qu'en 2019²³⁵. Cependant, les preuves suggèrent que des frais illégaux sont toujours imposés par les écoles, souvent pour couvrir les coûts des salaires des enseignants, mais d'une manière fondamentalement opaque et vulnérable aux tentatives d'enrichissement personnel²³⁶. Bien que ce problème concerne la plupart des enfants dans les écoles publiques, une étude suggère que ses répercussions sont plus importantes sur les familles Batwas, en raison de leur pauvreté relative²³⁷. Dans une étude distincte publiée en 2020, les parents et les dirigeants de la communauté des Batwas ont expliqué qu'ils étaient incapables de payer ces frais en raison du manque d'opportunités d'emploi, combiné à leur accès limité à la terre²³⁸. Ce problème a été soulevé par des participants de chacune des cinq provinces visitées pendant les recherches.

La corruption dans ce domaine peut entraîner une discrimination entre les sexes. Un rapport publié par Minority Rights Group International en 2010 a révélé que les filles Batwas étaient plus susceptibles que les garçons d'abandonner l'école en raison de pressions économiques sur la famille, une situation exacerbée par les demandes de paiement²³⁹. Dans les domaines couverts par la recherche, c'est à Kalonge qu'a été enregistrée la plus

grande disparité dans les taux de scolarisation, où « 84 % des enfants Batwas scolarisés étaient des garçons »²⁴⁰. L'étude montre comment les structures sociales patriarcales, combinées à des niveaux élevés de désavantage socio-économique, peuvent limiter les possibilités d'éducation des femmes. Lorsque les familles sont incapables de couvrir les coûts de l'éducation, le sexe peut jouer un rôle pour déterminer quels enfants sont autorisés à aller à l'école²⁴¹.

Un risque de corruption distinct concerne la construction de nouveaux bâtiments scolaires²⁴². Selon les participants, la sélection des sites peut être influencée par des « acteurs politiques » dans la région locale. Les établissements sont ainsi construits loin des villages Batwas, ce qui entrave leur accès à l'éducation. Comme décrit ci-dessous, la législation nationale oblige l'État à prendre des mesures pour promouvoir l'accès aux services publics pour les populations autochtones du pays²⁴³. Cependant, un manque de transparence dans les processus décisionnels et l'absence de consultation des membres de la communauté peuvent créer un environnement propice à la corruption²⁴⁴.

Des recherches antérieures de Transparency International ont montré que des niveaux élevés de discrimination fondée sur l'origine ethnique dans une société pouvaient favoriser « le clientélisme ou la préférence intragroupe des groupes ethniques dominants », entraînant une répartition inégale des infrastructures d'éducation et de santé²⁴⁵. En raison des déséquilibres de pouvoir inhérents qui surviennent dans de tels contextes, les groupes ethniques minoritaires peuvent être moins capables de réagir ou de s'opposer à des pratiques de passation de marché ou à des décisions corrompues sur l'attribution ou la répartition des services publics. Les politiciens peuvent bénéficier de décisions qui favorisent les groupes ethniques majoritaires, que ce soit pour le nombre absolu ou de niveau de participation au processus électoral, dans une localité particulière²⁴⁶. L'exclusion presque totale de Batwas de la scène politique²⁴⁷, ainsi que leurs structures sociales traditionnellement horizontales²⁴⁸, leurs réseaux sociaux plus limités²⁴⁹ et leur manque de confiance dans le système politique dû aux schémas de discrimination de longue date²⁵⁰, augmentent ces risques en RDC.

L'AVENIR DE LA COMMUNAUTÉ DES BATWAS

Bien que le sort continue à s'acharner sur la communauté des Batwas, l'espoir est permis. Après des années de plaidoyer soutenu par les organisations autochtones, une nouvelle loi sur la protection et la promotion des droits des peuples pygmées autochtones a été adoptée en 2022 par le gouvernement de la RDC. La loi établit le droit des Batwas et d'autres communautés autochtones à l'éducation, à la santé et à l'accès aux services publics²⁵¹. Elle comprend également un chapitre distinct sur les terres et les ressources naturelles, empêchant la relocalisation ou la réinstallation des communautés sans leur consentement libre, préalable et éclairé²⁵².

Bien que la loi présente quelques lacunes²⁵³, sa promulgation est un pas en avant positif et, avec le temps, elle pourrait aider à résoudre certains des problèmes mis en lumière dans ce rapport²⁵⁴. Mais de nouvelles menaces émergent également. Au moment de la rédaction de cette étude, la situation sécuritaire en RDC avait considérablement reculé, la ville de Goma ayant été capturée par les rebelles du M23. Ces événements ont déjà des conséquences dévastatrices sur les droits de l'homme, y compris sur les communautés autochtones de la RDC²⁵⁵.

Ce rapport montre comment différents facteurs sociaux et économiques sont à l'origine de changements dans les communautés des Batwas et leur façon de vivre. Ces communautés sont de plus en plus dépendantes des systèmes publics d'éducation et de santé. Mais, à moins que les schémas de corruption et de discrimination de longue date ne soient corrigés, les Batwas continueront à se heurter à des obstacles qui les empêchent d'accéder à leurs droits et de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres.

PROMESSES NON TENUES :

Les conséquences de la corruption dans un programme d'accès à l'éducation sur les enfants porteurs de handicap au Zimbabwe

Au Zimbabwe, un programme de subvention de l'éducation a été faussé par la corruption, au détriment de ses bénéficiaires prévus, dont des enfants porteurs de handicap.

Rédigé par Transparency International Zimbabwe.

Le module d'aide à l'éducation de base (BEAM) est un programme de protection sociale introduit par le gouvernement du Zimbabwe en 2001 en tant qu'élément clé de son programme de protection sociale renforcée²⁵⁶. Le module vise à aider les enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés à accéder à l'enseignement primaire et secondaire et à prévenir les abandons précoces. Dans le cadre du BEAM, les enfants éligibles reçoivent une aide financière pour couvrir les frais et les prélèvements liés à leur inscription, aux examens et aux coûts associés à l'éducation²⁵⁷. Mais le BEAM n'a pas toujours été à la hauteur de son potentiel, souffrant de retards dans le décaissement des fonds²⁵⁸, entre autres inefficacités signalées²⁵⁹. Des allégations d'irrégularités ont également été émises, un syndicat d'enseignants qualifiant le programme de « terreau fertile pour la corruption »²⁶⁰.

Cette étude de cas explore la corruption dans la mise en œuvre du BEAM et ses conséquences sur les enfants porteurs de handicap. En partenariat avec l'Association des tétraplégiques et paraplégiques du Zimbabwe (QAPAZ), Transparency International Zimbabwe a organisé un groupe de discussion avec 10 parents d'enfants porteurs de handicap, basés à Mutare, dans la province orientale de Manicaland²⁶¹. TI Zimbabwe a également mené des entretiens avec des parties prenantes clés et un groupe de discussion supplémentaire avec des défenseurs de la cause du handicap, des personnes qui travaillent avec et au nom des personnes porteuses de handicap pour plaider en faveur d'une meilleure protection des droits de l'homme.

ACCÈS À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Partout dans le monde, les personnes en situation de handicap sont confrontées à des obstacles qui empêchent l'accès et l'exercice de leurs droits. Des infrastructures inaccessibles, l'absence d'aménagements raisonnables pour les besoins individuels et les schémas plus généraux de discrimination empêchent de nombreux enfants porteurs de handicap d'intégrer le système d'enseignement général sur la base de l'égalité avec les autres. Les effets sur leurs perspectives de carrière futures peuvent être néfastes et aggraver les désavantages qu'ils subissent, en particulier plus tard dans leur vie²⁶².

La Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006, est le premier traité des Nations Unies relatif aux droits de l'homme à établir un droit exprès à l'éducation inclusive²⁶³. Il impose à tous les États de prendre des mesures pour faire en sorte que les personnes en situation de handicap puissent participer de façon égalitaire au système d'enseignement général.

Le Zimbabwe a pris plusieurs mesures politiques visant à promouvoir les droits des personnes en situation de handicap. L'article 56 de la Constitution établit le droit de toute personne à l'égalité devant la loi et à la non-discrimination, y compris sur la base de son handicap. D'autres articles imposent à l'État de prendre des mesures proactives pour respecter les droits des personnes handicapées²⁶⁴. En 2020, la Loi sur l'éducation a été modifiée pour « rendre obligatoire l'éducation inclusive



pour tous les élèves, y compris les enfants handicapés »²⁶⁵. Une politique nationale sur le handicap a été adoptée l'année suivante, tandis qu'un nouveau projet de loi sur les personnes handicapées au Zimbabwe était en cours de progression devant le Parlement en février 2025²⁶⁶. S'il est adopté, le projet de loi rapprochera le cadre législatif national de la Convention.

Malgré ces évolutions positives, de nombreux enfants porteurs de handicap se heurtent toujours à des obstacles qui les empêchent de participer pleinement et inclusivement à la société. Certains de ces obstacles sont financiers. Les personnes handicapées sont « surreprésentées parmi les plus pauvres du monde, connaissant des taux de pauvreté et de privation plus élevés et des niveaux de revenu inférieurs à ceux de la population générale »²⁶⁷. Malgré cela, les régimes de protection sociale sont rarement conçus pour répondre à leurs besoins²⁶⁸. Au Zimbabwe, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a estimé que seules 26 % des personnes handicapées « ont accès à des programmes de protection sociale »²⁶⁹.

En raison de dépenses supplémentaires (et souvent cachées) liées au handicap, certains ménages ne peuvent pas se permettre les coûts de base de l'éducation²⁷⁰. Dans une enquête menée dans la région du Mashonaland au Zimbabwe en 2014, les coûts directs et indirects de la scolarisation ont été identifiés comme l'une des plus grandes difficultés rencontrées par les parents d'enfants porteurs de handicap²⁷¹. Un autre obstacle critique était le manque d'équipement d'assistance²⁷². Alors que les personnes handicapées peuvent demander au Fonds pour les personnes handicapées du ministère de la Protection

sociale de recevoir un équipement adapté, la lourdeur administrative complique le processus et se fait ressentir sur la qualité des produits, contraignant souvent les parents à s'acquitter des coûts²⁷³. En raison de ces dépenses et d'autres dépenses similaires liées au handicap, les enfants handicapés sont plus susceptibles que les autres groupes de dépendre de l'aide financière fournie par le BEAM pour accéder à une éducation²⁷⁴. Mais cette étude indique que la corruption entrave l'efficacité du BEAM et sape ses avantages en matière de renforcement de l'égalité, avec des effets discriminatoires à long terme.

COMMENT LE BEAM DEVRAIT-IL FONCTIONNER ?

Le BEAM est mis en œuvre par les communautés, « avec le soutien administratif et technique des structures décentralisées des ministères responsables de la protection sociale et de l'éducation »²⁷⁵. Les fonds sont alloués aux provinces, aux districts et aux écoles sur la base d'un modèle de pauvreté et de vulnérabilité s'appuyant sur les dernières données officielles sur la pauvreté de l'Agence de statistique du Zimbabwe. En d'autres termes, les districts avec une note de « vulnérabilité » plus élevée reçoivent des allocations proportionnellement plus élevées dans le cadre du BEAM²⁷⁶. Ces fonds sont alloués sous la forme d'un paiement forfaitaire directement aux écoles, qui facilitent ensuite l'accès aux enfants bénéficiaires sélectionnés de la localité²⁷⁷.

Le processus de sélection est ancré dans la participation de la communauté, ce qui est censé améliorer la transparence du programme²⁷⁸. Les communautés locales sont chargées d'élire les comités de sélection communautaire (CSC) du BEAM et de désigner les bénéficiaires en fonction des critères de sélection précisés dans le manuel opérationnel du BEAM. Les chefs d'établissement des écoles siègent également à ces comités²⁷⁹. Les noms des enfants désignés, ainsi que les documents nécessaires, doivent être soumis au CSC dans l'école appropriée, pour examen. Le processus peut inclure à la fois des écoles ordinaires et des écoles dites « spéciales »²⁸⁰. Une fois les bénéficiaires sélectionnés, une liste de tous les noms des enfants choisis est compilée et transmise au responsable de l'éducation du district (DEO). Le DEO a la responsabilité principale de s'assurer que les écoles reçoivent et gèrent l'assistance du BEAM conformément au manuel opérationnel du BEAM²⁸¹.

Un comité directeur du programme BEAM au niveau politique supervise l'initiative, l'unité de gestion du BEAM (BMU) du ministère de la Protection sociale faisant office de secrétariat²⁸². Un cadre complet guidant le cycle de mise en œuvre du programme, les dispositions institutionnelles, les procédures du BMU, le règlement des différends et le suivi et l'évaluation est prévu dans le Manuel opérationnel révisé de 2016. Il comprend un calendrier annuel complet de mise en œuvre détaillant les délais d'une série de processus, dont l'élection des membres du CSC, le déploiement de campagnes de sensibilisation, la distribution des formulaires de demande, la compilation des listes de bénéficiaires et la vérification des demandes et des paiements aux écoles.

LA CORRUPTION ENTRAVE L'ÉGALITÉ

Depuis sa création, le BEAM a fait face à des difficultés liées à l'état imprévisible de l'économie zimbabwéenne, difficultés toujours présentes à ce jour²⁸³. Plusieurs parents qui ont participé aux discussions de groupe ont expliqué que le décaissement des fonds du gouvernement aux écoles était incohérent, entraînant des déficits de financement à court terme. Lorsque cela se produit, certains responsables scolaires demandent aux parents de faire un prépaiement pour inscrire leurs enfants, en s'attendant à être remboursés une fois que l'école aurait reçu son allocation. Bien que le manuel opérationnel du BEAM indique clairement que ce type de paiement n'est pas autorisé, un manque de clarté ou d'informations écrites sur le processus fait que certains parents se sentent obligés de payer. Cette situation engendre des risques de corruption importants.



Les écoles peuvent forcer un parent à payer en attendant que le gouvernement verse les fonds du BEAM.

Un parent d'un enfant porteur de handicap

Certains parents sont financièrement incapables de répondre à ces demandes illégales de paiement, tandis que ceux qui paient peuvent ne pas être remboursés comme promis. Une mère a déclaré que selon elle, les membres du comité du BEAM et les chefs d'établissement se partageraient peut-être clandestinement les paiements anticipés. En fin de compte, un manque de clarté dans le processus ouvre la voie à un comportement de corruption de la part des personnes chargées d'administrer le programme et d'interagir directement avec les candidats. « Comment pouvons-nous nous aider mutuellement ? » a demandé une personne impliquée dans le processus de sélection à un participant. Il a compris qu'il s'agissait d'une tentative de solliciter un pot-de-vin.

Selon les répondants, certaines écoles refusent d'admettre des enfants porteurs de handicap, en raison des décaissements tardifs du gouvernement central. Une participante a expliqué que son enfant avait été renvoyé à la maison pour des arriérés de frais de scolarité, bien qu'il soit bénéficiaire du BEAM et qu'il se préparait pour les prochains examens de 7^e année. En réponse à ses appels, un responsable de l'école a demandé si le statut de handicap de son enfant était plus important que les frais de scolarité qu'elle « devait ». Bien que le sous-ministre de l'Enseignement primaire et secondaire ait déjà déclaré que les écoles n'avaient pas le droit de refuser d'admettre des enfants porteurs de handicap ou d'exiger des paiements supplémentaires de leurs parents ou tuteurs, il semble que ces pratiques perdurent²⁸⁴.

“ Certains responsables m'ont dit que mon enfant n'avait aucune capacité d'apprentissage en raison de la nature de son handicap. Ils disent que les enfants « spéciaux » doivent payer les frais de scolarité ou s'inscrire sur liste d'attente pour avoir une place.

Un parent d'un enfant porteur de handicap

Plusieurs parents pensaient que les membres du CSC profitaient de leur position dans le processus de sélection et que des enfants inéligibles étaient sélectionnés pour le BEAM au détriment des candidats qui le mériteraient, ceci en raison de la corruption, du favoritisme et du népotisme. Certains ont dit qu'ils connaissaient des cas pour lesquels les enfants et les parents de fonctionnaires avaient été inscrits au BEAM alors qu'ils ne remplissaient pas les conditions requises pour bénéficier d'une assistance. Alors qu'une partie des fonds du BEAM sont censés être alloués aux enfants handicapés, ces fonds ont tendance à être distribués à des écoles « spéciales »²⁸⁵ plutôt qu'à des établissements d'enseignement traditionnels²⁸⁶. Différentes études ont conclu que les enfants handicapés, en particulier ceux caractérisés comme ayant des déficiences « sévères », étaient moins susceptibles que les autres enfants d'être inscrits sur la liste des bénéficiaires du BEAM²⁸⁷.

Le manuel opérationnel du BEAM stipule que 50 % des membres du CSC doivent être des femmes. Le comité doit également inclure un représentant des personnes vivant avec le VIH, des personnes handicapées, des agents de garde d'enfants communautaires et le comité local de protection de l'enfance²⁸⁸. Cependant, les participants ont expliqué que les CSC manquaient de diversité et que les personnes handicapées ne faisaient pas partie des membres. Bien que le manuel indique clairement que siéger au CSC était volontaire et n'entraînait aucune forme d'avantage financier, les participants estimaient que certains considéraient leur participation au CSC comme un moyen d'enrichissement personnel²⁸⁹. La corruption dans la sélection des bénéficiaires détourne les fonds de ceux à qui le programme est censé bénéficier, vers des bénéficiaires privés, et compromet la capacité de l'État à remplir ses obligations de respecter les droits des personnes handicapées.

En raison des difficultés rencontrées par les enfants porteurs de handicap pour accéder à l'éducation au Zimbabwe, les parents et les aidants des enfants admis au BEAM peuvent être particulièrement vulnérables aux

menaces et aux exigences des fonctionnaires corrompus. L'un des exemples les plus surprenants fournis par les participants concernait une personne qui s'occupait de trois enfants sourds. Les responsables de l'école auraient menacé de refuser d'inscrire les enfants parce que cette personne ne pouvait pas se permettre d'effectuer les préparations demandées. Après avoir fait appel aux décideurs concernés, elle a expliqué qu'on lui demandait de faire des petits boulots à l'école tous les vendredis afin que les enfants puissent continuer à recevoir une éducation.

STIGMATISATION, STÉRÉOTYPES ET OBSTACLES À LA JUSTICE

Le manuel opérationnel du BEAM prévoit des comités de traitement des doléances (GHC) dans chaque communauté pour traiter les plaintes, ainsi qu'une structure de dénonciation dédiée, qui exige que toutes les plaintes fassent l'objet d'une enquête approfondie²⁹⁰. Cependant, de nombreux parents avec lesquels TI Zimbabwe s'est entretenu ont indiqué qu'ils ne savaient pas où signaler leurs expériences de corruption, indiquant que les campagnes de sensibilisation et d'éducation du public existantes ne fonctionnaient pas comme prévu par le manuel.

Ils ont ajouté que les bureaux du DEO avaient tendance à faire traiter les questions des citoyens par des stagiaires, malgré leur manque de formation et d'expérience, et que les bâtiments n'étaient souvent pas entièrement accessibles aux personnes handicapées. Le manque de compétences en langue des signes chez les membres du personnel exacerbe les difficultés rencontrées par les personnes malentendantes. Même lorsque les participants ont pu s'entretenir avec des membres du personnel plus expérimentés, ils ont ajouté qu'ils étaient traités avec des termes stigmatisants et discriminatoires.

Certains parents ont expliqué qu'ils étaient réticents à porter plainte, par crainte de représailles. Des tensions interpersonnelles au niveau communautaire entre les membres du CSC ou les responsables de l'école et les parents ont également été signalées, créant un risque pour les enfants porteurs de handicap d'être exclus de la liste des bénéficiaires du BEAM après que leurs parents ont été « signalés » par les détenteurs de l'autorité comme des auteurs de troubles potentiels²⁹¹. Une participante a expliqué qu'elle avait été accusée d'être membre de l'opposition politique, en raison de sa position persistante et franche à mettre en lumière des difficultés avec le BEAM, suggérant que l'affiliation politique perçue d'une personne pouvait également constituer une base potentielle de discrimination²⁹².

Une dimension intéressante de l'étude concerne le rôle joué par la stigmatisation. Les participants ont expliqué que ceux dont on savait qu'ils recevaient l'aide du BEAM pouvaient être traités différemment par le personnel enseignant et administratif, ainsi que par les autres élèves. Des recherches existantes ont montré que certains

parents craignaient que le statut de bénéficiaire du BEAM de leurs enfants devienne public²⁹³. Pour préserver leur vie privée, il est possible que ces parents soient moins susceptibles de porter plainte lorsqu'ils sont approchés par des acteurs de la corruption pour le paiement de frais illégitimes.

« On m'a dit : « Vous êtes un problème. Votre enfant n'a aucune capacité à apprendre quoi que ce soit. Trouvez un autre projet pour lui. »

Un parent d'un enfant porteur de handicap

Selon les parents, certains membres du CSC établissent un profil socio-économique des parents pour déterminer l'admissibilité de leur enfant à l'aide du BEAM, mais aussi pour évaluer leur vulnérabilité à la corruption. Une mère de deux enfants handicapés a déclaré qu'elle se sentait obligée de se présenter d'une « certaine manière » lors de ses réunions avec les responsables. Dans une remarque qu'elle sentait empreinte de connotations sexistes, un administrateur d'école lui a dit qu'elle avait l'air « trop bien lotie » pour mériter une aide du BEAM en raison de sa façon de s'habiller et de se présenter, ce qui l'a poussée à s'habiller moins bien pour ses visites ultérieures dans divers bureaux.

LE VRAI COÛT DE LA CORRUPTION DU BEAM

Les conséquences de la corruption dans la mise en œuvre du BEAM revêtent plusieurs facettes, les effets étant souvent également ressentis par les parents ou les aidants. Certains ont discuté du sentiment de perte de dignité dans leurs échanges avec les décideurs corrompus²⁹⁴. Les enfants handicapés portent le fardeau le plus lourd. Certains parents ont expliqué que la situation avait conduit leurs enfants à perdre leur estime d'eux-mêmes et qu'ils étaient reclus car ils n'avaient pas pu accéder au BEAM au même titre que leurs camarades. Ils ont également déclaré que les enfants handicapés faisant une demande pour le BEAM entraient généralement dans le système éducatif beaucoup plus tard que les autres, en raison de la corruption et de la discrimination dans le programme. Une étude a suggéré que les enfants porteurs de handicap pouvaient rencontrer des difficultés supplémentaires pour accéder au BEAM parce que « la société a des attitudes négatives envers ces enfants et peut considérer que les inscrire au BEAM est un gaspillage de ressources »²⁹⁵.

« Parfois, j'ai l'impression que je dois me présenter d'une certaine manière pour me qualifier pour le BEAM (...) l'administrateur de l'école a dit que j'avais l'air trop « aisée » pour demander des fonds pour mes enfants.

Un parent d'un enfant porteur de handicap

Aucun parent participant à la discussion de groupe n'a douté de l'importance du BEAM pour leurs enfants. Beaucoup ont souligné les mesures qu'ils jugeaient nécessaires pour remettre l'initiative sur les rails, basées sur la création d'un programme adapté aux besoins spécifiques de leurs enfants. Ils voulaient que le gouvernement crée une catégorie spéciale d'allocations du BEAM pour les enfants handicapés, parce qu'ils sentaient que leurs enfants n'étaient pas prioritaires dans le processus de sélection. Selon les participants, il est également important que le Département de la protection sociale et les CSC administrant le programme incluent des personnes handicapées dans les rangs de leur personnel, en plus des agents spécialisés pour examiner et admettre les enfants handicapés. Cela, ont-ils dit, permettrait de remédier au manque de compréhension des problèmes de handicap.

Les participants ont également exprimé le souhait de bénéficier du soutien des organisations de la société civile pour les aider à communiquer aux autorités les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent pour accéder aux fonds du BEAM. Les défenseurs du handicap participant aux recherches ont vu qu'il était nécessaire pour les institutions de surveillance d'auditer la base de données du BEAM et de s'assurer que seuls les bénéficiaires qui le méritaient étaient inscrits sur la liste. À leur avis, un rapport annuel devrait être produit, qui fournirait des informations sur la façon dont les bénéficiaires sont sélectionnés au niveau communautaire. Ils veulent également que le Bureau de l'auditeur général vérifie de quelle façon sont gérés les décaissements du BEAM en faveur des enfants handicapés et que les autorités compétentes effectuent une évaluation d'impact spécifique de l'aide du BEAM sur les personnes handicapées. Peut-être le plus important, ils ont appelé à un budget national sensible à l'égalité qui réponde aux besoins des personnes handicapées.

TRIPLE PRÉJUDICE :

corruption, stigmatisation et discrimination dans le secteur de la santé au Zimbabwe

Ce cas de personnes vivant avec le VIH dans la région de Manicaland au Zimbabwe montre comment l'accès aux traitements essentiels est compromis par une combinaison de corruption, de stigmatisation et de discrimination.

Rédigé par Transparency International Zimbabwe.

Selon des données récentes, environ 8 % de la population du Zimbabwe vit avec le VIH²⁹⁶. Selon le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), une incidence plus élevée de nouvelles infections au VIH se vérifie parmi ce que l'on appelle les cinq « populations clés » par rapport à d'autres segments de la société²⁹⁷. Les organisations mondiales de santé telles que l'ONUSIDA définissent ces populations clés comme les travailleurs du sexe, les homosexuels et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenres, les personnes qui s'injectent des drogues et les personnes en prison ou dans d'autres milieux fermés.

La thérapie antirétrovirale (ARV) est le traitement administré aux personnes vivant avec le VIH et implique la prise quotidienne de médicaments qui empêchent le virus de progresser. Conformément à une directive du ministère de la Santé et de la Protection de l'enfance, la distribution d'ARV dans les établissements de santé publics devrait être offerte gratuitement aux populations clés²⁹⁸. Une étude de 2021 a indiqué qu'environ 90 % des personnes vivant avec le VIH au Zimbabwe recevaient un traitement ARV, l'un des taux les plus élevés d'Afrique subsaharienne²⁹⁹.

Cependant, des rapports suggèrent que ce traitement essentiel peut être compromis par la corruption. Une enquête de 2010 a révélé que jusqu'à 73 % des personnes séropositives interrogées avaient été invitées à payer des pots-de-vin par des agents de santé pour un traitement ARV et d'autres traitements liés au VIH³⁰⁰. Des rapports ultérieurs ont suivi en 2020, révélant que des personnes vivant avec le VIH avaient été invitées à payer des pots-de-vin pour accéder à un traitement ARV au cœur des difficultés posées par la pandémie de COVID-19³⁰¹.

Cette nouvelle étude menée par Transparency International Zimbabwe souligne la persistance de la

corruption dans la fourniture du traitement ARV, tout en explorant le rôle crucial joué par la stigmatisation et la discrimination pour faciliter les pratiques de corruption. Trois discussions de groupe ont été menées avec des populations clés basées dans les districts de Mutare et Mutasa, pour un total de 23 répondants³⁰². Les deux districts sont situés à Manicaland, la deuxième province la plus peuplée du Zimbabwe.

ARGENT « TOC-TOC » ET BANANES

Les personnes vivant avec le VIH à Manicaland semblent être exposées à de multiples formes de corruption dans leur accès à l'ARV. À chaque discussion de groupe, au moins quelques participants ont signalé qu'ils étaient ciblés par des frais de service supplémentaires fictifs ou illégaux de la part des agents de santé pour accéder à l'ARV, mais aussi soumis à l'obligation ou à la pression de payer des pots-de-vin en espèces ou en nature, bien qu'il soit stipulé que l'ARV doit être fournie gratuitement.

Les participants ont souligné que les cliniques publiques d'ARV devaient faire face à l'instabilité de l'économie zimbabwéenne et qu'elles étaient donc souvent confrontées à des limitations importantes en matière de ressources humaines, ce qui pouvait conduire les agents de santé à choisir la voie de la corruption. Par exemple, les agents de santé factureraient aux populations clés des « frais de consultation » ou *gogogoi*³⁰³, qui signifie « toc-toc » dans la langue shona locale, d'environ 6 USD³⁰⁴ pour recevoir des cartes de consultation estampillées. Ces cartes de consultation sont utilisées pour enregistrer les visites, le diagnostic et les prescriptions des patients et elles doivent être gratuites. Ceux qui ne peuvent pas se

permettre de payer les 6 \$ US sont tenus de payer un pots-de-vin inférieur de 2 \$ US, appelé « bananes »³⁰⁵.

Dans certains cas, les membres des populations clés effectuent ces paiements en plaçant de l'argent dans leurs dossiers destinés aux agents de santé lorsqu'ils recherchent un traitement ARV. Malheureusement, après s'être séparés de leur argent, on leur dit souvent que les médicaments ne sont pas disponibles.

« Si une personne paie un pots-de-vin, elle peut recevoir l'équivalent de six mois de ces médicaments, tandis que les autres ne reçoivent que l'équivalent de 1 à 2 mois. La situation est exacerbée par la pénurie d'approvisionnement en médicaments de seconde ligne »³⁰⁶.

Un participant au groupe de discussion

Les participants ont également décrit des cas dans lesquels les agents de santé publique exploitaient un canal de prestation de services parallèle pour l'ARV et d'autres médicaments liés au VIH. Ils ont expliqué que si les médicaments étaient livrés emballés en fonction des mois au cours desquels ils étaient censés être utilisés, les agents de santé ouvraient parfois les emballages pour détourner une partie du contenu en vue de les revendre. D'autres ont déclaré être convaincus que les agents de santé détournaient ensuite les médicaments destinés à un usage public vers des pharmacies privées dans lesquelles ils ont un intérêt.

Les participants à un groupe de discussion ont raconté que les agents de santé demandaient qu'une personne (un soi-disant « représentant ») récupère des médicaments au nom de plusieurs patients vivant dans la même région en utilisant leurs enregistrements de base de données. Les représentants ont ainsi accès aux dossiers contenant les informations des patients, un arrangement avec lequel les participants aux groupes de discussion ont déclaré ne pas être à l'aise et qui peut enfreindre les règles de confidentialité³⁰⁷. Ils ont également fait remarquer que les représentants facturaient parfois des frais supplémentaires aux patients, par exemple, sous prétexte de frais de transport, même lorsque ces frais de transport n'étaient pas nécessaires pour distribuer les médicaments. Certains de ces représentants auraient versé des pots-de-vin aux agents de santé pour contourner la file d'attente dans les établissements de santé. D'autres ont également été accusés de récupérer plus de médicaments qu'ils n'y

avaient droit, qu'ils ont ensuite acheminés vers le marché gris pour une valeur située entre 10 et 15 dollars américains. Il se crée ainsi une série de demandes de paiements multiples facturés aux populations clés par les agents de santé et leurs assistants désignés pour fournir un service qui est censé être gratuit.

Outre les pots-de-vin monétaires, des cas de corruption sexuelle ont été signalés, ce qui suggère que certains agents de santé exploitent leurs connaissances de l'implication de certaines populations clés dans le travail du sexe. Les femmes des populations clés impliquées dans le travail du sexe ont allégué que les agents de santé masculins pouvaient, dans certains cas, demander à une patiente des actes sexuels si elles n'avaient pas l'argent pour payer des pots-de-vin ou si elles avaient manqué la date pour accéder à des services tels que le dépistage ou la collecte.

STIGMATISATION ET POPULATIONS CLÉS

Dans les trois groupes de discussion, les participants ont expliqué en quoi la stigmatisation pouvait alimenter la corruption et entraver la fourniture d'ARV. D'une part, les populations clés sont stigmatisées sur la base de leur statut de VIH réel ou perçu, en raison de la désinformation sur la façon dont le virus se transmet. D'autre part, elles sont stigmatisées en raison de leur appartenance ou de leur association à l'une des sous-populations spécifiques du groupe plus large de la population clé. Par exemple, plusieurs participants aux groupes de discussion ont expliqué que les personnes LGBTQI+ étaient victimes de discrimination dans les établissements de santé publics, ce qui rend plus difficile leur accès à l'ARV. Des recherches antérieures de Transparency International et de Equal Rights Trust ont montré que des niveaux élevés de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne pouvait augmenter son exposition à des formes de corruption coercitive³⁰⁸. Ces risques apparaissent encore plus élevés lorsque certains aspects de l'identité d'une personne sont criminalisés³⁰⁹.



Il est difficile d'accéder aux services des cliniques publiques en raison de la façon dont le personnel promulgue les soins au client. Le personnel ne sait pas comment s'adresser à nous et parfois ils appellent les autres dans l'établissement pour se moquer de nous ou nous stigmatiser.

Un participant à un groupe de discussion sur les difficultés rencontrées par la communauté LGBTQI+

Les travailleurs du sexe sont également fortement stigmatisés au Zimbabwe, y compris par des personnalités religieuses³¹⁰. Une étude a révélé que les travailleurs du sexe étaient souvent blâmés pour les taux élevés de VIH dans le pays et que les agents de santé pouvaient leur refuser une assistance médicale³¹¹. De plus, parmi les populations clés, certains connaissent un type d'expérience différent des autres en raison de leur statut socio-économique considéré comme faible. À cet égard, les participants aux groupes de discussion ont décrit une situation dans laquelle certaines personnes étaient

stigmatisées pour leur « ruralité » perçue dans les centres de santé.

En raison des niveaux élevés de stigmatisation, les patients recevant l'ARV souhaitent généralement rester anonymes. Les manifestations de corruption décrites ci-dessus sont souvent facilitées par des menaces de compromettre la confidentialité des patients, qui est légalement garantie pour toutes les personnes vivant avec le VIH et recevant un traitement d'ARV, mais qui n'est souvent pas respectée dans la pratique. Les participants aux groupes de discussion ont donné de nombreux exemples de professionnels de la santé dans les cliniques s'adressant haut et fort à des membres des populations clés devant des patients dans les zones publiques au sujet de leur état de santé, violant leur droit à la vie privée lorsqu'ils accèdent aux services de santé, et créant en fin de compte un environnement hostile. Les témoignages mettent également en évidence la perte de dignité subie par les personnes vivant avec le VIH, en raison des effets combinés des violations ou des menaces de violation de leur vie privée et de la discrimination de la part des agents de santé. Les dégâts psychologiques durables que provoque la discrimination sont étroitement liés.

Par conséquent, certaines personnes, craignant d'être vues publiquement en train de recevoir l'ARV dans les établissements de santé, cherchent à obtenir des médicaments par des moyens alternatifs et discrets, par exemple en versant des paiements sous le manteau au personnel de la clinique. D'autres peuvent penser qu'ils n'ont pas d'autre choix que de payer des pots-de-vin pour recevoir des soins respectueux et attentifs, alors qu'il s'agit d'un droit et d'une norme des services de santé. Les répondants ont également ajouté que certaines personnes qui préféraient cacher leur état de santé demandaient que

les agents de santé fournissent certains services, comme le dépistage de la charge virale, à leur domicile.

Cependant, ces mécanismes pour remédier aux difficultés ne sont accessibles qu'à ceux qui disposent de moyens suffisants. Par exemple, les participants aux groupes de discussion ont déclaré que les personnes telles que les chauffeurs routiers vivant avec le VIH pouvaient profiter de la livraison de leur traitement à domicile, car leurs niveaux de revenu étaient relativement plus élevés³¹². Mais les patients disposant de plus faibles ressources financières peuvent ne pas être en mesure de couvrir les coûts liés et, par conséquent, se voir refuser un traitement. Ainsi, le désavantage socio-économique est un facteur intersectionnel qui éclaire l'expérience de la corruption que rencontrent les personnes vivant avec le VIH.

Les discussions de groupe ont mis en lumière les conséquences profondes et multidimensionnelles de la corruption dans la délivrance de l'ARV. La plupart du temps, les risques pour la santé sont graves. La corruption décourage les personnes vivant avec le VIH de se rendre aux consultations médicales, ce qui augmente le nombre de personnes qui ne prennent³¹³ pas leur traitement d'ARV et qui doivent tout recommencer. Cette situation comporte des risques intrinsèques de résistance aux médicaments, d'effets secondaires, de probabilité accrue de transmission et d'autres problèmes liés. Les répondants des groupes de discussion ont également expliqué comment la corruption dans les cliniques pouvait pousser les personnes vivant avec le VIH à se procurer l'ARV sur le « marché gris », où les médicaments vendus peuvent être de qualité moindre³¹⁴.



Une personne est plus susceptible de ne pas suivre son traitement si elle n'a pas d'argent pour payer des pots-de-vin. Du fait de nos schémas migratoires, nous ne sommes pas en mesure d'effectuer des tests de charge virale aux moments spécifiés. La santé de l'individu se détériore inévitablement.

Un participant à un groupe de discussion sur les risques encourus par les travailleurs du sexe

La corruption augmente également les coûts financiers pour les populations clés. Pour accéder aux soins de santé, les personnes vivant avec le VIH doivent payer les services dont elles ont besoin, qui sont censés être gratuits.

En guise de stratégie d'adaptation face à la discrimination exercée par les agents de santé, certains patients ont eu recours à la navette vers les centres de santé d'autres districts pour s'inscrire dans leur base de données sous de fausses identités. Un travailleur du sexe interrogé subit désormais des coûts supplémentaires pour se rendre de la périphérie urbaine de Zimunya à la ville, en raison des prestations de services décevantes dans sa clinique locale. Les participants au groupe de discussion ont déclaré que certains membres des populations clés s'inscrivaient pour être servis dans trois points de service différents, sous différentes fausses identités. En plus d'imposer une charge personnelle, cette situation peut avoir des ramifications plus larges. Les établissements de santé publics offrant un traitement ARV sont tenus de conserver des données sur le nombre de patients qu'ils traitent et la quantité de médicaments prescrits, afin d'éclairer les calculs des décideurs politiques sur la charge nationale de la maladie. Cependant, si les services parallèles ne sont pas inclus dans les bases de données de santé et que plusieurs patients utilisent plusieurs fausses identités, il existe un risque que les données saisies dans les registres des stocks au niveau de l'établissement ne soient pas précises, entraînant des pénuries inexplicables et faussant la planification des taux de dépistage, de traitement et de couverture.

« ILS PEUVENT FAIRE MIEUX »

Les participants aux groupes de discussion voulaient à l'unanimité plus de redevabilité. Mais en ce qui concerne le signalement aux autorités compétentes de la corruption dans la délivrance des ARV, les réponses étaient mitigées. Certains ont déclaré qu'ils signalaient leurs difficultés au Conseil national du sida lors des consultations régulières, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales qui font des représentations en leur nom. D'autres en revanche ont déclaré ne pas savoir où et comment signaler la corruption et craignaient que leur identité ne soit divulguée aux auteurs. À cet égard, les participants à un groupe de discussion ont souligné qu'il était difficile pour les citoyens de signaler les actes répréhensibles s'ils ne connaissaient pas leurs droits ou le fonctionnement du système de santé au niveau de l'établissement.

Les participants ont identifié une série de mesures nécessaires pour lutter contre la corruption et renforcer le système pour l'ARV. Ils ont identifié la nécessité de créer des espaces sûrs dans les établissements de santé publics pour s'assurer que les patients sont traités avec respect et pour préserver leur vie privée. Les participants ont appelé les autorités à redoubler d'efforts pour clarifier publiquement le niveau des frais de consultation, y compris leurs droits gratuits. Ils ont également estimé que la redevabilité était actuellement faible et nécessitait des organes de surveillance solides et des mécanismes de signalement sûrs et indépendants, permettant des contrôles ponctuels réguliers des fautes professionnelles. Ils ont suggéré que les licences d'exercice des agents de santé soient retirées s'ils étaient reconnus coupables de corruption.

PARTIE 3 : OBSTACLES AUX SERVICE DE BASE - ANALYSE COMPARATIVE

Ces travaux visaient à étudier les liens entre la corruption et la discrimination dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Bien que les études de cas exposées dans les précédentes parties ne prétendent pas représenter l'ensemble des préjudices provoqués par ces phénomènes, elles montrent comment la corruption et la discrimination se renforcent mutuellement pour empêcher les groupes défavorisés l'accès aux services publics essentiels, les empêchant de jouir de leurs droits fondamentaux. La corruption discriminatoire est un obstacle systémique à la prestation de services inclusifs. Les témoignages recueillis pour ce rapport révèlent à la fois l'ampleur de ce phénomène et la diversité des façons dont il peut saper les programmes d'éducation et de santé, entravant la réalisation des obligations des États en vertu du droit international et l'ambition mondiale du Programme de développement durable de « ne laisser personne de côté ».

LA DYNAMIQUE DE LA CORRUPTION DISCRIMINATOIRE

En développant les conclusions de nos publications de recherches existantes, les témoignages recueillis pour ce rapport présentent des preuves irréfutables d'une relation causale directe entre la corruption et la discrimination dans la prestation des services publics, ce qui peut se manifester de cinq façons qui se croisent et se renforcent mutuellement :



DYNAMIQUE 5:

La corruption entrave l'efficacité des mesures visant à faire progresser l'égalité.



DYNAMIQUE 1:

La discrimination se traduit par une plus grande exposition à la corruption.

LES DYNAMIQUES DE CONSOLIDATIONS RÉCIPROQUES DE LA CORRUPTION DISCRIMINATOIRE



DYNAMIQUE 2:

Certains actes de corruption sont directement discriminatoires.



DYNAMIQUE 4:

La discrimination et la corruption aboutissent toutes deux à un déni de justice.



DYNAMIQUE 3:

Les effets de la corruption sont ressentis de manière disproportionnée par les groupes exposés à la discrimination.

LA DISCRIMINATION PEUT ENTRAÎNER UNE PLUS GRANDE EXPOSITION À LA CORRUPTION

Des recherches antérieures menées par Transparency International et Equal Rights Trust ont révélé que la position de faiblesse relative des groupes défavorisés dans la société augmente leur exposition à la corruption. La discrimination peut inciter les auteurs d'actes de corruption à exploiter les moins puissants, tout en érodant les normes politiques, éthiques et juridiques ordinaires qui contribuent à limiter de tels comportements. Ceci est d'autant plus vrai lorsque certaines caractéristiques de l'identité d'une personne sont stigmatisées, stéréotypées ou criminalisées. Les études de cas réaffirment ces résultats, tout en attirant l'attention sur un nouvel aspect : le rôle joué par la stigmatisation, les préjugés et les stéréotypes facilitant la corruption.

Ces dynamiques ont été clairement mises en évidence dans le cas du Zimbabwe. Touchées par les niveaux élevés de stigmatisation que subissent les personnes séropositives, celles recevant un traitement antirétroviral souhaitent généralement rester anonymes. Cependant en pratique, la façon dont les agents de santé traitent la confidentialité des patients peut rendre les populations clés particulièrement vulnérables aux demandes de frais illégitimes, même en l'absence de menaces explicites. Du fait de la criminalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe au Zimbabwe, les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes peuvent être particulièrement vulnérables aux demandes de paiement coercitives. Une menace de représailles de la part du personnel médical et la crainte de voir leur condition révélée peuvent empêcher les individus de signaler la corruption. Par conséquent, les agents de santé corrompus sont moins susceptibles d'être tenus pour responsables de leurs actes et plus susceptibles de passer inaperçus.

À cause de la discrimination, des individus se voient tenus de payer pour accéder à des droits qui devraient déjà leur être, selon la loi, accessibles. Au Ghana, les membres de la communauté peule sont confrontés à une discrimination de routine dans les processus administratifs liés à l'obtention de la carte du Ghana. Ce document est nécessaire pour accéder aux services publics essentiels et il est de plus en plus intégré dans les systèmes d'éducation et de santé. Disposant de peu d'options alternatives, certains membres de la communauté paieraient des fonctionnaires administratifs pour traiter leurs demandes. Ceux qui paient ont commis une infraction pénale. La nature illégale de la transaction, associée au statut hautement marginalisé des Peuls, rend la communauté vulnérable à l'exploitation. La perception qu'une personne est peu susceptible ou incapable de contester la corruption lorsqu'elle se produit peut enhardir ceux qui cherchent à nuire, et augmente le risque de violations des droits, contribuant à un climat d'impunité dans lequel la corruption prospère.

CERTAINS ACTES DE CORRUPTION SONT DIRECTEMENT DISCRIMINATOIRES

Dans certains cas, il existe un lien de causalité direct entre un acte ou une pratique de corruption et le traitement différentiel ou défavorable d'une personne sur la base de son statut, de son identité ou de ses convictions protégées. Les études illustrent la façon dont les individus des communautés défavorisées peuvent être ciblés par des acteurs de la corruption qui cherchent à exploiter leur position sociale relativement faible, leur dépendance à certains services et leur accès limité aux mécanismes de soutien.

Plusieurs exemples de cette dynamique ont été mis en lumière dans les études de cas, qui comprennent plusieurs récits de corruption sexuelle. Au Rwanda, les déséquilibres du pouvoir et entre les sexes créent un environnement dans lequel les professeurs d'université se sentent habilités à abuser de leur position et de tenter de contraindre les femmes à offrir des actes sexuels. Les femmes qui refusent de se plier à ces demandes illégales risquent de se voir refuser une note leur permettant d'obtenir leurs examens, ce qui limite leur progression universitaire, épuise leurs ressources financières et compromet leur santé mentale et leur bien-être. Au Zimbabwe, il a été signalé que les travailleurs du sexe vivant avec le VIH pouvaient être contraints ou menacés d'offrir des services sexuels à la place de paiements en espèces pour pouvoir accéder au dépistage et à d'autres services de santé. Le refus d'accès à ces services peut avoir des effets néfastes et potentiellement dévastateurs sur la santé.

Certains actes de corruption sont commis à l'encontre des membres d'une communauté en particulier uniquement³¹⁵. Le cas de Madagascar montre en quoi la corruption peut empêcher les femmes d'avoir accès à des soins maternels essentiels, parce qu'elles ne sont pas en mesure de payer les coûts cachés du traitement. Bien que les demandes implicites ou expresses de « paiements de gratitude » puissent toucher d'autres utilisateurs des services de santé publics, les femmes enceintes sont particulièrement exposées à ces demandes en raison de leur grossesse. La menace de recevoir un traitement inférieur aux normes ou de refuser de prodiguer des services, associée à un risque de complications à la naissance, crée un environnement dans lequel certaines se sentent obligées de payer, par crainte pour leur santé et celle de leur enfant.

LES CONSÉQUENCES DE LA CORRUPTION SE FONT RESENTIR DE MANIÈRE DISPROPORTIONNÉE SUR LES GROUPES EXPOSÉS À LA DISCRIMINATION

Les conséquences de la corruption se font ressentir différemment sur certaines communautés, pour des raisons liées à leur statut, leur identité ou leurs croyances protégées. Dans certains cas, il existe un lien de causalité direct entre un acte ou une pratique de corruption et le préjudice particulier subi par un groupe ou un individu.

L'une des illustrations les plus claires de cette dynamique vient de la République démocratique du Congo. La corruption dans la gouvernance foncière exerce une pression accrue sur les ressources forestières, empêchant les membres de la communauté autochtone des Batwas de conserver leurs moyens de subsistance traditionnels. Dans les zones habitées, la discrimination systémique subie par les Batwas fait que de nombreux membres de la communauté ne peuvent pas se permettre les coûts de base des services d'éducation et de santé. Être Batwa, l'une des communautés les plus marginalisées sur le plan social et économique en RDC, augmente leur vulnérabilité aux pratiques de corruption coercitives et collusoires, ce qui peut réduire à la fois la qualité et la quantité des services publics qu'ils reçoivent. Alors que l'enseignement primaire a été déclaré gratuit par le gouvernement, l'imposition de frais illicites par les écoles a des conséquences disproportionnées sur les Batwas, en raison de leur position socio-économique déjà faible. Ceux qui ne peuvent pas faire face à ces coûts risquent de se voir refuser une éducation.

Corruption, discrimination et le rôle de la pauvreté

Le désavantage socio-économique est reconnu comme un motif de discrimination par le droit international³¹⁶. Cependant, en raison de la forte corrélation entre les inégalités fondées sur le statut et les inégalités socio-économiques, les actes de corruption qui ciblent ou affectent de manière disproportionnée les groupes « appauvris » sont susceptibles d'avoir des conséquences plus vastes et indirectement discriminatoires³¹⁷. La pauvreté relative ou le désavantage socio-économique a été souligné comme étant un facteur intersectionnel, habilitant ou exacerbant dans les interactions de corruption dans chacune des huit études de cas. En raison de leur manque relatif de ressources, les groupes désavantagés sur le plan socio-économique peuvent être moins en mesure de payer les frais informels exigés par les fonctionnaires corrompus, comme le démontrent les études de cas de Madagascar et de la RDC. Dans certains cas, une incapacité à payer des pots-de-vin monétaires peut générer des risques de corruption spécifiques. Les menaces de corruption sexuelle affectant les travailleurs

du sexe vivant avec le VIH au Zimbabwe en constituent un exemple pertinent.

Les communautés défavorisées sur le plan socio-économique ont tendance à dépendre davantage des services publics d'éducation et de santé que d'autres segments de la population³¹⁸. Sans ces services, les groupes exposés à la discrimination peuvent se voir refuser l'exercice de leurs droits. Cette dépendance crée des opportunités d'exploitation. Les études dans le secteur de l'éducation et de la santé du Zimbabwe et du Rwanda, respectivement, illustrent comment les groupes défavorisés sur le plan socio-économique peuvent être contraints de payer pour accéder à des programmes conçus pour leur venir en aide. En raison de leurs ressources et de leurs voix plus limitées, ces personnes subissent une plus grande pression pour accéder aux demandes des fonctionnaires corrompus, alors qu'elles sont les moins capables de supporter les coûts. À l'intersection de leurs caractéristiques protégées, certaines personnes subissent des formes particulières de désavantage, sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté et, par conséquent, peuvent être plus exposées à des actes et des pratiques de corruption que d'autres³¹⁹.

Les études de cas rédigées par Transparency International Initiative Madagascar démontrent de quelle façon la corruption dans un domaine de la vie peut engendrer des conséquences discriminatoires à long terme. La corruption dans les établissements de santé publics peut rendre le système de soins de santé formel hors de portée pour les femmes, entraînant l'absence d'enregistrement de leurs enfants à la naissance. Lorsque la corruption crée des tensions sur les ressources financières d'une famille, les normes sexistes en vigueur peuvent jouer un rôle décisif pour déterminer quand demander un traitement. Les recherches suggèrent que les familles sont moins susceptibles de se rendre dans les établissements de santé lorsqu'elles attendent une fille qu'un garçon. Ceux qui n'ont pas de certificat de naissance sont confrontés à d'énormes difficultés pour accéder à l'éducation. Inquiets pour l'avenir de leurs enfants, certains parents ont recours à des agents publics corrompus pour surmonter les obstacles administratifs dans le processus d'inscription à l'école et donner à leurs enfants une chance équitable dans la vie.

LA CORRUPTION ET LA DISCRIMINATION PEUVENT ENTRAÎNER UN DENI DE JUSTICE

La discrimination érige des obstacles à la lutte contre la corruption, tandis que la corruption peut entraver la justice pour les victimes de discrimination. Les témoignages reçus pour ce rapport illustrent comment la marginalisation politique et sociale qui est une réalité pour les groupes victimes de discrimination peut entraver leur capacité à contester les pratiques de corruption et discriminatoires et à réagir aux violations des droits

lorsqu'elles se produisent. Une seule des études de cas fournit un exemple dans lequel une personne a pu obtenir réparation par le biais de mécanismes de justice formels. La recherche met en évidence une série d'obstacles (financiers, géographiques, communicatifs, sociaux) qui peuvent empêcher une personne d'intenter une action en justice et d'exiger le respect de ses droits.

Le fil rouge commun à toutes les études de cas est le déséquilibre de pouvoir, qui joue souvent un rôle central à la fois dans la corruption et la discrimination, chacune pouvant être considérée comme des expressions de l'abus de pouvoir. Les asymétries de l'information et le manque de transparence dans la façon dont les systèmes d'éducation et de santé sont censés fonctionner dans la pratique peuvent augmenter les risques de corruption, tout en dissuadant les individus de porter plainte. Même s'ils sont conscients de leurs droits, la menace de représailles est un obstacle important au signalement. Dans de nombreux cas, les personnes accusées d'actes de corruption et de discrimination sont également responsables de la prise de décisions concernant l'allocation des ressources, l'admission des bénéficiaires aux programmes de protection sociale ou la prestation de services d'éducation et de santé. Le risque de services refusés ou de mauvaise qualité est susceptible de dissuader les groupes défavorisés de porter plainte, en raison de leur plus grande dépendance à ces services, de leurs réseaux de soutien plus petits et de leurs ressources financières plus limitées.

Des normes sociales discriminatoires peuvent être un frein au signalement, permettant aux auteurs de corruption d'agir en toute impunité. Ces dynamiques sont illustrées de manière flagrante dans l'étude du secteur de l'éducation de TI Rwanda. Le risque de représailles de la part des éducateurs a dissuadé certaines femmes, qui avaient été sollicitées pour des actes sexuels, de s'exprimer ou de porter plainte par les voies officielles. Même lorsque des plaintes étaient déposées, les craintes des étudiantes auraient été ignorées par ceux qui occupaient des postes à responsabilité, qui cherchaient à se cacher derrière leur position et leurs liens pour dissimuler leur comportement. Dans certains cas, des menaces proférées par des professeurs ont été mises à exécution, avec des conséquences à long terme sur les perspectives éducatives et professionnelles futures des victimes. Les niveaux élevés de stigmatisation entourant le sexe et le risque d'être accusé d'inviter à des comportements sexuels non désirés et illégaux constituent une contrainte puissante à l'action.

LA CORRUPTION ENTRAÎNE L'EFFICACITÉ DES MESURES VISANT À PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ

La discrimination historique fait que certains groupes de la société sont particulièrement exposés aux conséquences de la corruption. Outre ceux déjà abordés dans cette section, des facteurs tels que le lieu de résidence, le niveau de revenu et le niveau relatif d'éducation d'une personne

ont été identifiés dans différentes études de cas comme des facteurs possibles de pratiques de corruption et d'obstacles à un recours efficace. Les motifs de discrimination peuvent se recouper, entraînant une exposition unique et des expériences de désavantage dans certains cas (par exemple, le rôle de la discrimination linguistique qui facilite la corruption contre les minorités ethniques au Ghana, ou la stigmatisation augmentant l'exposition des populations clés vivant avec le VIH à la corruption au Zimbabwe). S'attaquer à ces inégalités et aux formes connexes est essentiel pour combattre les causes profondes et les préjudices de la corruption discriminatoire.

Pourtant, les recherches montrent que la corruption peut nuire à l'efficacité des mesures visant à promouvoir l'égalité. Dans le cas du Rwanda, la corruption dans la mise en œuvre du Programme d'aliments composés enrichis a empêché les bénéficiaires visés (les populations clés à risque de malnutrition) d'accéder à l'aide nutritionnelle essentielle nécessaire pour protéger leur santé. Pour avoir accès au programme, certaines personnes ont été forcées de payer ou même de partager le produit qui leur était destiné. Dans d'autres cas, les acteurs locaux s'entendent pour inscrire sur la liste des bénéficiaires des personnes inéligibles, qui prennent la place de celles qui en ont le plus besoin, comme dans le cas du Zimbabwe, où la corruption nuit au bon fonctionnement du module d'aide à l'éducation de base. Malgré son objectif, qui est de faciliter l'accès à l'éducation pour les groupes défavorisés sur le plan socio-économique, les avantages égalitaires du programme sont entravés par la corruption et un manque de redevabilité dans le processus de sélection des bénéficiaires. Il en résulte que les enfants porteurs de handicap éligibles sont confrontés à l'exclusion, ce qui met leur éducation en danger.

Les dynamiques présentées dans cette section ne sont pas statiques et ne doivent pas être considérées comme des catégories isolées. Elles représentent différentes phases du cycle de vie des phénomènes de corruption discriminatoire. Les inégalités créent des opportunités de corruption. Certains actes de corruption, à leur tour, sont dirigés contre des groupes défavorisés, qui peuvent être ciblés en raison de leur statut, et peuvent également engendrer des conséquences indirectement discriminatoires, qui peuvent toutes deux servir à limiter l'accès des personnes aux services d'éducation et de santé. En raison de leur position dans la société, les personnes touchées sont moins capables de réagir aux pratiques de corruption et de discrimination, ce qui limite les possibilités de recours et de réparation pour les violations des droits et contribue à un climat général d'impunité. Les mesures visant à surmonter les inégalités et les causes profondes de la discrimination peuvent elles-mêmes être compromises par des pratiques de corruption. De cette façon, la corruption et la discrimination s'alimentent mutuellement, générant de nouveaux préjudices dans un cycle pernicieux, répétitif et qui se perpétue.

PARTIE 4 : RECOMMANDATIONS

Les preuves recueillies pour ce rapport démontrent l'éventail des différentes façons dont la corruption et la discrimination interagissent pour s'alimenter, s'exacerber et se renforcer mutuellement dans la prestation des services d'éducation et de santé. La lutte contre ces phénomènes nécessite une réponse politique globale, avec des composantes préventives et correctives. Des mesures proactives et préventives sont nécessaires pour atténuer les risques de corruption discriminatoire et faire progresser l'égalité pour les groupes exposés à la discrimination. Des mesures réactives et adaptatives sont également nécessaires pour réparer les préjudices de la corruption et de la discrimination, et pour assurer aux victimes un accès effectif à la justice et à des voies de recours. Cette section explique en quoi la compréhension de la dynamique de la corruption discriminatoire peut éclairer l'action politique, avant d'élaborer un ensemble de recommandations spécifiques adressées aux États, aux organisations de la société civile (OSC) et aux membres de la communauté internationale et régionale.

BRISER LE CYCLE DE LA CORRUPTION

Si les problèmes identifiés dans ce rapport doivent être abordés, les réponses politiques doivent être sensibles à la dynamique de la corruption discriminatoire. Par exemple, comprendre que les groupes exposés à la discrimination peuvent être plus exposés au risque de devenir victimes de la corruption est un facteur qui doit éclairer les évaluations des risques de corruption. Comprendre en quoi la corruption et la discrimination dressent des obstacles à la justice est quant à lui un facteur qui doit éclairer les procédures de signalement. Cependant, sachant que ces dynamiques se renforcent mutuellement et se chevauchent, la réponse politique nécessaire doit être systématique, holistique et globale. Les États doivent mettre en place des lois et des politiques pour interdire, prévenir et réparer les actes de discrimination et de corruption. Bien qu'il existe des limites à ce que la loi peut

réaliser, l'existence de ces cadres est une condition préalable nécessaire, bien qu'insuffisante, à l'égalité dans la jouissance des droits. À cette fin, les États doivent adopter et mettre en œuvre efficacement une législation anti-discrimination complète, conformément aux normes internationales. Les États doivent également interdire la corruption et intégrer des mesures de lutte contre la corruption dans leurs lois, leurs politiques, leurs programmes et leurs règlements, notamment ceux qui concernent les secteurs de l'éducation et de la santé.

Une approche de la lutte contre la corruption fondée sur les droits de l'homme

La corruption est un obstacle systémique à la réalisation des droits de l'homme, et comme l'attestent les preuves recueillies pour ce rapport, ses conséquences se font ressentir différemment et de manière disproportionnée sur les groupes marginalisés et défavorisés. Une approche fondée sur les droits de l'homme est nécessaire pour résoudre les préjudices de la corruption discriminatoire. Ce genre d'approche impose de « placer les droits de l'homme internationaux et les revendications de la population (les « titulaires de droits ») et les obligations correspondantes de l'État (le « détenteur d'obligations ») au centre du débat et des efforts de lutte contre la corruption à tous les niveaux, et d'intégrer les principes internationaux des droits de l'homme, dont la non-discrimination, l'égalité, la participation, l'inclusion, la redevabilité, la transparence et l'état de droit »³²⁰.

Historiquement, les approches de la lutte contre la corruption ciblent les auteurs. L'approche fondée sur les droits de l'homme est axée sur les victimes. Elle place les humains au centre des efforts et des réponses pour lutter contre la corruption³²¹. À la base, une approche

fondée sur les droits de l'homme est axée sur l'égalité. Elle oblige les détenteurs d'obligation à prendre en compte les conséquences de la corruption sur les groupes exposés à la discrimination, et ces groupes à jouer un rôle actif dans les efforts de lutte contre la corruption.

Les protections juridiques et les recours accordés aux victimes en vertu des lois sur les droits de l'homme complètent l'approche principalement pénale utilisée dans la lutte contre la corruption, ce qui permet de mettre l'accent sur la réparation³²². Des obligations positives sont imposées aux détenteurs d'obligations pour réparer le préjudice causé aux victimes de corruption³²³. Adopter une approche fondée sur les droits de l'homme peut ouvrir de nouvelles voies vers la justice³²⁴. Comprendre la dynamique de la corruption discriminatoire est nécessaire pour combattre les actes et les pratiques de corruption et pour s'assurer que les mesures de lutte contre la corruption ne renforcent pas ou n'exacerbent pas les schémas de désavantage existants³²⁵. À chacun de ces égards, les recommandations politiques formulées dans ce rapport sont enracinées dans l'approche fondée sur les droits de l'homme. Elles soulignent la nécessité de prendre des mesures à la fois proactives et réactives pour lutter contre les méfaits de la corruption discriminatoire.

Les recherches montrent que la discrimination peut entraîner une plus grande exposition à la corruption et amplifier ses conséquences. Pourtant, dans le domaine de la lutte contre la corruption, les interventions sont souvent appliquées de manière standardisée, sans tenir compte des sous-populations, et donc des expériences distinctes des groupes exposés à la discrimination, ou en passant complètement à côté de ces expériences³²⁶. Ce fait souligne l'importance des approches de prévention qui intègrent une évaluation à la fois des conséquences sur l'égalité et des risques de corruption. Pour s'acquitter de leur mandat, tous les décideurs publics, y compris les organisations privées chargées d'exercer certains aspects de la fonction publique, doivent évaluer les conséquences potentielles de leurs politiques, de leurs programmes et de leurs décisions sur l'égalité. Pour s'assurer que l'évaluation est précise et adaptée aux besoins, les États doivent prendre des mesures pour s'assurer que les groupes exposés à la discrimination sont en mesure de participer de manière significative au processus. Les institutions publiques responsables de l'éducation et de la prestation des services de soins de santé doivent mener des évaluations des risques de corruption. Une compréhension de la dynamique de la corruption discriminatoire doit éclairer l'évaluation des conséquences de la corruption et de la probabilité qu'elle se manifeste, mais aussi la conception de mesures d'atténuation potentielles.

Certains actes de corruption sont directement discriminatoires, et les conséquences de la corruption se font ressentir de manière disproportionnée sur les groupes exposés à la discrimination. Pourtant, les réponses politiques à la corruption tiennent rarement compte des expériences spécifiques des communautés

défavorisées. Afin de faire face aux préjudices de la corruption discriminatoire, les réponses politiques doivent être adaptées pour remédier aux préjudices de la corruption subis par les groupes exposés à la discrimination. Les États doivent adopter des mesures d'assistance sociale, accompagnées de mesures de protection contre la corruption, en gardant en ligne de mire la promotion de l'égalité dans l'accès aux services publics. La participation significative des groupes exposés à la discrimination et de leurs organisations représentatives est essentielle. Les résultats soulignent également la nécessité d'une action coordonnée des autorités publiques travaillant sur la lutte contre la corruption et celles sur la lutte contre la discrimination. Ces organes devraient mettre en place des mécanismes de coordination avec les OSC, par exemple, sous la forme de groupes de travail, qui permettent à chacun d'apporter son expertise dans les questions qui se posent à l'intersection de leurs mandats.

La corruption et la discrimination peuvent toutes deux entraîner un déni de justice. Les groupes exposés à la discrimination sont confrontés à des obstacles importants pour signaler et contester les pratiques de corruption et de discrimination. En raison des asymétries de l'information, ces groupes peuvent ne pas disposer des informations dont ils ont besoin pour reconnaître les préjudices qu'ils ont subis ou pour comprendre comment les contester. Les déséquilibres de pouvoir, la pauvreté relative, la stigmatisation, les normes discriminatoires et une série d'autres conséquences de la discrimination constituent des obstacles qui peuvent empêcher les individus et les groupes de porter plainte. Même lorsqu'une personne est en mesure de signaler ce qu'elle a subi, des procédures inaccessibles ou coûteuses, des exigences élevées en matière de preuves, une perte ou un manque de confiance dans le système (y compris en raison d'une perception de corruption dans les mécanismes de justice) et des facteurs connexes peuvent rendre difficile l'obtention de recours et de sanctions efficaces, en particulier par le biais de procédures judiciaires formelles.

Les États doivent mettre en place des voies de recours à la justice efficaces, à qui permettent aux individus et aux groupes de signaler les actes de corruption et de discrimination et d'obtenir un recours et une réparation efficaces. Les campagnes d'information du public sur la corruption doivent être conçues et menées de manière à ce qu'elles atteignent les communautés marginalisées et défavorisées. Les États doivent adopter des mécanismes de signalement et de dénonciation de la corruption inclusifs, sûrs, localisés et confidentiels, sensibles aux besoins spécifiques des groupes et des individus exposés à la discrimination. Ceux qui souhaitent porter plainte pour discrimination ou corruption doivent avoir accès à une aide juridique et à des procédures d'exécution localisées, accessibles et sûres.

Une action concertée impliquant un large éventail de parties prenantes est nécessaire pour résoudre les problèmes identifiés dans ce rapport. En plus d'interdire la discrimination, les États doivent également veiller à ce que les institutions nationales des droits de l'homme, les

agences de lutte contre la corruption et les organismes indépendants de promotion de l'égalité aient la capacité et la faculté de s'acquitter de leurs obligations proactives de promouvoir l'égalité et de prévenir la corruption et la discrimination. Ces organes doivent devenir accessibles et avoir une garantie d'indépendance, de ressources et de pouvoirs nécessaires pour s'acquitter efficacement de leur mandat. Bien que les États soient les principaux détenteurs d'obligations en vertu du droit international, les OSC jouent un rôle important pour demander des comptes aux détenteurs d'obligations. Cependant, leurs efforts sont souvent entravés par des acteurs étatiques et non étatiques. Les États doivent créer un environnement favorable à la société civile et soutenir ses membres dans leurs efforts pour identifier, documenter et signaler la discrimination et la corruption, y compris dans les affaires impliquant des acteurs étatiques. Toutes les personnes qui déposent ou soutiennent une plainte pour corruption ou discrimination doivent être protégées contre les représailles.

Les résultats montrent que la corruption peut entraver l'efficacité des mesures visant à promouvoir l'égalité. Les États sont tenus par le droit international d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation et aux services de santé, et d'instituer des mesures d'action positives pour remédier aux conséquences de la discrimination passée et promouvoir une participation égale à la société. Toutefois, comme pour toute autre mesure impliquant l'allocation de ressources publiques, de tels programmes sont susceptibles de corrompre les actes et les pratiques, par exemple, en lien avec le détournement de fonds ou la collusion dans la sélection des bénéficiaires. Les États doivent s'assurer que les programmes d'action positive, les décisions d'allocation de ressources publiques et les autres mesures visant à faire progresser les droits des groupes exposés à la discrimination intègrent des mesures de protection contre la corruption, notamment une gestion solide des finances publiques des fonds, des garanties de transparence et de contrôle, et la communication de critères clairs et objectifs pour la sélection des bénéficiaires. Pour remédier aux asymétries de l'information, lutter contre les stéréotypes discriminatoires, la stigmatisation et les préjugés, et surveiller les effets des lois et des politiques sur les groupes exposés à la discrimination, les États doivent mettre en œuvre des mesures pratiques, notamment des initiatives d'information du public, de sensibilisation et de collecte de données.

Chacune des dynamiques décrites ci-dessus est intimement liée et constamment en jeu. S'il est vrai que comprendre ces dynamiques peut aider à identifier la manière dont les lois et les politiques doivent être formulées, une réponse à l'échelle du système est nécessaire. Cela implique à son tour une collaboration entre les États, les mécanismes de responsabilisation, les OSC et d'autres acteurs institutionnels. Il est important de noter que pour briser le cycle de la corruption discriminatoire, les réponses politiques doivent garantir la participation pleine et effective des groupes exposés à la discrimination. Ces groupes doivent participer de manière proactive à l'identification des risques de corruption et de discrimination et à l'élaboration de solutions politiques. Ils

doivent bénéficier directement de l'action politique et de la répartition des ressources publiques, notamment par l'adoption et la mise en œuvre de mesures ciblées en faveur de l'égalité.

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES

Selon le droit international, les États sont responsables du respect, de la protection et de la réalisation des droits à l'éducation et à la santé, qui doivent être fournis à tous sur une base égalitaire et non discriminatoire. En conséquence, il est de leur devoir d'identifier, de prévenir et de traiter la dynamique de la corruption discriminatoire identifiée dans ce rapport. Les recommandations suivantes s'adressent principalement aux acteurs étatiques. Cependant, des recommandations sont également formulées à l'attention des OSC et des membres des communautés internationales et régionales. Ces parties prenantes jouent un rôle important en permettant et en aidant les États à remplir leurs obligations légales. Certaines de ces recommandations concernent spécifiquement l'éducation et la prestation de services de santé. Toutefois, beaucoup peuvent être étendues à d'autres secteurs. Des recommandations spécifiques au niveau national, visant à traiter les risques distincts de corruption et de discrimination identifiés dans ce rapport, seront incluses dans les futures études nationales qui seront publiées par les sections de Transparency International participant à ce projet.

Recommandations pour les États

Législation et politique

- + Les États doivent établir, faire appliquer et mettre en œuvre une législation complète de lutte contre la discrimination. Pour être efficace, cette législation doit interdire toutes les formes de discrimination fondée sur tous les motifs de discrimination reconnus, et leurs intersections, dans de vastes domaines de la vie, y compris l'éducation et les soins de santé³²⁷.
- + Les États doivent adopter un large éventail de mesures de lutte contre la corruption. Elles doivent comporter une approche fondée sur les droits de l'homme, être intégrées dans les programmes d'éducation et de santé, répondre aux besoins des groupes exposés à la discrimination et reconnaître les risques particuliers auxquels ils sont confrontés.
- + Les États doivent revoir leurs lois et politiques existantes en matière de lutte contre la corruption et la discrimination, et les amender si nécessaire pour qu'elles soient conformes aux normes du droit international. Les États doivent prendre des mesures pour assurer l'application complémentaire de ces cadres.
- + Les États doivent élaborer une politique adaptée pour lutter contre les préjudices de la corruption discriminatoire. Les droits des groupes exposés à la

discrimination doivent être intégrés dans toutes les autres lois, les programmes et les politiques qui ont une incidence sur eux.

- + Les États doivent mettre en place des mécanismes concrets pour assurer la participation effective du public à l'élaboration de mesures juridiques et politiques, y compris dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Les États doivent prendre des mesures positives pour s'assurer que les groupes exposés à la discrimination sont activement impliqués et habilités à participer au processus d'élaboration des lois et des politiques.

Mesures proactives et préventives

- + Les États doivent s'assurer que tous les organismes et organisations publics chargés de fournir des services au public, y compris les prestataires de services d'éducation et de santé, adoptent une approche proactive, préventive et participative pour identifier les risques de corruption et de discrimination. En particulier :
 - Les États doivent imposer une obligation légale aux décideurs publics d'entreprendre des évaluations d'impact sur l'égalité. Ces évaluations doivent viser à garantir que les lois, politiques et décisions proposées n'entraînent pas de discrimination. Elles doivent également viser à identifier les possibilités de faire progresser l'égalité³²⁸. Une évaluation doit intégrer des données quantitatives et qualitatives, garantissant la participation active des groupes susceptibles d'être touchés. Une évaluation distincte doit être menée après l'introduction des mesures, afin de s'assurer qu'elles ne produisent pas d'effets négatifs imprévus sur l'égalité.
 - Les États doivent imposer aux personnes chargées de fournir des services au public, y compris les prestataires de services d'éducation et de soins de santé, à entreprendre des évaluations des risques de corruption, et les assister. Pour déterminer la probabilité et les conséquences potentielles de la corruption, les détenteurs d'obligations doivent tenir compte des vulnérabilités spécifiques à la corruption des groupes exposés à la discrimination et des effets différentiels de cette corruption. Sur la base de l'évaluation des risques de corruption, les détenteurs d'obligation doivent concevoir et mettre en œuvre des mesures d'atténuation. Il est impératif de comprendre les effets sur l'égalité afin de garantir que ces mesures ne génèrent pas de nouveaux risques de discrimination ou n'ancrent pas les schémas de désavantages existants. Les groupes exposés à la discrimination doivent être impliqués dans le processus d'évaluation des risques.

Signalement, recours et justice

Les États doivent s'assurer que tous les individus et tous les groupes qui ont subi un préjudice dû à la corruption ou à la discrimination puissent bénéficier d'un recours et d'une réparation efficaces, comprenant des mesures d'indemnisation, de restitution et de réhabilitation.

- + Les États doivent garantir l'application de sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées à l'encontre des fonctionnaires et autres détenteurs d'obligation reconnus responsables de corruption ou de discrimination.
- + Les États doivent établir des recours ciblés aux niveaux sociétal et institutionnel pour corriger, dissuader et prévenir la corruption et la discrimination, et pour garantir qu'elles ne se répètent pas.
- + Les États doivent prendre des mesures pour lever les obstacles à la justice pour les victimes de corruption et de discrimination, par exemple, les obstacles liés au coût, à la complexité et à la durée des procédures. Les États doivent veiller à ce que tous les mécanismes de justice soient accessibles et disponibles pour tous.
- + Les États doivent élaborer des mécanismes de signalement et de dénonciation de la corruption inclusifs, sûrs, localisés et confidentiels, sensibles aux besoins spécifiques des groupes et des individus exposés à la discrimination³²⁹.
- + Les États doivent créer un environnement favorable pour les OSC œuvrant dans la lutte contre la corruption et la discrimination, et veiller à ce qu'elles puissent opérer en toute sécurité, sans restriction induite. Les besoins de protection spécifiques des personnes travaillant sur la corruption discriminatoire doivent être pris en compte³³⁰.

Institutions de lutte contre la corruption, pour les droits de l'homme et l'égalité

- + Les États doivent s'assurer que les agences de lutte contre la corruption, les institutions nationales pour les droits de l'homme et les organismes indépendants de promotion de l'égalité travaillent en collaboration pour :
 - Élaborer des réponses coordonnées afin de prévenir et traiter les préjudices de la discrimination et de la corruption.
 - S'impliquer dans des programmes de formation mutuelle et d'apprentissage réciproque sur la corruption, la discrimination et les cadres juridiques et politiques pertinents.
 - Élaborer et dispenser une formation aux prestataires de services sur l'identification

et la lutte contre la dynamique de la corruption discriminatoire.

- Élaborer des modèles de code de pratique pour les prestataires de services sur la prévention et la lutte contre la discrimination et la corruption dans les secteurs de l'éducation, de la santé et autres.

Dépenses publiques

- + Les États doivent adopter un large éventail de mesures de mise en œuvre pour assurer une répartition égale et transparente des ressources publiques. Elles doivent inclure, par exemple, des procédures de budgétisation participative, de suivi des dépenses publiques, de budgétisation sexospécifique, d'audits sociaux et d'autres mécanismes de redevabilité sociale.
- + Les États doivent veiller à ce que les ministères, les agences et les autorités locales :
 - Assurent la transparence dans l'allocation et le décaissement des fonds publics dans les secteurs de l'éducation et de la santé.
 - Adoptent des programmes d'action positive pour faire progresser l'égalité et surmonter les obstacles à la participation des groupes historiquement défavorisés. Elles doivent s'accompagner de garanties claires contre la corruption, afin d'assurer la transparence dans la sélection des bénéficiaires.
 - Publier des informations sur l'allocation des ressources publiques aux services d'éducation et de santé, y compris sur les domaines de dépenses.
 - Les États doivent veiller à ce que des processus solides de participation du public et de suivi civique soient intégrés dans les procédures de contrôle de l'allocation des ressources publiques.
- + Les États doivent renforcer le mandat et les ressources des entités de contrôle, telles que les institutions supérieures de contrôle, pour leur permettre d'auditer efficacement les procédures d'allocation des ressources publiques.

Information du public, sensibilisation et collecte de données

- + Les États doivent mener des campagnes d'information du public, dans le but d'accroître la sensibilisation et la compréhension de la corruption discriminatoire, et de lutter contre la stigmatisation, les stéréotypes et les préjugés.
- + Les États doivent garantir l'égalité d'accès à l'information, en particulier en ce qui concerne les services d'éducation et de santé et leurs coûts, par des

mesures de transparence et de sensibilisation, ciblant les groupes exposés à la discrimination.

- + Les États doivent adopter ou adapter les outils, les méthodes et les processus de collecte de données existants pour surveiller la position des groupes exposés à la discrimination et veiller à ce qu'ils puissent recueillir des données sur la corruption et ses conséquences.

Recommandations pour la société civile et les communautés internationales et régionales

Organisations de la société civile

- + Les OSC doivent mener des recherches et contribuer à la constitution d'une base de données de preuves de corruption discriminatoire. Elles peuvent le faire, par exemple, en travaillant avec les communautés directement concernées (en adoptant une approche sensible à l'égalité) et en collectant des données ventilées.
- + Les OSC doivent faire campagne pour que les liens entre la corruption et la discrimination soient reconnus dans les cadres juridiques et politiques internationaux, régionaux et nationaux.
- + Les organisations pour l'égalité et la lutte contre la corruption doivent partager les meilleures pratiques et entreprendre des recherches collaboratives dans le but d'identifier des solutions politiques adaptées aux préjudices causés par la corruption discriminatoire.
- + Les OSC doivent mettre en place des programmes de formation et d'apprentissage mutuels et réciproques pour doter les militants de l'égalité et de la lutte contre la corruption des connaissances, des compétences et des ressources dont ils ont besoin pour plaider efficacement.
- + Les OSC doivent promouvoir l'adoption de mécanismes participatifs et y contribuer, afin de permettre aux utilisateurs de services issus de groupes exposés à la discrimination d'exiger des prestataires de services d'éducation et de santé qu'ils fassent preuve de transparence, de redevabilité et d'intégrité.
- + Les OSC doivent mener des campagnes de sensibilisation auprès des groupes exposés à la discrimination, pour les informer de leurs droits et les aider à demander réparation. Les OSC doivent également plaider pour que soient adoptés des mécanismes de signalement et de dénonciation de la corruption qui soient inclusifs, sûrs, localisés et confidentiels, et jouer un rôle de premier plan, en veillant à ce qu'ils soient sensibles aux besoins spécifiques des groupes et des individus exposés à la discrimination.

Les communautés internationales et régionales

- + Les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et les mécanismes régionaux doivent être à l'avant-garde des efforts visant à mieux comprendre et combattre la corruption discriminatoire. À cette fin, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies doit envisager de nommer un rapporteur spécial ou d'établir un groupe de travail sur la corruption et les droits de l'homme, dont le mandat porterait sur la corruption discriminatoire.
- + Les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et les mécanismes régionaux, tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, doivent clarifier et énoncer clairement les obligations des États en matière de droits de l'homme pour lutter contre la corruption et la discrimination, en s'attachant particulièrement aux intersections entre ces phénomènes.
- + Les mécanismes des droits de l'homme doivent procurer aux États une assistance technique et des conseils sur l'intégration d'une approche de la lutte contre la corruption fondée sur les droits de l'homme, qui place les groupes marginalisés et défavorisés au cœur de l'action politique. À cette fin, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels doit adopter une observation générale explorant les effets de la corruption sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels (y compris en matière d'éducation et de santé), en s'attachant particulièrement aux expériences des groupes exposés à la discrimination.
- + Les organisations internationales et régionales doivent harmoniser leurs programmes de lutte contre la corruption et pour l'égalité, et établir des programmes de recherche, de formation et d'apprentissage mutuels et réciproques.

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été élaboré sur la base de la collaboration et de la consultation des individus et des groupes directement touchés par la corruption discriminatoire dans les domaines de l'éducation et de la prestation de services de soins de santé. Le rapport s'est également appuyé sur les connaissances et l'expertise des personnes qui œuvrent pour lutter contre la corruption et contre la discrimination, pour l'éducation et les programmes de soins de santé. Nous exprimons notre sincère gratitude à tous ceux qui ont consacré leur temps et leur expérience à différentes étapes du processus de recherche. Sans eux, ce rapport n'aurait pas pu voir le jour.

Ce rapport a été créé dans le cadre du projet Inclusive Service Delivery in Africa (ISDA) de Transparency International, un projet régional de quatre ans en République démocratique du Congo, au Ghana, à Madagascar, au Rwanda et au Zimbabwe, financé par Affaires mondiales Canada. L'ISDA vise à améliorer l'accès aux services d'éducation et de soins de santé pour les femmes, les filles et d'autres groupes à risque en matière de discrimination. Il est mis en œuvre conjointement par les sections nationales des cinq pays susmentionnés, avec le soutien de Transparency International Canada et de Transparency International Global Health.

AUTEURS PRINCIPAUX

Sam Barnes (Equal Rights Trust), Jamie Bergin (Transparency International).

AUTEURS DES ÉTUDES DE CAS

Dakarayi Matanga, Chargé de recherche principal, TI Zimbabwe.

Reverien Interayamahanga, consultant en recherche travaillant pour TI Rwanda.

Rigobert Mola, consultant en recherche travaillant pour LICOCO.

Aaron Alesane et Francis Dakyaga, consultants en recherche travaillant pour l'initiative Ghana Integrity.

Gérald Andriamananjara Pruvot, Chargé de projet santé et Andoniaina Liantsoa Rakotoarivelo, Chargée de projet éducation, Transparency International Initiative Madagascar.

CORRECTEURS

Paul Banoba, Marie Chêne, Jonathan Cushing, Mageda Esolyo, Matthew Jenkins, Samuel Kaninda, Dahmata Koffi, Alison Matthews, Robert Mwanyumba, Daniela Patiño Piñeros, Andrea Rocca et Albert Rwego Kavatiri (Transparency International) et Jim Fitzgerald (Equal Rights Trust).

DÉDICACE

Nous dédions ce rapport à notre cher collègue, le Dr Pius Babuna (PhD), qui a joué un rôle de premier plan dans sa création, avant qu'il ne décède malheureusement des suites d'une maladie. Nos pensées vont à sa famille et à ses proches.

NOTES DE FIN

¹ Transparency International et Equal Rights Trust. (2021). *Defying Exclusion: Stories and insights on the links between discrimination and corruption*. Disponible à l'adresse : <https://images.transparencycdn.org/images/2021-Defying-exclusion-Report-v2-EN.pdf>

² Transparency International et Equal Rights Trust. (2024). *This Beautiful Land: Corruption, discrimination and land rights in Sub-Saharan Africa*, 2024. Disponible à l'adresse : https://images.transparencycdn.org/images/24.04.09_LO-RES-REV-THIS-BEAUTIFUL-LAND-LCD-REPORT.pdf

³ Le terme « groupes exposés à la discrimination », tel qu'il est utilisé dans ce rapport, désigne les groupes exposés à des risques de discrimination, ainsi que ceux qui ont subi ou subissent des discriminations.

⁴ Dans ce rapport, la référence aux communautés « défavorisées » inclut les groupes exposés à la discrimination et ceux qui subissent des inégalités plus larges, empêchant leur participation pleine et effective à la société.

⁵ Voir Transparency International. (non daté). *What is Corruption?* Disponible à l'adresse : <https://www.transparency.org/en/what-is-corruption>

⁶ Transparency International. (2024). *Left Behind: Corruption in Education and Health Services in Africa*. Disponible à l'adresse : <https://images.transparencycdn.org/images/Left-Behind-Corruption-in-education-and-health-services-in-Africa.pdf>

⁷ Kirya, M. (2019). *Education sector corruption: How to assess it and ways to address it*. U4. Disponible à l'adresse : <https://www.u4.no/publications/education-sector-corruption-how-to-assess-it-and-ways-to-address-it.pdf>

⁸ Albisu Ardigó, I. et Chêne, M. (2017). *Topic Guide: Corruption in Health Services*. Disponible à l'adresse : <https://knowledgehub.transparency.org/guide/topic-guide-on-corruption-in-health-services/5688>. Voir aussi : Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. (2017). Doc. des Nations Unies A/72/137. Disponible à l'adresse : <https://docs.un.org/A/72/137>

⁹ Dans le cadre du système des organes conventionnels des Nations Unies, le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies gère une base de données sur la ratification des traités, qui peut être consultée à l'adresse suivante : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/treaty.aspx

¹⁰ Bureau des droits de l'homme des Nations Unies (2023). *Protecting Minority Rights: A Practical Guide to Developing Comprehensive Anti-Discrimination*. p. xii et 27-28. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/publications/policy-and-methodological-publications/protecting-minority-rights-practical-guide>

¹¹ Bureau des droits de l'homme des Nations Unies (2023). p. xiii et 30-33.

¹² De cette façon, la discrimination indirecte cible les conséquences différentielles (négatives) des dispositions, des critères ou des pratiques sur les personnes partageant une caractéristique protégée. Voir : Bureau des droits de l'homme des Nations Unies. (2023). p. xiii et 33-35.

¹³ Fredman, S. (2016). Substantive Equality Revisited. *International Journal of Constitutional Law*, Vol. 14 (3). p. 720. Disponible à l'adresse : <https://academic.oup.com/icon/article/14/3/712/2404476>

¹⁴ Sauf dans la mesure où un tel arrangement imposerait une « charge excessive ». Voir Fredman. (2016). p. xiii, 39-42 et 147-148.

¹⁵ La victimisation a été définie comme un phénomène se produisant « lorsque des personnes subissent un traitement défavorable ou des conséquences à la suite de leur participation à une plainte pour discrimination ou à une procédure visant à faire respecter les dispositions en matière d'égalité ». Cependant, le terme est parfois utilisé dans un sens différent, pour désigner une personne traitée différemment, ou ciblée ou exploitée par d'autres. Dans son sens ordinaire, une personne peut être « revictimisée » lorsqu'elle est forcée de s'engager avec ou de confronter une personne responsable de la violation de ses droits, ou qu'elle fait l'objet d'une violation des droits similaire. Pour ces raisons, ce rapport utilise le terme « représailles » au lieu de « victimisation ». Voir Fredman. (2016). p. xiii.

¹⁶ Fredman. (2016). p. xiii, 36-39 et 42-47. Il existe un certain chevauchement entre certains de ces concepts et certaines formes de corruption. La corruption sexuelle, par exemple, partage bon nombre d'éléments identiques avec le harcèlement sexuel « de contrepartie ». Ce point est particulièrement pertinent pour l'étude sur le secteur de l'éducation développée par TI Rwanda.

¹⁷Equal Rights Trust. (2018). *Learning Inequality: Executive Summary*. p.4. Disponible à l'adresse : https://www.equalrightstrust.org/sites/default/files/ertdocs/Learning%20InEquality%20ES_0.pdf

¹⁸Equal Rights Trust. (2018). p. 4.

¹⁹ En 2017, un ensemble d'organes de l'ONU a publié une déclaration conjointe sur ce thème. Voir le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH). (2017). Déclaration conjointe des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination dans les établissements de soins de santé. Disponible à l'adresse : www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/ESCR/InterAgencyStatementDiscriminationHealthCare.pdf

²⁰Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. (2022). *Racism and the right to health*. UN A/77/197. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/a77197-report-special-rapporteur-right-everyone-enjoyment-highest>

²¹ONUSIDA. (2024). Take the rights path – Journée mondiale du Sida 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.unaids.org/en/2024-world-aids-day>

²²Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Article 2(2). Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>
Voir plus loin : Bureau des droits de l'homme des Nations Unies. (2023). p. 1-3.

²³Voir : Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale Article 5(e)(iv) et (v) Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-elimination-all-forms-racial> ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Articles 10 et 12. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women> ; Convention relative aux droits de l'enfant. Articles 24 et 28. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child> ; et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Articles 24 et 25. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

²⁴Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Articles 16 et 17. Disponible à l'adresse : <https://au.int/en/treaties/african-charter-human-and-peoples-rights>

²⁵Voir plus largement : Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (2011). *Principes et lignes directrices sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples* par. 3. Disponible à l'adresse : <https://achpr.au.int/index.php/en/node/871>. Dans le contexte de la santé et de l'éducation, voir Comité des droits économiques, sociaux et culturels. (2016). Observation générale n° 22, Doc. des Nations unies E/C.12/GC/22. Paragraphes 12-2. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/832961?ln=en> ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels. (1999). Observation générale n° 13 par. 6. Disponible à l'adresse : <https://www.refworld.org/legal/general/cescr/1999/en/37937> Voir aussi : Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. (2023). Doc. des Nations Unies A/HRC/53/27, par. 93. Disponible à l'adresse : <https://docs.un.org/en/A/HRC/53/27>

²⁶Pacte International Relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels, Article 2 (1).

²⁷ Organes conventionnels des Nations Unies. (2021). *Déclaration commune sur la corruption et les droits de l'homme*, par. 9. Disponible à l'adresse :

<https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/TB/AnnualMeeting/JointStatementonCorruptionandHR20May2021.docx>

²⁸Voir : Comité des droits économiques, sociaux et culturels. (2009). Observation générale n° 20, Doc. des Nations unies E/C.12/GC/20, par. 7 et 8(b). Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/659980?ln=en&v=pdf> ; Comité des droits des personnes handicapées (2018). Observation générale n° 6, Doc. des Nations unies CRPD/C/GC/6. par. 12. Disponible à l'adresse : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g18/119/05/pdf/g1811905.pdf> ; Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (2011). par. 16-19.

²⁹Comité des droits économiques, sociaux et culturels. (2009) ; Comité des droits des personnes handicapées. (2018) ; Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (2011). Voir aussi : Comité des droits économiques, sociaux et culturels. (2006). Observation générale n° 18, Doc. des Nations unies E/C.12/GC/18. par. 33. Disponible à l'adresse : <https://www.refworld.org/legal/general/cescr/2006/en/32433>

³⁰ Dans ce rapport, la majorité des témoignages recueillis concernent l'éducation et les établissements de santé publics. Cependant, il arrive que des organismes privés soient chargés d'exercer la fonction publique. L'État est le principal détenteur d'obligation selon le droit international et il a la responsabilité de s'assurer que les droits de l'homme sont respectés, protégés et satisfaits. Le terme « État » englobe toutes les branches du gouvernement et d'autres organismes publics. La responsabilité des actes ou omissions d'acteurs privés peut toutefois être attribuée à l'État lorsqu'il permet ou omet « de prendre les mesures appropriées ou d'exercer une diligence raisonnable pour prévenir, punir, enquêter ou réparer le préjudice causé par de tels

actes par des personnes ou entités privées ». Voir plus loin, Comité des droits de l'homme. (2004). Observation générale n° 31. Doc. des Nations Unies CCPR/C/21/Rev.1/Add. 13. par. 4-8. Disponible à l'adresse : <https://docs.un.org/en/CCPR/C/21/Rev.1/Add.13>

³¹ Ces services sont de plus en plus reconnus comme des moteurs importants du développement économique en Afrique. Voir : Cerf, M.E. (2023). The social-education-economy-health nexus, development and sustainability: perspectives from low-and middle-income and African countries. *Discover Sustainability*, 4(1). Disponible à l'adresse : <https://link.springer.com/content/pdf/10.1007/s43621-023-00153-7.pdf>

³² Trapnell, S, Jenkins, M. et Chêne, M. (2017). *Monitoring Corruption and Anti-Corruption in the Sustainable Development Goals*. Disponible à l'adresse : https://images.transparencycdn.org/images/2017_MonitoringCorruptionSDGs_EN.pdf

³³ Transparency International. (2013). *Global Corruption Report: Education*. Disponible à l'adresse : <https://www.transparency.org/en/publications/global-corruption-report-education>

³⁴ Hussman, K. (2020). *Health sector corruption: Practical recommendations for donors*. Disponible à l'adresse : <https://www.cmi.no/publications/7281-health-sector-corruption-practical-recommendations-for-donors#:~:text=Donors%20should%20support%20long%2Dterm,sector%20and%20different%20actors'%20roles>

³⁵ Hussman. (2020).

³⁶ Voir : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. (non daté). *OHCHR and Good Governance: Resolutions*. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/good-governance/resolutions>

³⁷ Assemblée générale des Nations unies. (2021). Résolution : S-32/1. Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale. Disponible à l'adresse : <https://documents.un.org/api/symbol/access?j=N2113474&t=pdf>

³⁸ Organes conventionnels des Nations Unies. (2021). par. 6-7 et 17.

³⁹ Organes conventionnel des Nations Unies. (2021) par. 8-9.

⁴⁰ Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. (2017). Doc. des Nations Unies A/72/137, 2017. para. 29-36. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/1298436?ln=en&v=pdf>

⁴¹ Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. (2017). par. 37.

⁴² Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. (2017). par. 3 et 13.

⁴³ Dans son rapport de 2023, par exemple, le Rapporteur spécial a observé que « mettre fin aux coûts cachés de la corruption aiderait à surmonter les inégalités et à améliorer la gouvernance ». Voir le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. (2023). A/HRC/53/27, par. 41. Disponible à l'adresse : <https://docs.un.org/A/HRC/53/27>. Le Rapporteur spécial a formulé des observations plus larges sur les conséquences de la corruption sur l'éducation, détaillant des mesures spécifiques de lutte contre la corruption et soulignant le rôle important de la société civile dans la lutte contre la corruption. Voir le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. (2018). A/HRC/38/32, par. 86 et 98-99. Disponible à l'adresse : <https://docs.un.org/A/HRC/38/32> ; et Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. (2019). A/HRC/41/37, par. 71-73. Disponible à l'adresse : <https://docs.un.org/A/HRC/41/37>

⁴⁴ Dans une large mesure, c'est l'approche suivie par les organes conventionnels dans leur déclaration commune de 2021.

⁴⁵ Voir, en particulier, Transparency International et Equal Rights Trust. (2024).

⁴⁶ Au cours des consultations avec les communautés, des membres de différents groupes exposés à la discrimination ont été interrogés. Certains membres ont signalé des expériences de corruption, tandis que d'autres ne l'ont pas fait. Les études de cas suivantes se concentrent en grande partie sur les expériences des membres qui ont signalé la corruption, tout en reconnaissant qu'elles ne sont pas nécessairement représentatives de toutes les expériences des membres des groupes plus larges.

⁴⁷ Nartey, M. et Ladegaard, H.J. (2021). Constructing undesirables: A critical discourse analysis of othering of Fulani nomads in the Ghanaian news media. *Discourse & Communication*, Vol. 15(2). p. 184-199. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1177/1750481320982095>

⁴⁸ Nartey et Ladegaard. (2021). Pour un bref historique, voir Boatemaa Setrana, M. (2018). I am Ghanaian and Fulani: Questions of citizenship in Ghana. *West Africa Insight*, Vol. 6, n° 4. p. 16-20.

⁴⁹Nartey et Ladegaard. (2021). Voir aussi Boatemaa Setrana, M. (2021). Citizenship, Indigeneity, and the Experiences of 1.5- and Second-Generation Fulani Herders in Ghana. *Africa Spectrum*, Vol. 56 (1). p. 81-99. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1177/00020397211002940>

⁵⁰ Boatemaa Setrana, M. (2018). p. 16-20.

⁵¹ Voir plus loin, Minority Rights Group International. (2020). *Ghana: Current Issues*. Disponible à l'adresse : <https://minorityrights.org/country/ghana/>

⁵² Transparency International et Equal Rights Trust. (2024). p. 51-61.

⁵³ Transparency International et Equal Rights Trust. (2024). p. 58-61. Voir également Kobla Kugbega, S. et Young Aboagye, P. (2021). Farmer-herder conflicts, tenure insecurity and farmer's investment decisions in Agogo, Ghana. *Agric Econ*, Vol. 9 (19). Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1186/s40100-021-00186-4>

⁵⁴ Voir plus loin, Nsiah, I.O. (2023). *Ensuing Statelessness as (Post) Colonial Effect: Dynamics of Formal Identification Denial among the Fulani in Ghana*. Disponible à l'adresse : <https://law.unimelb.edu.au/centres/statelessness/research/critical-statelessness-studies-blog/ensuing-statelessness-as-post-colonial-effect-dynamics-of-formal-identification-denial-among-the-fulani-in-ghana>

⁵⁵ Boatemaa Setrana, M. (2021). p. 81-99.

⁵⁶ Transparency International et Equal Rights Trust. (2024). p. 58 et 60.

⁵⁷ Boatemaa Setrana. (2018). p. 16-20.

⁵⁸ Boatemaa Setrana. (2018).

⁵⁹ Boatemaa Setrana. (2018). Pour une analyse comparative des conséquences de l'apatridie sur les droits de l'homme, voir Equal Rights Trust. (2010). *Unravelling Anomaly: Detention, Discrimination, and the Protection Needs of Stateless Persons*. Disponible à l'adresse : <https://www.equalrightstrust.org/content/unravelling-anomaly-detention-discrimination-and-protection-needs-stateless-persons>

⁶⁰ Voir la discussion sur l'assurance maladie nationale ci-dessous. Plus récemment, la carte du Ghana a été liée au processus d'enregistrement des naissances dans les établissements de santé publics. Voir Yada Lagba, C. (2025). Ghana: Identify At First Breath – Ghana Card At Birth". *Ghanaian Times*, 13 janvier 2025. Disponible à l'adresse : <https://allafrica.com/stories/202501130309.html>

⁶¹ Voir plus loin, Autorité nationale d'identification. (non daté). Foire aux questions. Disponible à l'adresse : <https://nia.gov.gh/faqs/>. Voir aussi, Citi Newsroom. (2024). Bank of Ghana mandates Ghana Card for forex transactions. Disponible à l'adresse : <https://citinewsroom.com/2024/07/bank-of-ghana-mandates-ghana-card-for-forex-transactions/>

⁶² Modern Ghana. (2022). Ghana card made 'no-guarantor' student loan scheme possible – Bawumia reveals. *Modern Ghana*. Disponible à l'adresse : <https://www.modernghana.com/news/1174755/ghana-card-made-no-guarantor-student-loan-scheme.html>

⁶³ « J'ai un fils qui a terminé l'université et qui fait maintenant son service national. C'était très difficile pour lui d'obtenir sa carte », a expliqué un participant. « Imaginez quelqu'un qui est né ici au Ghana ; éduqué ici (...) Comment aurait-il eu accès à certains services en tant que diplômé sans cela ? »

⁶⁴ Modern Ghana. (2022). La carte du Ghana remplacera la carte NHIS d'ici janvier 2022 — NHIA. Disponible à l'adresse : <https://www.modernghana.com/news/1120046/ghana-card-to-replace-nhis-card-by-january-2022.html>

⁶⁵ Selon le site Web de l'Autorité nationale d'identification, le coût d'inscription pour une carte du Ghana non nationale est de 120 USD, tandis qu'un renouvellement annuel coûte 60 USD. Voir Autorité nationale d'identification (non daté). Systèmes de gestion de l'identification des étrangers (FIMS). Disponible à l'adresse : <https://nia.gov.gh/service/foreigner-identification-management-systems/>

⁶⁶ Voir Autorité nationale d'identification (2019). Mise à jour de la politique de processus de garant. Disponible à l'adresse : <https://fims.org.gh/wp-content/uploads/20240319-Vouching-Process-Policy-Update.pdf>

⁶⁷ CitiNewsRoom. (2018). Vous pouvez obtenir votre carte du Ghana même sans passeport. *Modern Ghana*. Disponible à l'adresse : <https://www.modernghana.com/news/860813/you-can-still-get-your-ghana-card-without-passports.html>

⁶⁸ Voir, par exemple, Ayamga, E. (2019). Carte du Ghana : « Les responsables de l'ANI nous repoussent ; aidez-nous » – Les Peuls crient à Samira. *Pulse Ghana*. Disponible à l'adresse : <https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/GH-Card-We-re-being-turned-away-help-us-Fulanis-cry-to-Samira-788180>

⁶⁹ Comme décrit ci-dessus, dans le système actuel, « les candidats potentiels qui ne possèdent pas de certificats de naissance ou de passeports valides peuvent demander à un parent qui possède une carte du Ghana non citoyenne de se porter garant ».

Voir Autorité nationale d'identification (2019). Voir également Sarwar, M. B. et al. (2022). *Understanding Vulnerability and Exclusion in Ghana : ODI Advisory Report*. p. 44, disponible à l'adresse : https://cisp.cachefly.net/assets/articles/attachments/88798_v_and_e_study_ghana_8.8.22.pdf

⁷⁰ Ayamga, E. (2019).

⁷¹ UNODC. (2022). *Corruption in Ghana: People's Experiences and Views*. p. 113. Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/statistics/corruption/Ghana/UN_ghana_report_v4.pdf

⁷² Pour un exemple, voir *Modern Ghana*. (2023). Un responsable de l'ANI a été condamné pour avoir inscrit un éleveur peul pour une carte du Ghana. Disponible à l'adresse : <https://www.modernghana.com/news/1276968/nia-official-convicted-for-registering-fulani-herd.html>

⁷³ Au moment de la rédaction de ce rapport, 50 cedis ghanéens équivalent approximativement à 3,21 \$ US.

⁷⁴ Sarwar, M. B. et al. (2022). p. 62.

⁷⁵ Un chercheur interrogé pour ce rapport a décrit comment les structures sociales patriarcales perpétuaient la pratique du mariage des enfants au sein des communautés peules. Dans certains cas, des filles d'à peine 11 ans se sont rendues dans des établissements de santé pour accoucher. Parce que certaines jeunes filles étaient incapables de communiquer avec le personnel, elles n'arrivaient pas à comprendre quels médicaments elles devaient prendre. En raison de leur âge, ces enfants sont confrontées à des complications de santé importantes et peuvent devoir subir une césarienne. Cette procédure, bien que médicalement nécessaire, comporte des risques pour la santé et peut imposer une charge financière importante aux personnes touchées.

⁷⁶ Pour une discussion plus détaillée, voir les études de cas sur l'éducation et la santé préparées par Transparency International Initiative Madagascar dans ce rapport.

⁷⁷ Voir Boatema Setrana, M. (2021). p. 89.

⁷⁸ Voir Atuguba, R. A. et al. (2020). Statelessness in West Africa: An Assessment of Stateless Populations and Legal, Policy, and Administrative Frameworks in Ghana. *Journal on Migration and Human Security*, Vol. 8(1). p. 14-31. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1177/2331502419900771>

⁷⁹ Une analyse critique de la couverture médiatique de 2021 a révélé que les médias dépeignaient souvent les Peuls comme « indésirables », utilisaient un langage biaisé et stigmatisant et perpétuaient des stéréotypes discriminatoires à l'égard des éleveurs et du groupe ethnique peul dans son ensemble. Nartey, M. et Ladegaard, H.J. (2021). p. 184-199.

⁸⁰ Voir Enquête Démographique et de Santé. (2021). *Rapport de synthèse*. Disponible à l'adresse : <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/SR272/SR272.pdf>

⁸¹ Voir Transparency International Initiative Madagascar. (2023). *Corruption Risk Assessment of the Health Sector in Madagascar 2023* ; et Transparency International Initiative Madagascar. (2010). *Le Baromètre de la corruption dans le domaine de la santé à Madagascar 2019*. Les deux rapports sont disponibles à l'adresse : <https://www.transparency.mg/rapports-d-etudes/>

⁸² Voir Conseil Supérieur de Lutte Contre la Corruption. (2024). *Stratégie nationale de lutte contre la corruption : rapport d'évaluation final*. Disponible à l'adresse : <https://www.csi.gov.mg/communique-de-presse-4/#>

⁸³ Madagascar était auparavant divisée en six provinces autonomes, dont Fianarantsoa. Elles ont ensuite été dissoutes et remplacées par 23 régions administratives. Cependant, à Madagascar, les habitants continuent souvent à utiliser l'ancien système de classification provincial.

⁸⁴ Plus précisément, les discussions de groupe ont eu lieu à Andranovory ; Ankililaoky ; Manombo ; Saint-Augustin et Soahazo pour Toliara et Talata Ampano ; Ambalakely, Mahamanina Fianarantsoa ; et Alakamisy Ambohimaha pour Fianarantsoa. Trois autres discussions ont eu lieu à Toliara.

⁸⁵ Les méthodes contraceptives proposées dans les établissements de santé publics sont largement médiatisées comme étant gratuites. Cependant, selon les participants, l'accès gratuit n'était effectif que dans deux des municipalités visitées. Il existe des explications plausibles à cet écart. Certaines formes de contraceptifs ne sont pas disponibles dans l'établissement de santé local, et des commandes à part doivent être passées par le personnel, en dehors des canaux d'achat habituels. Dans certains cas, les services de planification familiale ne sont disponibles gratuitement que certains jours de la semaine, lorsqu'un prestataire de soins de santé indépendant fournit les produits nécessaires. Les patientes sont tenues de payer pour les contraceptifs non disponibles dans le stock régulier des établissements.

⁸⁶ Bien que toute celles avec qui TI Madagascar s'est entretenu aient accouché au cours des cinq dernières années, certaines ont décrit des expériences liées à des grossesses précoces.

⁸⁷ Le mot *hasin* dérive du *hasina* malgache, qui se traduit approximativement par « vertu » et signifie un pouvoir spirituel ou incarné de guérison. Le mot *tanana* se traduit littéralement par « mains ». *Hasin-tanana*, dans ce contexte, « fait référence au cadeau habituellement donné à (...) un guérisseur ». Voir plus loin, Nourse, E. K. (2014). Birth is our Spear Battle: Pregnancy, Childbirth and Religion in a Northern Malagasy Port City. *University of Virginia*. p. 357-360. Disponible à l'adresse : https://libraetd.lib.virginia.edu/public_view/j96020845

⁸⁸ Nourse. (2014) p. 358-360.

⁸⁹ Nourse. (2014) p. 360. Plusieurs des femmes avec qui TI Madagascar s'est entretenu ont indiqué que les sages-femmes traditionnelles continuaient à offrir leurs services gratuitement. Bien qu'il reste courant d'offrir un *hasin-tanana*, les montants payés auraient été inférieurs à ceux des établissements de santé publics et le paiement aurait été considéré comme véritablement volontaire. Dans ce contexte, les honoraires perçus par les sages-femmes traditionnelles équivalaient à une rémunération de leurs services, le paiement étant effectué selon les moyens d'une personne.

⁹⁰ Au moment de la rédaction de ce rapport, 10 000 ariarys malgaches équivalent à environ 2,12 USD. Selon les estimations de la Banque mondiale, Madagascar a l'un des taux d'extrême pauvreté les plus élevés au monde, avec plus de 80 % de la population vivant avec moins de 2,15 USD par jour. Voir Banque mondiale, cité dans UNICEF. (2023). Rapport annuel du bureau national 2023 : Madagascar. p. 1. Disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/media/152261/file/Madagascar-2023-COAR.pdf>

⁹¹ Une autre personne interrogée a déclaré qu'un médecin local avait demandé « beaucoup d'argent » aux femmes ayant recours à des établissements de santé publics. Le médecin aurait averti les patientes de « faire preuve de politesse » lors de l'accouchement « et de donner de l'argent en guise de gratitude ».

⁹² Cette tendance a été observée ailleurs. Voir plus loin, Lewis, M. (2007). Informal Payments and the Financing of Health Care in Developing and Transition Countries. *Health Affairs*, Volume 26, Juillet/Août 2007, n°4. p. 986. Disponible à l'adresse : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/17630441/>

⁹³ Bureau régional de l'UNFPA pour l'Afrique de l'Est et du Sud. (2022). Training midwives in Madagascar to bridge a dangerous gap in maternal health care. *UNFPA*. Disponible à l'adresse : <https://www.unfpa.org/news/training-midwives-madagascar-bridge-dangerous-gap-maternal-health-care#:~:text=Fewer%20than%20half%20of%20all,afford%20quality%20maternal%20health%20care.&text=Every%20year%2C%20around%2030%20students,six%20public%20institutes%20in%20Madagascar>

⁹⁴ Un rapport récent de la Banque mondiale a révélé qu'une « variation géographique importante de la pauvreté et des inégalités persiste, les provinces du Sud affichant des niveaux de pauvreté et de privation beaucoup plus aigus ». Dans ces zones, les coûts associés aux services de soins de santé font payer un tribut plus lourd aux communautés locales. Voir Groupe de la Banque mondiale. (2024). *Navigating Two Decades of High Poverty and Charting a Course for Change in Madagascar*. p. 6. Disponible à l'adresse : <https://documents.banquemondiale.org/fr/publication/documents-reports/documentdetail/099021424172020915>

⁹⁵ Au cours des discussions de groupe, les sages-femmes traditionnelles étaient généralement considérées comme une option plus abordable que de recevoir des soins professionnels dans les établissements de santé publics. « J'ai payé selon mes moyens, sans qu'elle n'exige rien », a expliqué une répondante du groupe de discussion de Saint Augustin.

⁹⁶ Voir Henderson, A. (2023). Introducing the Reninjaza: Understanding the role of traditional medicine during pregnancy in Fort Dauphin, Madagascar. *Seed Madagascar*. Disponible à l'adresse : <https://madagascar.co.uk/blog/2023/06/introducing-reninjaza-pregnant>

⁹⁷ Henderson. (2023). Aujourd'hui, la séparation autrefois rigide entre les services de santé traditionnels et biomédicaux a commencé à s'effacer. Certaines accoucheuses traditionnelles jouent un rôle proactif en encourageant les femmes à se rendre dans les établissements de soins de santé, à la fois pour les rendez-vous prénatals et pour l'accouchement. Voir plus loin, Roach, C., et Hodgson, L. (2024). Supporting Malagasy Women: The Role of Tradition and Culture in Pregnancy and Childbirth. *Seed Madagascar*. Disponible à l'adresse : <https://madagascar.co.uk/blog/2024/09/supporting-malagasy-women-role-of-tradition-culture-pregnancy-childbirth#:~:text=Cultural%20traditions%20surrounding%20pregnancy%20and%20childbirth%20reflect%20a%20deep%20respect,active%20ensures%20an%20easier%20birth>

⁹⁸ Andrianantoandro, V.T., Pourette, D., Rakotomalala, O. et al. (2021). Factors influencing maternal healthcare seeking in a highland region of Madagascar: a mixed methods analysis. *BMC Pregnancy Childbirth* 21, 428. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1186/s12884-021-03930-2>

⁹⁹ Groupe de la Banque Mondiale. (2024). p. 92-93.

¹⁰⁰ Les femmes qui connaissent des complications à l'accouchement font face à des difficultés financières importantes. Une étude de 2022, menée dans deux hôpitaux confessionnels du sud de Madagascar, a révélé qu'une majorité de femmes ayant reçu des soins chirurgicaux en raison de complications liées à l'accouchement avaient engagé des « dépenses de santé

catastrophiques », dépassant 10 % ou plus du revenu annuel de leur ménage. Voir Franke M.A., Ranaivoson R.M., Rebalaha M., Rasoarimanana S., Bärnighausen T., Knauss S., Emmrich J.V. (2022). Direct patient costs of maternal care and birth-related complications at faith-based hospitals in Madagascar: a secondary analysis of programme data using patient invoices. *BMJ Open*. 2022 avr 22 ;12(4). Disponible sur : <https://bmjopen.bmj.com/content/12/4/e053823>

¹⁰¹ Lors de la discussion sur la pratique, un participant a expliqué les raisons pour lesquelles il versait des paiements de gratitude au personnel médical. « Ils s'occupent de nos déchets », a-t-il expliqué. « Nous leur donnons cet argent en guise d'excuses. »

¹⁰²Office des Nations unies contre la drogue et le crime. (2023). *A Prescription for Health: Assessing and Managing Corruption Risks in Public Health System Organizations*. p. 46. Disponible sur : https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2023/UNODC_A_Prescription_for_Health_2023.pdf

¹⁰³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2023) p. 46.

¹⁰⁴Groupe de la Banque Mondiale. (non daté, consulté en 2024). Portail de données sur le genre : Madagascar. Disponible sur : <https://genderdata.worldbank.org/en/economies/madagascar>. L'objectif 3.1 des objectifs de développement durable vise à « réduire le taux mondial de mortalité maternelle à moins de 70 pour 100 000 naissances vivantes » d'ici 2030.

¹⁰⁵Henderson, A. (2023).

¹⁰⁶ Certains participants ont expliqué qu'ils avaient été forcés de vendre leurs biens et leurs articles ménagers, ou d'emprunter de l'argent à des parents, pour couvrir les coûts de leur traitement, ce qui mettait la famille à rude épreuve. « Nous nous disputons parce que nous n'avons pas l'argent pour les rembourser », a décrit un répondant.

¹⁰⁷ Voir, par exemple, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 16. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>

¹⁰⁸Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. (2018). Meilleures pratiques et mesures spécifiques pour assurer l'accès à l'enregistrement des naissances, en particulier pour les enfants les plus à risque. Doc. des Nations Unies A/HRC/39/30, 2018, par. 67. Disponible sur : <https://digitallibrary.un.org/record/1640589?ln=en>

¹⁰⁹À titre d'illustration, voir : Comité des droits des personnes handicapées. (2014). Observation générale n° 1. Doc. des Nations Unies CRPD/C/GC/1 par. 43. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no-1-article-12-equal-recognition-1> et le Comité des droits des personnes handicapées. (2016). Observation générale n° 3. Doc. des Nations Unies CRPD/C/GC/3. par. 35. Disponible sur : <https://www.refworld.org/legal/general/crpd/2016/en/112078>

¹¹⁰Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. (2018). par. 14.

¹¹¹Ces points sont abordés plus en détail ci-dessous.

¹¹² Dans son rapport de 2018 sur les meilleures pratiques en matière d'enregistrement des naissances, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ne fait aucune référence expresse à la corruption. Alors que les rapports précédents du Bureau des droits de l'homme des Nations Unies faisaient référence à la corruption, le terme n'apparaît qu'une seule fois, dans les deux cas liés aux contraintes de capacité. Voir le Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. (2014). *Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique* A/HRC/27/22 par. 53. Disponible sur : https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/27/22 ; Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. (2016). *Renforcement des politiques et des programmes pour l'enregistrement universel des naissances et le développement des statistiques de l'état civil*. A/HRC/33/22, par. 22. Disponible sur : https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/33/22

¹¹³Convention relative aux droits de l'enfant. Article 7(1). Voir également : Comité des Droits de l'Enfant. (2006). Observation générale n° 7. Doc. des Nations Unies CRC/C/GC/7/Rev.1, par. 25. Disponible sur : <https://www.refworld.org/legal/general/crc/2006/en/40994>

¹¹⁴ Selon des données récentes de l'UNICEF, un enfant sur cinq âgé de moins de cinq ans n'est toujours pas enregistré au niveau mondial. En Afrique subsaharienne, ce taux atteint environ 50 % des enfants. Voir UNICEF. (2024). *The Right Start in Life: Global Levels and Trends in Birth Registration*. Disponible sur : <https://news.un.org/en/story/2024/12/1158056>

¹¹⁵Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. (2018). par. 12.

¹¹⁶Comité des droits de l'enfant. (2006). par. 35-36.

¹¹⁷Comité des droits de l'enfant. (2009). *Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention [relative aux droits de l'enfant]*. Doc. des Nations Unies CRC/C/GC/11. par. 41-43.

¹¹⁸Comité des droits économiques, sociaux et culturels. (2009). Doc. des Nations Unies E/C.12/GC/20, par. 10(b).

¹¹⁹Voir plus loin : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. (2018). par. 12-30.

¹²⁰Voir Equal Rights Trust. (2015). *My Children's Future: Ending Gender Discrimination in Nationality Laws*. p. 7-9. Disponible sur : <https://www.equalrightstrust.org/ertdocumentbank/My%20Children%27s%20Future%20Ending%20Gender%20Discrimination%20in%20Nationality%20Laws.pdf>. Voir aussi, d'Orsi, C. (2023). One Step Forward, Half Step Back: The Still Long Way to Go to End Statelessness in Madagascar. *African Human Mobility Review*, Vol. 9 (3). p. 33-55. Disponible sur : <https://citizenshiprightsafrika.org/one-step-forward-half-step-back-the-still-long-way-to-go-to-end-statelessness-in-madagascar/>

¹²¹ d'Orsi. (2023). Pour un compte rendu récent de la situation de la communauté Karana, voir Hierro, L. (2023). La minorité des Karanas à Madagascar mène une vie clandestine sans citoyenneté. *El Pais*. Disponible sur : <https://english.elpais.com/international/2023-08-08/minority-karanas-in-madagascar-lead-clandestine-lives-with-no-citizenship.html>

¹²²Voir : Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. (2014). Recommandation générale n° 32. Doc. des Nations Unies CEDAW/C/GC/32. par. 63(m). Disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/world/general-recommendation-no-32-gender-related-dimensions-refugee-status-asylum#:~:text=The%20General%20Recommendation%20suggests%20practical,of%20a%20family%20seeking%20asylum.> ; and Committee on the Elimination of Discrimination against Women. (2016). Recommandation n° 34. Doc. des Nations Unies CEDAW/C/GC/34, par. 28-29. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/835897?ln=en&v=pdf>

¹²³Equal Rights Trust. (2015). p. 22.

¹²⁴Voir : Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. (2014). par. 63(m) ; et Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. (2016). par. 28-29.

¹²⁵Groupe de la Banque Mondiale. (2017). *Diagnostic pays ID4D : Madagascar*. p. 21. Disponible sur : <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/809191510763351833/id4d-country-diagnostic-madagascar>

¹²⁶ Pour un aperçu de ces amendements, voir le dernier rapport du parti du pays de Madagascar au Comité des droits de l'enfant. Cinquième et sixième rapports périodiques combinés soumis par Madagascar en vertu de l'article 44 de la Convention. (2020). Doc. des Nations Unies CRC/C/MDG/5-6, 2020, par. 63. Disponible sur : <https://docs.un.org/CRC/C/MDG/CO/5-6>

¹²⁷Voir le rapport de Madagascar au Comité des droits de l'enfant. (2020). par. 69. Sur l'enregistrement des naissances en Afrique subsaharienne, voir UNICEF. (2024).

¹²⁸Groupe de la Banque Mondiale. (2017). p. 11.

¹²⁹Comité des droits de l'enfant. (2022). Observations finales : Madagascar Doc. des Nations Unies CRC/C/MDG/CO/5-6. par. 20. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/3964181?ln=en&v=pdf>

¹³⁰ Pour protéger la vie privée des participants, des pseudonymes ont été utilisés tout au long de cette étude de cas.

¹³¹ L'article 139 de la loi 2018-027 relative à l'état civil stipule que « toute personne qui fait sciemment usage d'un faux acte d'état civil est passible d'une peine d'emprisonnement de deux à dix ans ». En principe, cette disposition pourrait s'appliquer aux enfants qui utilisent des actes de naissance obtenus de manière irrégulière.

¹³² Voir l'Observation générale conjointe n° 4 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 du Comité des droits de l'enfant. (2017). Doc. des Nations Unies CMW/C/GC/4-CRC/C/GC/23, 2017. par. 22. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/1323015?ln=en&v=pdf>

¹³³ « Il est devenu évident que le système était truqué », a expliqué Jonathan. « Plus j'essayais d'avancer, plus j'avais l'impression d'être retenu, simplement parce que je n'avais pas les bonnes ressources ou la bonne influence (...) peu importait que travaille dur, on me rappelait constamment que les chances étaient contre moi. »

¹³⁴ Par exemple, lorsque les enseignants transmettent à l'avance des copies des épreuves d'examen aux étudiants en échange de pots-de-vin. Voir l'ordonnance n° 8809/2019. Le décret peut être consulté à l'adresse : https://textes.lexxika.com/wp-content/uploads/2024/05/Arrete-8809_2019-29-Avril-2019-Reprimant-les-fraudes-commises-lors-de-la-preparation-et-du-deroulement-des-examens-CEPE_6e-.pdf

¹³⁵Groupe de la Banque Mondiale. (2017). p.21.

¹³⁶ Dans cet esprit, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a mis en évidence les effets potentiellement et indirectement discriminatoires de l'obligation pour les élèves de produire un acte de naissance dans le cadre de l'éducation. Voir : Comité des droits économiques, sociaux et culturels. (2009). Observation générale n° 20. Doc. des Nations Unies

E/C.12/GC/20, par. 10(b). Disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no-20-2009-non-discrimination>

¹³⁷ Lors d'entretiens avec des informateurs clés, menés dans le cadre d'une étude de 2021, les participants à la recherche ont expliqué que leur préférence pour l'accouchement dans les établissements de santé publics était directement liée au processus d'obtention d'un certificat de naissance pour leur enfant. Voir Andrianantoandro, V.T., Pourette, D., Rakotomalala, O. et al. (2021). Factors influencing maternal healthcare seeking in a highland region of Madagascar: a mixed methods analysis. *BMC Pregnancy Childbirth* 21, 428. Disponible sur : <https://doi.org/10.1186/s12884-021-03930-2>

¹³⁸ Voir Hebert K.A, Nsengiyumva E., Kayitesi C., Hariharan K., Opondo C., Ferguson E., Allen E., Uwonkunda I., Ufitinema A., Baribwira C. (2024). Avant et après l'étude d'un programme national d'alimentation complémentaire et supplémentaire au Rwanda 2017-2021. *Matern Child Nutr.* 2024 juil ;20(3). Disponible sur : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1111/mcn.13648>

¹³⁹Rapport intermédiaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. (2016). Doc. des Nations Unies A/71/282, par. 6. Disponible sur : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n16/247/21/pdf/n1624721.pdf>. Voir également Clinton Health Access Initiative. (2024). Rwanda's groundbreaking food supplement venture slashes child malnutrition, sets global benchmark. Disponible sur : <https://www.clintonhealthaccess.org/research/chronic-malnutrition-declines-in-rwanda-thanks-to-fortified-blended-foods/>

¹⁴⁰Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. (2023). Doc. des Nations Unies A/78/185, 2023. par. 29. Disponible sur : <https://docs.un.org/A/78/185>

¹⁴¹Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. (2023). par. 3.

¹⁴²Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. (2023). par. 16 et 40.

¹⁴³Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. (2023). par. 16.

¹⁴⁴Voir Transparency International Rwanda. (2024). *Corruption Risk Assessment of the Health Sector in Rwanda*. p. 40-41 et 69-70. Disponible sur : http://tirwanda.org/IMG/pdf/corruption_risk_assessment_-_health.pdf

¹⁴⁵ Il convient également de noter qu'en vertu du droit international, l'âge, le sexe, le statut de grossesse et le fait d'être défavorisé sur le plan socio-économique sont chacun reconnus comme des motifs de discrimination. Voir plus loin : Bureau des droits de l'homme des Nations Unies. (2023). p. xii et 19-28 ; et Rapport du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. (2022). Doc. des Nations Unies A/77/157, par. 17-20. Disponible sur : <https://docs.un.org/A/77/157>

¹⁴⁶ L'une des personnes interrogées travaillait au sein d'une agence gouvernementale, tandis qu'une autre était responsable de la coordination du programme de FBF au niveau local.

¹⁴⁷ En anglais, *Shisha Kibondo* se traduit du kinyarwanda par « bébé en bonne santé ».

¹⁴⁸Groupe de la Banque Mondiale. (2021). *Note diagnostique : Behavioural Insights to Prevent and Reduce Stunting in Rwanda*. p. 4. Disponible sur : <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099062923172030174/p16998800dbbd00fa0a4380cd1211e73aa6>

¹⁴⁹ Pour en savoir plus sur les différents acteurs impliqués, voir Groupe de la Banque mondiale. (2021).

¹⁵⁰ Hebert et al. (2024).

¹⁵¹ Le groupe d'une personne peut éclairer son droit d'accéder à certains programmes gouvernementaux, ainsi que les cotisations de sécurité sociale qu'elle est invitée à verser (par exemple, en ce qui concerne l'assurance maladie communautaire). Pour plus de détails sur l'émergence et le développement du système d'Ubudehe, voir Alexis, H. (2023). The Challenges and Examination of New Programme Ubudehe 2020 in Rwanda. *American Journal of Industrial and Business Management*, 13, 287-311. Disponible sur : <https://www.scirp.org/journal/paperinformation?paperid=124771>

¹⁵²Transparency International. (2024). *Left Behind: Corruption in Education and Health Services in Africa*. p.30.

¹⁵³Voir Transparency International. (2024). p. 30 et en particulier la note de bas de page 51.

¹⁵⁴ Des préoccupations similaires ont été signalées ailleurs. Dans un document politique publié en 2023, le ministère de la Santé a observé que la « refonte de l'ancien système de catégorisation laissera place à l'exactitude » et « garantira que le FBF est donné à la bonne personne ». Voir Ministère de la Santé. (2023). *Projet de prévention et de réduction du retard de croissance* :

Cadrede politique de réinstallation. p. 89. Disponible sur :

https://rbc.gov.rw/fileadmin/user_upload/report_2024/Resettlement_Policy_Framework-SPRP-AF-FINAL-22-April-2024.pdf

¹⁵⁵ Au Rwanda, le système de gouvernement local relevant du ministère des Gouvernements locaux fonctionne à quatre niveaux : districts, secteurs, cellules et villages. Il y a environ 2 500 cellules au Rwanda. Voir Forum des administrations locales du Commonwealth. (non daté). Le système de gouvernement local au Rwanda. Disponible à l'adresse :

<https://www.commonwealthgovernance.org/countries/africa/rwanda/local-government/#:~:text=Local%20Government%20of%20Rwanda&text=The%20Ministry%20of%20Local%20Government,are%20held%20every%20five%20years>

¹⁵⁶ L'infraction de corruption sexuelle est expliquée et explorée plus en détail dans l'étude de cas suivante.

¹⁵⁷ L'examen a porté sur les ménages classés dans la catégorie « Ubudehe 1 ». Pour une description du système de classification, voir Saint Germain, M. (2019). *Ubudehe: Prevention, Intervention, and Social Stratification*. Corps de la Paix. Disponible sur : <https://www.peacecorps.gov/rwanda/stories/ubudehe-prevention-intervention-and-social-stratification/>

¹⁵⁸ Hebert et al. (2024) ; et Clinton Health Access Initiative. (2024). Rwanda's groundbreaking food supplement venture slashes child malnutrition, sets global benchmark. Disponible à l'adresse : <https://www.clintonhealthaccess.org/blog/chronic-malnutrition-declines-in-rwanda-thanks-to-fortified-blended-foods/>

¹⁵⁹ Pour une vue d'ensemble avec les données les plus récentes de mai 2023, voir UNICEF. (2023). *Malnutrition chez les enfants*. Disponible sur : <https://data.unicef.org/topic/nutrition/malnutrition/>

¹⁶⁰ Voir plus loin, les conclusions du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. (2023). Doc. des Nations Unies A/78/185, par. 3, 16, 21 et 29. Disponible à l'adresse : <https://docs.un.org/en/A/78/185>

¹⁶¹ Le terme « faveur sexuelle » est souvent utilisé familièrement dans le contexte de la corruption sexuelle. Néanmoins, pour beaucoup, il ne rend pas compte de la gravité de l'infraction telle qu'elle est vécue par les victimes, et dans les cas où la corruption sexuelle prend une forme coercitive, le terme peut être fondamentalement inapproprié.

¹⁶² Lundgren, S, Bjarnegård, E, Eldén et Calvo. (2024). What is sexual corruption? Challenges of raising awareness and legislating in the absence of recognition. *Forum sur la criminalité et la société* 11. Disponible sur : <https://www.diva-portal.org/smash/record.jsf?pid=diva2%3A1868585&dsid=-6347>

¹⁶³ Il convient de noter que les personnes qui ont subi une forme de corruption sexuelle peuvent s'identifier comme des « victimes », mais beaucoup s'identifient comme des « survivants » ou utilisent d'autres appellations. Ce rapport utilise le terme « victime », mais il ne s'adapte probablement pas à toutes les situations.

¹⁶⁴ Il convient toutefois de noter que cela marque toujours une amélioration par rapport aux périodes antérieures. Voir Université du Rwanda. (2020). *Rapport statistique thématique sur 7 ans*. Disponible sur : https://ur.ac.rw/IMG/pdf/ff-2020-final_version_b-2.pdf

¹⁶⁵ Reilly, E. C. (2021). Rwandan women in higher education: Progress, successes, and challenges. Dans *Frontiers in Education* (Vol. 6, p. 561508). Disponible sur : <https://www.frontiersin.org/journals/education/articles/10.3389/feeduc.2021.561508/full>

¹⁶⁶ Loi N° 54/2018 du 13/08/2018 relative à la lutte contre la corruption, articles 2(2) et 6. Disponible sur : <https://www.fic.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=57700&token=91aa38b3cd8373987a085647c7d41669f81315c8>

¹⁶⁷ Université du Rwanda. (2020).

¹⁶⁸ Voir plus loin sur ces points, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. (2017). Recommandation générale n° 36. Doc. des Nations Unies CEDAW/C/GC/34, par. 64-69. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-recommendation-no-36-2017-right-girls-and>

¹⁶⁹ Bjarnegård, E, Calvo, D, Eldén, A et Lundgren, S. (2022). Chapitre 13 : Sextortion: Corruption Shaped by Gender Norms. Dans Ina Kubbe, I. et Merkle, O. (Eds). *Norms, Gender and Corruption*.

¹⁷⁰ Voir ODI Global. (2009). *Sexual Violence: Breaking a Culture of Silence*. Disponible sur : <https://odi.org/en/insights/sexual-violence-breaking-a-culture-of-silence/>

¹⁷¹ Urwego rw'Umuvunyi - Repubulika y'U. (non daté). *Urutonde rw'Abahamwe burundu na ruswa*. Disponible sur : <https://www.ombudsman.gov.rw/ruswa/urutonde-rwabahamwe-burundu-na-ruswa>

¹⁷² Transparency International Rwanda. (2018). *Gender-based corruption in the public workplace in Rwanda*. Disponible sur : https://www.tirwanda.org/IMG/pdf/gender_based_corruption_1_.pdf; Transparency International Rwanda (2022). *Gender-based corruption at the workplace in Rwanda*. Disponible sur : https://www.tirwanda.org/IMG/pdf/gbc_report.pdf

¹⁷³ L'absence d'une définition commune des « peuples autochtones » a contribué à l'absence de reconnaissance historique des droits des peuples autochtones. Toutefois, cette situation est en train de changer. Comme décrit dans les sections suivantes de ce rapport, dans les récentes évolutions juridiques, les Batwas ont été reconnus comme une communauté autochtone, à la fois par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et en vertu de la législation nationale.

¹⁷⁴ Oakland Institute. (2024). *From Abuse to Power: Ending Fortress Conservation in the Democratic Republic of Congo*. p. 17. Disponible sur : <https://www.oaklandinstitute.org/abuse-power-ending-fortress-conservation-democratic-republic-congo>

¹⁷⁵ Minority Rights Group International. (2022). *Fortress Conservation and International Accountability for Human Rights Violations against Batwa in Kahuzi-Biega National Park*. p. 13. Disponible sur : <https://minorityrights.org/resources/fortress-conservation-and-international-accountability-for-human-rights-violations-against-batwa-in-kahuzi-biega-national-park/>

¹⁷⁶ Groupe international de travail pour les affaires autochtones. (2024). *The Indigenous World 2024: Democratic Republic of the Congo*. Disponible sur : <https://iwgia.org/en/democratic-republic-of-congo/5350-iw-2024-drc.html>

¹⁷⁷ Groupe international de travail pour les affaires autochtones. (2024). Voir aussi Rainforest Foundation UK. (2025). République démocratique du Congo. Disponible sur : <https://www.rainforestfoundationuk.org/our-projects/where-we-work/drc/>

¹⁷⁸ Minority Rights Group International. (2022). *To Purge the Forest by Force: Organized violence against Batwa in Kahuzi-Biega National Park*. p. 11. Disponible sur : <https://minorityrights.org/resources/to-purge-the-forest-by-force-organized-violence-against-batwa-in-kahuzi-biega-national-park/>

¹⁷⁹ Ces zones ont été sélectionnées en raison de la présence des communautés de Batwas et pour assurer un large éventail géographique de réponses. Sur la répartition des Batwas en RDC, voir Groupe de la Banque mondiale. (2009). *Cadre stratégique de la République démocratique du Congo pour la préparation d'un programme de développement des Pygmées*. p. 20. Disponible sur : <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/327611468235752303/congo-democratic-republic-of-strategic-framework-for-the-preparation-of-a-pygmy-development-program>

¹⁸⁰ Des entretiens ont été menés auprès de 25 ménages de Batwas à Kinshasha, 20 en Équateur, 15 à Mai-Ndombe, 30 au Tanganyika et 18 au Sud-Kivu. Ces entretiens ont été menés dans la langue locale des membres de la communauté, puis traduits en français. Les principales conclusions ont été rédigées, avant d'être traduites en anglais.

¹⁸¹ Sur les droits individuels et collectifs des communautés autochtones, voir Transparency International et Equal Rights Trust. (2024). Chapitres 3-4.

¹⁸² Groupe de la Banque Mondiale. (2009). p. 11.

¹⁸³ Groupe de la Banque Mondiale. (2009). p. 12.

¹⁸⁴ Minority Rights Group International. (2022). p. 11.

¹⁸⁵ Oakland Institute (2024). p. 17.

¹⁸⁶ D'une manière générale, voir Oakland Institute. (2024). Pour une exploration plus approfondie de ces questions, voir Groupement pour les droits des minorités. (2022). *Batwa and Bambuti in the Democratic Republic of the Congo*. Disponible sur : <https://minorityrights.org/communities/batwa-and-bambuti>

¹⁸⁷ Oakland Institute. (2024). p. 8-9.

¹⁸⁸ Oakland Institute. (2024). p. 8-9.

¹⁸⁹ Dans la publication d'origine, nous utilisons l'anglais « Kahuzi-Biega National Park », traduit du français *Parc national de Kahuzi-Biega*. Le parc est reconnu comme site du patrimoine mondial. Voir plus loin, UNESCO. (non daté). Parc national de Kahuzi-Biega. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/en/list/137>.

¹⁹⁰ Voir Minority Rights Group International. (2022). p. 14-15.

¹⁹¹ Minority Rights Group International. (2022). p. 20-21. Voir aussi l'Oakland Institute. (2024). p. 18.

¹⁹² Cela inclut les actes de viol et de violence sexuelle signalés. Voir Minority Rights Group International. (2022).

¹⁹³ « En supprimant le bouclier protecteur de la présence humaine sur les terres désignées comme zone protégée, le vide politique est comblé par des acteurs commerciaux extérieurs, cherchant à exploiter ses ressources naturelles. » Voir Oakland Institute. (2024). p. 6.

¹⁹⁴ Oakland Institute. (2024). La présence de groupes armés en RDC, dont des centaines seraient en activité (certains avec le soutien apparent d'acteurs étatiques étrangers) est une source de préoccupation constante. Une enquête de la Cour pénale internationale sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dans la province de l'Ituri et dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu est en cours. En 2024, le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la

stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a été renouvelé, compte tenu de la détérioration de la situation sécuritaire. Voir plus loin, Nations Unies. (2024). Le Conseil de sécurité entend parler de l'impératif continu de mettre fin à la violence dans l'est de la RDC. Disponible sur : <https://news.un.org/en/story/2024/12/1157971>

¹⁹⁵ Au moment de la création du PNKB, il y avait une « prolifération d'activités informelles, illicites ou illégales » centrées sur l'exploitation des ressources naturelles. Voir Oakland Institute. (2024). p. 9-10.

¹⁹⁶ Initiative pour l'égalité. (2022). We should be learning from the Batwa, not destroying them. Disponible sur : <https://www.initiativeforequality.org/learning-batwa-not-destroying/>

¹⁹⁷ Dans les années 2000, ces préoccupations ont conduit la Commission européenne à s'abstenir de s'associer à l'ICCN pour de futurs projets. Voir Oakland Institute. (2024). p. 13.

¹⁹⁸ Rogers, D. (2022). Pourquoi le modèle de conservation de Kahuzi-Biéga n'a pas fonctionné et comment le transformer (commentaire) *Mongabay*. Disponible à l'adresse : <https://news.mongabay.com/2022/01/what-went-wrong-with-conservation-at-kahuzi-biega-national-park-and-how-to-transform-it-commentary/>

¹⁹⁹ Kabemba, S. (2023). RDC : ex-chef de protection de la nature cité dans une affaire de trafic d'espèces sauvages. *Mongabay*. Disponible sur : <https://fr.mongabay.com/2023/10/rdc-ex-chef-de-protection-de-la-nature-cite-dans-une-affaire-de-traffic-despeces-sauvages/>

²⁰⁰ de Satgé, R. (2022). République démocratique du Congo – Contexte et gouvernance foncière. *Portail foncier*. Disponible sur : <https://landportal.org/book/narratives/2022/democratic-republic-congo>

²⁰¹ Pour plus de détails sur les liens entre l'accaparement des terres, la corruption et la discrimination, voir Transparency International et Equal Rights Trust. (2024). p. 39.

²⁰² Pallares, G. (2022). Exclusif : Un géant du bois convertit discrètement des sites d'exploitation forestière du Congo en programmes de crédits carbone. *Mongabay*. Disponible sur : <https://fr.mongabay.com/2022/03/exclusif-un-geant-du-bois-convertit-discretement-des-sites-dexploitation-forestiere-du-congo-en-programmes-de-credits-carbone/>

²⁰³ Pallares, G. (2022). Le ministre aurait également des liens avec une décision d'attribuer une concession forestière à deux entreprises chinoises, en violation apparente d'un moratoire sur l'utilisation des terres protégées. Voir Schneider, V. (2020). Une mauvaise gouvernance alimente une « horrible dynamique » de déforestation en RDC. *Mongabay*. Disponible à l'adresse : [https://news.mongabay.com/2020/12/poor-governance-fuels-horrible-dynamic-of-deforestation-in-drc/#:~:text=Experts%20agree%20that%20poor%20governance,REDD%2B\)%2C%20adopted%20in%202012.](https://news.mongabay.com/2020/12/poor-governance-fuels-horrible-dynamic-of-deforestation-in-drc/#:~:text=Experts%20agree%20that%20poor%20governance,REDD%2B)%2C%20adopted%20in%202012.)

²⁰⁴ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (2022). *Communication 588/15, Groupement pour le droit des minorités et Environnement Ressources Naturelles et Développement (au nom des Batwas du parc national de Kahuzi-Biefa, RDC) c. République démocratique du Congo (RDC)*. Disponible sur : <https://www.escri-net.org/caselaw/2024/communication588-15/>

²⁰⁵ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (2022). par. 125-133.

²⁰⁶ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (2022). par. 162-174 et 230.

²⁰⁷ Amnesty International. (2024). République démocratique du Congo : La Commission africaine établit un précédent important pour les droits fonciers des peuples autochtones dans le contexte de la conservation. Disponible sur : <https://www.amnesty.org/en/documents/afr62/8391/2024/en/>

²⁰⁸ Voir Forest Peoples Programme, et al. (2024). Déclaration conjointe : Le décret provincial de la RDC susceptible de légitimer la violence contre les peuples autochtones batwas. Disponible sur : https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/joint_Declaration_Provincial%20Decree_DRC_Batwa_en.pdf

²⁰⁹ Le Groupe de la Banque mondiale a identifié une série de facteurs qui favorisent la sédentarisation de la communauté des Batwas, notamment la montée des industries extractives, la conservation, les conflits et les changements sociaux et démographiques plus larges. Voir Groupe de la Banque mondiale. (2009). p. 5-6 et 16.

²¹⁰ Certains Batwas ont complètement rompu leurs liens avec la forêt. Voir Groupe de la Banque mondiale. (2009). p. 6 et 20-21.

²¹¹ Voir Oakland Institute. (2024). p. 17 ; et Minority Rights Group International. (2022). *Batwa and Bambuti in the Democratic Republic of the Congo*.

²¹² Dans certaines parties du pays, des schémas de discrimination de longue date à l'encontre des Batwas, aggravés par une concurrence intense pour l'accès aux ressources forestières, ont été identifiés comme une source de conflit interethnique. Voir Minority Rights Group International. (2022). *Batwa and Bambuti in the Democratic Republic of the Congo*.

²¹³ Groupe de la Banque Mondiale. (2009). p. 5-6 et 16.

- ²¹⁴ Le Groupe de la Banque mondiale a lié cela au processus de sédentarisation. Voir Groupe de la Banque mondiale. (2009). p. 14-15, 25 et 51 ; et Minority Rights Group International. (2022). *Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*. par. 11. Disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=int%2FCESCR%2FCSS%2FCOD%2F47696&Lang=en
- ²¹⁵ Minority Rights Group International. (2022). par. 11 ; et le Groupe de la Banque mondiale. (2009). p. 7 et 15.
- ²¹⁶ Groupe de la Banque Mondiale. (2009). p. 15. La nouvelle législation est discutée plus en détail dans la dernière section de ce rapport.
- ²¹⁷ Groupe de la Banque Mondiale. (2009). p. 15.
- ²¹⁸ Groupe de la Banque Mondiale. (2009). p. 15. Voir également Minority Rights Group International. (2022). *Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*. par. 12.
- ²¹⁹ Minority Rights Group International. (2022). *Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*. par. 22 ; Groupe de la Banque Mondiale. (2009). p. 16.
- ²²⁰ Minority Rights Group International (2022). *Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*. par. 22.
- ²²¹ Marchais, G. et al. (2021). Marginalisation from Education in Conflict-Affected Contexts: Learning from Tanganyika and Ituri in the DR Congo. *Document de travail de l'Institut du développement*. N° 544. p. 44-48. Disponible à l'adresse : <https://www.ids.ac.uk/publications/marginalisation-from-education-in-conflict-affected-contexts-learning-from-tanganyika-and-ituri-in-the-dr-congo/>
- ²²² Selon l'étude du Tanganyika, « la proportion d'enfants qui travaillent est plus élevée de 6 points de pourcentage chez les Twa que chez les non-Twa. Ces différences sont statistiquement significatives. » Voir Marchais, et al. (2021). Voir aussi Warrilow, F. (2008). *The Right to Learn: Batwa Education in the Great Lakes Region of Africa*. p. 14. Disponible sur : <https://minorityrights.org/app/uploads/2024/01/download-591-the-right-to-learn-batwa-education-in-the-great-lakes-region-of-africa.pdf>
- ²²³ Warrilow. (2008). Voir aussi Brandt, C. (2020). *Technical Briefs Education in the Democratic Republic of Congo: What works?* p.4 Disponible sur : https://www.academia.edu/49284261/Education_in_the_Democratic_Republic_of_Congo_What_works. Dans certains cas, les conséquences sont plus directes. Dans le parc national de Kahuzi-Biega, les violences contre les Batwas perpétrées par les gardiens du parc et les forces de l'armée congolaise comprenaient l'incendie d'une école locale. Voir Minority Rights Group International. (2022). p. 36.
- ²²⁴ Comme l'a constaté l'Oakland Institute, « Compte tenu de leur lien étroit avec la forêt (...) les Batwas avaient rarement recours au système médical formel et comptaient plutôt sur la forêt comme pharmacie traditionnelle ». Leur déplacement a également été associé à des résultats de santé plus mauvais. En RDC, les preuves suggèrent que séparer les peuples autochtones de leurs terres ancestrales contribue à des taux plus élevés de malnutrition et de mortalité infantile. Voir plus loin, Oakland Institute. (2024). *From Abuse to Power: Ending Fortress Conservation in the Democratic Republic of Congo*. p. 17. (2019). Observations sur la situation des droits de l'homme des autochtones en République démocratique du Congo. Préparé pour la 33e session de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Disponible sur : https://www.culturalsurvival.org/sites/default/files/UPR_DRC_2018.pdf
- ²²⁵ Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, article 24(1). Disponible sur : https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_E_web.pdf
- ²²⁶ Plus précisément, l'article 16. Voir Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (2022) *Communication 588/15, Groupement pour le droit des minorités et Environnement Ressources Naturelles et Développement (au nom des Batwas du parc national de Kahuzi-Biefa, RDC) c. République démocratique du Congo (RDC)*. 166-167.
- ²²⁷ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (2022) par. 168-164.
- ²²⁸ Groupe de la Banque Mondiale. (2009). 28 ; Minority Rights Group International. (2022). *Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*. par. 16.
- ²²⁹ Minority Rights Group International. (2022). Batwa and Bambuti in the Democratic Republic of the Congo.
- ²³⁰ Minority Rights Group International. (2022). *Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*. par. 13-14.
- ²³¹ Minority Rights Group International. (2022). *Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*, par. 14.
- ²³² Gauthier Marchais, et al. (2021). Marginalisation from Education in Conflict-Affected Contexts: Learning from Tanganyika and Ituri in the DR Congo. *Document de travail de l'Institut du développement*, n° 544. p. 52 et 54.

- ²³³Transparency International. (2019). *Baromètre mondial de la corruption, 10e édition : Afrique*. Disponible sur : <https://files.transparencycdn.org/images/Africa-GCB-Country-Cards-2019.pdf>
- ²³⁴ Organes conventionnels des Nations Unies. (2021). par. 7-9.
- ²³⁵ Ce point est renforcé par la législation adoptée en 2022. En vertu de l'article 23 de la loi n° 22/030 du 15 juillet 2022 relative à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones pygmées, l'accès à l'enseignement primaire et secondaire et à la formation professionnelle est déclaré gratuit pour les peuples autochtones, y compris la communauté des Batwas.
- ²³⁶Transparency International. (2024). *Left Behind*, p. 22-23.
- ²³⁷ Ramsay, P. K. (2010). *Uncounted: The Hidden Lives of Batwa Women*. p. 6-7. Disponible à l'adresse : <https://minorityrights.org/app/uploads/2023/12/mrg-brief-twa2010-fre.pdf>
- ²³⁸ Voir USAID. (2020). *Contrat de suivi, d'évaluation et de coordination (MECC) : Évaluation du paysage de l'alphabétisation en République démocratique du Congo : Rapport d'évaluation*. p. 12-13.
- ²³⁹ Ramsay, P. K. (2010). p. 6-7.
- ²⁴⁰ Ramsay, P. K. (2010).
- ²⁴¹ Ramsay, P. K. (2010). Dans certains cas, les filles auraient été envoyées travailler comme domestiques pour des familles plus favorisées sur le plan économique.
- ²⁴² Bien que la recherche sur le terrain se soit concentrée sur l'accès à l'éducation, les risques mis en évidence ci-dessous peuvent également s'appliquer à la prestation de services de soins de santé.
- ²⁴³ Loi n° 22/030 du 15 juillet 2022 relative à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones pygmées, article 14.
- ²⁴⁴ Adam, I. et Fazekas, M. (2023). *Overview of corruption and anti-corruption in infrastructure development*. p. 7, 14 et 16. Disponible sur : https://knowledgehub.transparency.org/assets/uploads/helpdesk/Overview-of-corruption-in-the-infrastructure-sector_PR_2023.pdf
- ²⁴⁵ Voir : Transparency International et Equal Rights Trust, *Defying Exclusion: Stories and insights on the links between discrimination and corruption*, 2021, p. 41-43. Disponible sur : <https://www.transparency.org/en/publications/defying-exclusion-corruption-discrimination> ; et Adam et Fazekas. (2023).
- ²⁴⁶ Adam et Fazekas. (2023).
- ²⁴⁷ Dans un récent rapport, Freedom House a observé que « les minorités ethniques et les groupes autochtones sont effectivement absents de la sphère politique ». Voir Freedom House. (2023). *Freedom in the World: Democratic Republic of the Congo*. Disponible sur <https://freedomhouse.org/country/democratic-republic-congo/freedom-world/2024>
- ²⁴⁸ Minority Rights Group International. (2022). *Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*. par. 9.
- ²⁴⁹ Marchais et al. (2021). p. 45.
- ²⁵⁰ Voir USAID. (2024). *Analyse du développement inclusif de la République démocratique du Congo (RDC)*. p. 22, 25 et 66-67.
- ²⁵¹ Loi n° 22/030 du 15 juillet 2022 relative à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Articles 22-24, 25-27 et 14 respectivement.
- ²⁵² Loi n° 22/030 du 15 juillet 2022, article 44.
- ²⁵³ Notamment, l'article 44 s'applique « sans préjudice des droits de propriété de l'État sur le sol et le sous-sol ».
- ²⁵⁴ Voir, par exemple, Gauthier, M. (2022). Nouvelle législation pour protéger les droits des peuples autochtones pygmées en RDC. IUCN. Disponible sur : <https://iucn.org/story/202208/new-legislation-protect-rights-indigenous-pygmy-peoples-drc>
- ²⁵⁵ Voir Minority Rights Group International. (2025). *DRC: Indigenous peoples must not be forgotten in conflict*. Disponible à l'adresse : <https://minorityrights.org/drc-2025/#:~:text=Minority%20Rights%20Group%20is%20gravely,Kalehe%20territory%20since%20last%20Saturday>
- ²⁵⁶ Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale (MPSLSW) et ministère de l'enseignement primaire et secondaire (MoPSE). (2016). *Manuel d'utilisation du BEAM*.
- ²⁵⁷ Mutasa, F. (2015). The initial years of the implementation of the Basic Education Assistance Module in Zimbabwe: 2001-2005", *Journal of Public Administration and Governance* Vol. 5, N° 2. Disponible sur :

https://www.researchgate.net/publication/276154543_The_initial_years_of_the_implementation_of_the_Basic_Education_Assistance_Module_in_Zimbabwe_2001-2005 ; et MPSLSW et MoPSE. (2016).

²⁵⁸ NewsDay. (2024). *Govt admits delays in Beam disbursements*. Disponible sur : <https://www.newsday.co.zw/local-news/article/200024278/govt-admits-delays-in-beam-disbursements>

²⁵⁹ New Zimbabwe. (2024). *ZW\$10m basic education funds lying idle, losing value due to outdated manual— AG report*. Disponible sur : <https://www.newzimbabwe.com/zw10m-basic-education-funds-lying-idle-losing-value-due-to-outdated-manual-ag-report/>

²⁶⁰ Zimbabwe Situation. (2013). *Beam a breeding ground for corruption*. Disponible sur : <https://www.newsday.co.zw/theindependent/local-news/article/200010953/beam-a-breeding-ground-for-corruption>

²⁶¹ 10 personnes ont pris part à la discussion (huit femmes et deux hommes) dont trois personnes en situation de handicap.

²⁶² Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. (2013). *Étude thématique sur le droit des personnes handicapées à l'éducation*. Doc. des Nations Unies A/HRC/25/29. par. 9. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/disabilities/thematic-report-right-persons-disabilities-education>

²⁶³ Voir Convention relative aux droits des personnes handicapées. Article 24 ; Comité des droits des personnes handicapées. (2016). Observation générale n° 4. Doc. des Nations Unies CRPD/C/GC/4. par. 2. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no-4-article-24-right-inclusive>

²⁶⁴ Constitution du Zimbabwe. Articles 22, 56 et 83. Disponible sur : <https://www.zhrc.org.zw/wp-content/uploads/2020/11/Constitution-of-Zimbabwe.pdf>

²⁶⁵ Cependant, contrairement aux exigences de la CDPH, cela est soumis aux ressources disponibles. Voir Bamhare, R. (2024). *A Dream School for Inclusive Education: The power of assistive devices*. UNICEF. Disponible sur : <https://www.unicef.org/zimbabwe/stories/dream-school-inclusive-education-power-assistive-devices> ; et Universal Periodic Review. (2021). Résumé des informations sur les parties prenantes. Doc. des Nations Unies A/HRC/WG.6/40/ZWE/3, par. 92. Disponible sur : <https://digitallibrary.un.org/record/3949255>

²⁶⁶ Partenariat des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. (2022). *Analyse de la situation des droits des personnes handicapées : Zimbabwe*. Disponible sur : https://unprpd.org/new/wp-content/uploads/2023/12/Situation_Analysis_CountryBrief_Zimbabwe-d62.pdf

²⁶⁷ Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées. (2015). Doc. des Nations Unies A/70/297*. par. 25 et 28. Disponible sur : <https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/menschenrechtsschutz/datenbanken/datenbank-fuer-menschenrechte-und-behinderung/detail/disability-inclusive-policies-2016>

²⁶⁸ Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées. (2015).

²⁶⁹ Les défenseurs du handicap qui ont participé à la recherche ont fait valoir que les allocations de protection sociale faites dans le cadre du budget national sont regroupées et ne tiennent pas suffisamment compte de la diversité dans la société, avec pour résultat que les personnes handicapées risquent d'être laissées pour compte. Ils ont appelé à un budget sensible à l'égalité qui réponde aux besoins des personnes handicapées, y compris, entre autres, le besoin de dispositifs d'assistance, le déploiement de personnel enseignant ayant des qualifications d'éducation inclusive, la formation et l'emploi d'interprètes en langue des signes dans les canaux de prestation de services, et des bâtiments et des installations accessibles.

²⁷⁰ Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées. (2015). par. 29-33.

²⁷¹ Selon l'enquête, 83,3 % des répondants ont déclaré que les coûts directs de l'éducation (comme les fournitures scolaires) étaient trop élevés, tandis que 76 % ont déclaré que les coûts indirects de la scolarité (comme les frais de transport) étaient trop élevés. Voir plus loin, Deluca, M. Tramontano, C. et Kett, M. (2014). *Including children with disabilities in primary school: The case of Mashonaland, Zimbabwe*. Disponible sur : https://www.eenet.org.uk/resources/docs/WP26_IE_Zimbabwe.pdf

²⁷² Deluca, Tramontano et Kett. (2014).

²⁷³ Ce point a été soulevé par un défenseur du handicap engagé par TI Zimbabwe dans le cadre de ce rapport. Il a expliqué que le ministère de la Protection sociale exigeait trois devis pour l'achat d'appareils et accessoires d'assistance. Cependant, le département donne finalement la priorité à ses fournisseurs préférés, sans tenir compte des devis soumis par les candidats. En conséquence, les enfants porteurs de handicap reçoivent souvent des appareils de qualité moindre.

²⁷⁴ Selon le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, ces dépenses peuvent « représenter près de 50 % du revenu d'un individu ». Par conséquent, les familles d'enfants porteurs de handicap sont moins susceptibles que les autres groupes de pouvoir payer le coût de la scolarisation de leurs enfants. Voir Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées. (2015). par. 31 et 35.

²⁷⁵ MPSSLW et MoPSE. (2016).

²⁷⁶ MPSSLW et MoPSE. (2016).

²⁷⁷ Deluca, Tramontano et Kett. (2014).

²⁷⁸ Kanengoni, J et Pretorius, E. (2023). Perspectives of stakeholders on the implementation of the Basic Education Assistance Module in Zimbabwe. Disponible sur <https://wiredspace.wits.ac.za/items/96385850-cf41-4566-b6c4-2b591d309e3f>

²⁷⁹ Deluca, Tramontano et Kett. (2014).

²⁸⁰ Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique australe. (2021). *Analyse complète de la situation des personnes handicapées au Zimbabwe*. Disponible à l'adresse : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381967>

²⁸¹ Mutasa, F. (2015) ; et MPSSLW et MoPSE. (2016).

²⁸² MPSSLW et MoPSE. (2016). p. 24.

²⁸³ Sur ce point, voir plus loin, Transparency International et Equal Rights Trust. (2024). p. 113-117.

²⁸⁴ Gata, A. in Parliament of Zimbabwe. (2024). *The Hansard*. 12 juin 2024. p. 61. Disponible sur : <https://t.co/aXMhKLtLp>

²⁸⁵ Smith, H., Chiroro, P. et Musker, P. (2012). *Évaluation du processus et de l'impact du module d'aide à l'éducation de base (BEAM) au Zimbabwe*. p. 54. Disponible sur : [https://search.worldcat.org/title/Process-and-impact-evaluation-of-the-Basic-Education-Assistance-Module-\(BEAM\)-in-Zimbabwe/oclc/888023178](https://search.worldcat.org/title/Process-and-impact-evaluation-of-the-Basic-Education-Assistance-Module-(BEAM)-in-Zimbabwe/oclc/888023178)

²⁸⁶ Selon le dernier rapport du Zimbabwe au Comité des droits des personnes handicapées (CRPD/C/ZWE/1), « 10 % de l'allocation du module d'aide à l'éducation de base (BEAM) devrait être allouée aux enfants handicapés » et « aux écoles qui éduquent des enfants handicapés ». Disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2FC%2FZWE%2F1&Lang=en. Bien que le Comité n'ait pas encore publié ses observations finales, dans ses observations générales, il s'est déclaré préoccupé par le maintien d'écoles « spéciales/à part », qui contreviennent à l'exigence d'une éducation inclusive. Pour ceci, voir Comité des droits des personnes handicapées. (2016). Observation générale n° 4. Doc. des Nations Unies CRPD/C/GC/4. par. 40. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no-4-article-24-right-inclusive>

²⁸⁷ Voir Deluca, M, Tramontano, C et Kett, M, (2014) ; Dube, T, Ncube, SB, Mapuvire, CC, Ndlovu, S, Ncube, C et Mlotshwa, S. (2021). Interventions to reduce the exclusion of children with disabilities from education: A Zimbabwean perspective from the field. *Cogent Social Sciences*. Disponible sur : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/23311886.2021.1913848>

²⁸⁸ MPSSLW et MoPSE. (2016). p.14.

²⁸⁹ MPSSLW et MoPSE. (2016). p.14.

²⁹⁰ MPSSLW et MoPSE. (2016). p. 27.

²⁹¹ Dans le discours familial local, être « marqué » signifie figurer sur la liste noire, être évité ou socialement isolé.

²⁹² Pour en savoir plus sur les liens entre l'opinion politique, la discrimination et la corruption au Zimbabwe, voir Transparency International et Equal Rights Trust. (2024). p. 113-121.

²⁹³ Mutasa. (2015). p. 36.

²⁹⁴ Le Comité des droits des personnes handicapées a expliqué que la discrimination fondée sur l'association était interdite par la CDPH. Voir *MSB v. Italie*. (2022). Doc. des Nations Unies CRPD/C/27/ D/51/2018. par. 7.9 – 7.10. Disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2FC%2F27%2FD%2F51%2F2018&Lang=en

²⁹⁵ Voir Ncube, M. et Sedibe, M. (2022). Exploring Challenges to Inclusion of Children with Intellectual Disabilities in Early Childhood Development in Mutoko District, Zimbabwe. *International Journal of Learning, Teaching and Educational Research*, Vol. 21, n° 10. p. 208. Disponible sur : <https://www.ijlter.org/index.php/ijlter/article/view/5696>

²⁹⁶ Fiche d'information de l'ONUSIDA sur le Zimbabwe. (non daté). Disponible sur : <https://www.unaids.org/en/regionscountries/countries/Zimbabwe>

²⁹⁷ ONUSIDA. (2024). Populations clés. Disponible sur : <https://www.unaids.org/en/topic/key-populations>

²⁹⁸ Directeur médical provincial du Manicaland. (2022). Ministère de la Santé et de la Protection de l'enfance (MoHCC) : note interne. Services gratuits dans notre système de santé.

²⁹⁹ Centres de contrôle et de prévention des maladies. (2022). Aperçu du VIH et de la tuberculose : Zimbabwe.

³⁰⁰ PlusNews. (2010). ZIMBABWE: HIV patients forced to pay up or go without. Disponible sur : <https://reliefweb.int/report/zimbabwe/zimbabwe-hiv-patients-forced-pay-or-go-without>

³⁰¹ Gwarisa, M. (2020). Les jeunes vivant avec le VIH sont contraints de verser des pots-de-vin au personnel de l'hôpital pour obtenir des médicaments de deuxième ligne et de fournir des contenants d'ARV vides aux points de contrôle de sécurité pour prouver qu'ils sont séropositifs aux premiers stades du confinement. *The Health Times*. Disponible sur : <https://healthtimes.co.zw/2020/09/23/zim-young-people-living-with-hiv-forced-to-bribe-hospital-staff-to-get-second-line-drugs-told-to-produce-empty-arvs-containers-at-security-checkpoints-to-prove-they-are-hiv-during-early-stages-of-/>

³⁰² Les groupes de discussion se sont réunis dans trois centres d'information directe où les populations clés reçoivent l'aide de diverses organisations indépendantes. Les participants représentaient ces populations dans les zones urbaines, périurbaines et rurales de la province de Manicaland. Les réunions se sont déroulées avec le consentement éclairé et la divulgation complète des objectifs de l'exercice.

³⁰³ Dans la langue Shona, *gogogo* signifie « toc-toc ». Dans ce contexte, le terme est utilisé pour décrire les paiements de facilitation imposés aux patients à la recherche de services de santé.

³⁰⁴ Les dollars américains sont actuellement largement en circulation au Zimbabwe, compte tenu des difficultés liées à l'inflation avec la monnaie locale.

³⁰⁵ Cette réponse a été enregistrée lors d'une discussion de groupe dans la zone rurale de la vallée de la Honde, dans le district de Mutasa. En raison de son climat et de sa géographie favorables, entre autres facteurs, le district de la vallée de la Honde est bien connu pour ses produits agricoles, en particulier les bananes, qui sont une source majeure de revenus dans le district. Cela peut expliquer leur utilisation dans un langage familier, associé à des pots-de-vin ou à des « conseils ».

³⁰⁶ Un informateur clé interrogé pour cette étude a déclaré que les médicaments de deuxième ligne étaient des combinaisons de médicaments plus fortes et plus complexes qui nécessitent une plus grande surveillance en raison de leurs effets secondaires possibles et des interactions médicamenteuses, contrairement aux médicaments de première ligne qui nécessitent une surveillance minimale. La première ligne est généralement moins chère et la plupart de ces médicaments sont achetés par des donateurs, tandis que ceux de deuxième ligne sont plus chers et sont achetés par des fonds fiduciaires nationaux de lutte contre le sida. La deuxième ligne est plus touchée par les problèmes d'approvisionnement et les retards de paiement du ministère des Finances et du Développement économique. Source : interview d'un informateur clé avec un expert sur la prise en charge des populations clés, 25 novembre 2024.

³⁰⁷ Les institutions impliquées dans la prestation du traitement ARV font parfois appel à des membres des populations clés en tant que travailleurs communautaires, patients experts ou éducateurs pairs, afin d'étendre leur portée et leur efficacité dans la prestation de services. Source : interview d'un informateur clé avec un expert sur la prise en charge des populations clés, 25 novembre 2024.

³⁰⁸ Transparency International et Equal Rights Trust. (2021).

³⁰⁹ Transparency International et Equal Rights Trust. (2021). Au Zimbabwe, l'activité sexuelle entre hommes de même sexe est de facto criminalisée, en vertu des dispositions anti-sodomie de la loi pénale de 2006. Bien qu'il semble qu'il n'y ait eu aucune ou peu de poursuites ayant abouti en vertu de la loi, il a été signalé que des personnes LGBT+ avaient été arrêtées et extorquées. Voir Human Dignity Trust. (2024). *Profil de pays : Zimbabwe*. Disponible sur : <https://www.humandignitytrust.org/country-profile/zimbabwe/>

³¹⁰ Sokomondo Denya, T. (2024). Zimbabwe seen struggling against discrimination of sex workers. Disponible sur : <https://www.developmentaid.org/news-stream/post/184612/zimbabwe-sex-workers>

³¹¹ Nyasulu, B. J. (2020). Coercion and Agency in Zimbabwean Sex Work. Disponible sur : <https://www.kukulacoaching.com/writing/coercion-agency-zimbabwe-sex-work>

³¹² Différentes études ont été menées sur la transmission du VIH dans le secteur des transports en Afrique subsaharienne. Les facteurs cités pour le taux de prévalence élevé chez les chauffeurs routiers comprennent « la nature migratoire de leur travail et leur absence prolongée de leur domicile ». Voir : Lee, M. et al. (2002). The Effect of the HIV / AIDS Epidemic on the Population of Truck Drivers in South Africa and its Economic Impact. Disponible sur : https://www.researchgate.net/publication/233928474_The_Effect_of_the_HIVAIDS_Epidemic_on_the_Population_of_Truck_Driver_s_in_South_Africa_and_its_Economic_Impact. Voir aussi Organisation internationale du Travail. (2005). *HIV/AIDS in the Transport Sector of Southern African Countries*. p. 5. Disponible sur : https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@ed_protect/@protrav/@ilo_aids/documents/publication/wcms_116343.pdf

³¹³ Le terme « abandon » fait référence à la situation où une personne vivant avec le VIH cesse de prendre son traitement antirétroviral (ARV) tel que prescrit. Il peut désigner des doses non prises, l'arrêt total du traitement ou le non-respect du calendrier prescrit. Les conséquences sont nombreuses, notamment le rebond viral, la résistance aux médicaments, la détérioration de la santé ou l'augmentation du risque de transmission.

³¹⁴ Le détournement de fournitures médicales vers le marché gris peut avoir une incidence sur la qualité des médicaments, par exemple, en raison du stockage des fournitures dans des conditions insalubres ou inférieures aux normes, entraînant leur détérioration.

³¹⁵ Dans de nombreuses juridictions, un « comparateur » est nécessaire dans les cas de discrimination directe. Cependant, les organes conventionnels des Nations Unies ont précisé que la discrimination directe pouvait se produire même en « l'absence de situation similaire comparable ». Ceci est particulièrement important dans le cas des femmes enceintes, en raison de l'absence d'un groupe de comparaison clair. Voir Comité des droits des personnes handicapées. (2018). Observation générale n° 6, par. 18(a).

³¹⁶ Pour plus de détails, voir le *rapport du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme*. (2022). Doc. des Nations Unies A/77/157, par. 41-45. Disponible sur : <https://docs.un.org/A/77/157>

³¹⁷ « Les personnes vivant dans la pauvreté sont généralement victimes de discrimination (...) Les schémas de discrimination maintiennent les gens dans la pauvreté, perpétuant du même coup les attitudes et pratiques discriminatoires à leur égard. En d'autres termes, la discrimination engendre la pauvreté, mais la pauvreté engendre également la discrimination. Il est donc essentiel de promouvoir l'égalité et la non-discrimination pour combattre l'extrême pauvreté et promouvoir l'inclusion. Voir le rapport de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté. (2008). Doc. des Nations Unies A/63/274, par. 29-30. Disponible sur : <https://docs.un.org/A/63/274>

³¹⁸ En ce qui concerne les secteurs de l'éducation et de la santé, voir plus loin, Bullock, J. et Jenkins, M. (2020). *Corruption and marginalisation*. p. 9-10. Disponible sur : <https://knowledgehub.transparency.org/assets/uploads/helpdesk/Corruption-and-marginalisation.pdf>

³¹⁹ Voir *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté*. (2022). par. 41-45.

³²⁰ Voir : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. (2023). *The Negative Impact of Corruption on the Enjoyment of Human Rights*. p. 2-3. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/AdvisoryCom/Corruption/OHCHR.pdf>

³²¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. (2023).

³²² Peters, A. (2024). Human rights and corruption: Problems and potential of individualizing a systemic problem. Disponible à l'adresse : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4553701

³²³ GIZ. (2023). *Interlinking Anti-Corruption and Human Rights in Development Cooperation*. Disponible sur : <https://www.giz.de/de/downloads/giz2023-en-factsheet-nexus-AK.pdf>

³²⁴ 324 En particulier, la loi sur la lutte contre la discrimination a mis au point des modalités uniques pour surmonter les obstacles procéduraux et factuels à la justice. Les approches de lutte contre la corruption peuvent également aider les victimes de discrimination à prouver leurs allégations. Voir Transparency International et Equal Rights Trust. (2024). p. 48.

³²⁵ Pour des exemples pertinents, voir la discussion sur l'enregistrement des naissances à Madagascar, discutée dans la partie 2 de ce rapport.

³²⁶ Par exemple, sur la sous-utilisation des approches transformatrices de genre dans le domaine de la lutte contre la corruption par rapport à d'autres secteurs de développement, voir Maslen, C. (2024). *Gender transformative approaches to anti-corruption*. Disponible sur : <https://www.u4.no/publications/gender-transformative-approaches-to-anti-corruption>

³²⁷ Pour en savoir plus sur les exigences plus larges d'une loi de lutte contre la discrimination complète, voir Bureau des droits de l'homme des Nations Unies. (2022). *Protecting Minority Rights: A Practical Guide to Developing Comprehensive Anti-Discrimination Legislation*. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/publications/policy-and-methodological-publications/protecting-minority-rights-practical-guide>

³²⁸ Pour en savoir plus sur les exigences de l'évaluation de l'impact sur l'égalité, voir Bureau des droits de l'homme des Nations Unies (2023). p. 117-119.

³²⁹ Pour en savoir plus sur les composants d'un mécanisme de signalement sensible, voir Transparency International et Equal Rights Trust. (2021). Disponible à l'adresse : <https://images.transparencycdn.org/images/2021-Defying-exclusion-Report-v2-EN.pdf>

³³⁰ Voir Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. (2021). *At the heart of the struggle: human rights defenders working against corruption*. Doc. des Nations Unies A/HRC/49/49, par. 117(L). Disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc4949-heart-struggle-human-rights-defenders-working-against>

JOIGNEZ-VOUS À NOUS

PARTICIPEZ

Utilisez les réseaux sociaux pour nous suivre, donner votre avis et parler de la corruption avec des citoyens du monde entier.

Facebook: [/transparencyinternational](#)

Twitter/X: [@anticorruption](#)

LinkedIn: [@transparency-international](#)

Instagram: [@Transparency_International](#)

YouTube: [@TransparencyIntl](#)

APPRENEZ

Consultez notre site Internet pour découvrir le travail que nous menons dans plus de 100 pays et inscrivez-vous pour recevoir les dernières informations sur la lutte contre la corruption.

[transparency.org](#)

DONNEZ

Votre don nous aidera à soutenir les milliers de victimes de la corruption, à élaborer de nouveaux outils, à mener des études et à faire tenir aux États et aux entreprises leurs promesses. Nous voulons bâtir un monde meilleur et plus juste. Avec votre aide, nous pouvons y parvenir.

[transparency.org/donate](#)

